



RAPPORT
DU
COMITE DES RENSEIGNEMENTS
RELATIFS AUX
TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : DIX-HUITIEME SESSION
SUPPLEMENT N° 14 (A/5514)

NATIONS UNIES

RAPPORT
DU
COMITE DES RENSEIGNEMENTS
RELATIFS AUX
TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : DIX-HUITIEME SESSION
SUPPLEMENT N° 14 (A/5514)



NATIONS UNIES
New York, 1963

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

Abréviations	iv	<i>Pages</i>
--------------------	----	--------------

Première partie

Rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes (*Quatorzième session, 1963*)

	<i>Paragraphes</i>	
Introduction	1-8	1
I. — Bureau du Comité.....	9	1
II. — Ordre du jour.....	10	1
III. — Sous-Comité du progrès économique	11-12	1
IV. — Déclarations préliminaires	13-17	2
V. — Evolution politique et constitutionnelle	18-46	2
VI. — Progrès économique	47-59	5
VII. — Progrès de l'enseignement et progrès social.....	60-88	6
VIII. — Collaboration internationale et programmes de coopération technique....	89-99	10
IX. — Questions relatives à la communication de renseignements au titre des dispositions du Chapitre XI de la Charte et aux résumés et analyses établis par le Secrétariat.....	100-112	11
X. — Coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.....	113-116	12
XI. — Travaux futurs du Comité.....	117-134	13
XII. — Adoption du rapport.....	135	14

ANNEXES

I. — Ordre du jour du Comité.....	14	
II. — Dates de transmission des renseignements.....	15	

Deuxième partie

Rapport sur le progrès économique dans les territoires non autonomes

	<i>Paragraphes</i>	
Introduction	1-5	17
I. — Politiques et tendances générales.....	6-36	17
II. — Planification du développement.....	37-67	21
III. — Agriculture	68-88	24
IV. — Industries manufacturières	89-98	27
V. — Industries extractives	99-113	28
VI. — Travail	114-138	29
VII. — Commerce extérieur	139-166	31

ANNEXES

I. — Etudes sur le progrès économique dans les territoires non autonomes.....	34	
II. — Projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale.....	34	
III. — Liste, au 31 décembre 1962, des territoires non autonomes relevant du Chapitre XI de la Charte	35	

Abréviations

CCIPB	Commission du commerce international des produits de base
PEAT	Programme élargi d'assistance technique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
IDA	Association internationale pour le développement
OIT	Organisation internationale du Travail
BAT	Bureau de l'assistance technique
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
OMS	Organisation mondiale de la santé

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

(Quatorzième session, 1963)

Introduction

1. Par sa résolution 1847 (XVII), adoptée le 19 décembre 1962, l'Assemblée générale a décidé "de maintenir en fonctions le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes dans les mêmes conditions" que celles qui avaient été fixées dans la résolution 1700 (XVI) du 19 décembre 1961, notamment aux paragraphes 2 à 5 de cette résolution. Outre la résolution 1700 (XVI) mentionnée dans cette résolution, les travaux du Comité ont pour base la résolution 1332 (XIII) du 12 décembre 1958.

2. Conformément au paragraphe 5 du dispositif de la résolution 1332 (XIII), le Comité a été chargé :

"... d'examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article 1 et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous les documents établis par les institutions spécialisées".

3. Par la résolution 1700 (XVI), le Comité a en outre pour instructions :

"2. ... [d'examiner] les informations de caractère politique et constitutionnel communiquées par les Etats Membres administrants, aussi bien que les renseignements concernant les domaines techniques, et [de présenter] à l'Assemblée générale ses rapports accompagnés de ses observations et conclusions à ce sujet ;

"3. ... d'entreprendre des études poussées sur les conditions et problèmes politiques, scolaires, économiques et sociaux de territoires situés dans la même zone ou région, sauf lorsque les circonstances exigent que le cas d'un territoire soit étudié séparément."

4. Par cette même résolution, l'Assemblée générale a prié le Comité de communiquer ses rapports au Comité spécial chargé d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et "de lui fournir la documentation pertinente dont il dispose, notamment les études préparées à son intention dont le Comité spécial pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions".

5. Le Comité comprend quatorze membres : sept Etats Membres chargés de communiquer des renseignements aux termes de l'Article 73, alinéa e, de la Charte et un nombre égal d'autres Etats Membres élus par la Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale. A la fin de 1962, il y avait deux sièges vacants au Comité en raison de l'expiration du mandat de l'Argentine et de Ceylan. Puis, à la suite de l'accord intervenu entre les Gouvernements de l'Indonésie et des Pays-Bas au sujet de la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidentale), les Pays-Bas se sont retirés du Comité et le Honduras a été élu au seul siège qui restait ainsi vacant. La composition actuelle du Comité est la suivante :

Etats Membres administrants

Australie	Nouvelle-Zélande
Espagne	Portugal
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	

Etats Membres non administrants

	<i>Date de l'élection¹</i>
Equateur	1961
Haute-Volta	1961
Honduras	1962
Libéria	1960
Mexique	1960
Pakistan	1961
Philippines	1961

6. La quatorzième session du Comité a eu lieu au Siège de l'ONU, à New York. Le Comité a tenu 18 séances, entre le 15 avril et le 10 mai 1963. Tous les Etats Membres étaient représentés, à l'exception du Portugal.

7. Le Comité s'est félicité de la présence d'autochtones des territoires non autonomes au sein de la délégation espagnole, ainsi que de la participation de conseillers spécialistes des questions économiques que les Etats-Unis d'Amérique, l'Espagne et le Royaume-Uni avaient adjoints à leur délégation, conformément à l'invitation qui avait été adressée aux Etats Membres administrants par la résolution 1332 (XIII)².

8. Des représentants de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMS ont également assisté aux séances du Comité et pris part aux débats.

I. — Bureau du Comité

9. A l'ouverture de la session (260ème séance), le 15 avril 1963, le Comité a élu à son bureau, par acclamation, les représentants suivants :

Président: M. D. J. de Piniés (Espagne) ;
Vice-Président: M. V. Hamdani (Pakistan) ;
Rapporteur: M. M. Norrish (Nouvelle-Zélande).

II. — Ordre du jour

10. A sa 260ème séance, le Comité a adopté son ordre du jour, qui est reproduit à l'annexe I du présent rapport³.

III. — Sous-Comité du progrès économique

11. A sa 264ème séance, le Comité a décidé de créer un sous-comité, doté d'un large mandat et chargé d'établir un rapport spécial sur le progrès économique

¹ La durée du mandat des membres élus est normalement de trois années civiles ; le mandat vient à expiration le 31 décembre de la troisième année.

² Les représentants autochtones de Rio Muni et Fernando Póo étaient M. Felipe Esono Nsue et M. Augustin Ondo Nchama. Les conseillers spécialistes des questions économiques étaient M. José Gomez Dinán, Espagne, M. P. Selwyn, Royaume-Uni, et M. Gilbert White, Etats-Unis d'Amérique.

³ A/AC.35/16/Rev.1.

des territoires non autonomes. Le Sous-Comité devait tenir compte des débats du Comité et rédiger des observations et des conclusions sur la base de tous les renseignements disponibles.

12. A sa 264^{ème} séance, le Président a désigné, pour faire partie du Sous-Comité, les représentants de l'Equateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, du Libéria, des Philippines et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; le Rapporteur du Comité et les représentants des institutions spécialisées ont été invités à participer aux travaux. Le Sous-Comité a nommé président le Rapporteur. Le Sous-Comité a tenu 15 séances, du 23 avril au 3 mai 1963.

IV. — Déclarations préliminaires

13. A la 260^{ème} séance, le représentant de l'Espagne a exprimé les réserves de son gouvernement à l'égard de la communication, par le Gouvernement du Royaume-Uni, de renseignements sur Gibraltar, qui relevait de la souveraineté de l'Espagne. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement n'avait aucun doute concernant sa souveraineté sur Gibraltar et réservait ses droits en la matière.

14. A la 261^{ème} séance, le représentant des Philippines a réservé la position de son gouvernement quant à la communication, par le Royaume-Uni, de renseignements sur le Bornéo du Nord, qui relevait de la souveraineté des Philippines. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement n'avait aucun doute quant à sa souveraineté sur le Bornéo du Nord et réservait ses droits en la matière.

15. A la 269^{ème} séance, le représentant des Philippines a appelé l'attention du Comité sur certains passages du rapport du Secrétariat relatif à l'évolution politique et constitutionnelle des territoires non autonomes. Il a mentionné expressément plusieurs passages du rapport concernant le Bornéo du Nord⁴ et a exposé au Comité la position de son gouvernement. Il a déclaré que le Bornéo du Nord faisait l'objet d'un différend entre les Philippines et le Royaume-Uni, et il a réaffirmé la souveraineté de son gouvernement sur ce territoire.

16. En réponse à cette déclaration, le représentant du Royaume-Uni a déclaré à nouveau que son gouvernement n'avait aucun doute concernant sa souveraineté sur le Bornéo du Nord et il a réservé la position de son gouvernement.

17. A la 266^{ème} séance, la représentante du Honduras a déclaré que sa délégation regrettait que l'on n'eût pas fait mention, au Comité, des îles du Cygne, sur lesquelles le Honduras estimait avoir des droits souverains pour des raisons historiques et juridiques.

V. — Evolution politique et constitutionnelle

18. Le Comité était saisi des résumés des renseignements sur les territoires non autonomes communiqués pour 1961 par les Etats Membres administrants en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, et qui renferment un chapitre sur le gouvernement⁵. Les renseignements d'ordre politique et constitutionnel communiqués par le Gouvernement du Royaume-Uni conformément à la décision qu'il avait annoncée à la seizième session de l'Assemblée générale ont été transmis intégralement au Comité⁶. Le Comité était égale-

ment saisi d'un rapport dans lequel le Secrétariat passe en revue les politiques poursuivies par les différents Etats Membres administrants en vue du progrès politique des territoires qu'ils administrent, ainsi que la façon dont ces politiques sont mises en œuvre⁷. Le rapport contient également les renseignements dont le Secrétariat a pu disposer quant au régime électoral.

19. Le Comité a examiné la question de sa 267^{ème} à sa 272^{ème} séance. Les débats du Comité ont porté essentiellement sur les 53 territoires non autonomes au sujet desquels les Gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Espagne, du Royaume-Uni et des Etats-Unis avaient communiqué des renseignements. De nombreux représentants ont déploré que le Gouvernement portugais n'eût transmis aucun renseignement sur l'évolution politique et constitutionnelle en Angola, au Mozambique, en Guinée dite Guinée portugaise, au Cap-Vert, à São Tomé et Príncipe, à Macao et à Timor. Le Comité estime que les observations générales qui figurent dans le présent rapport valent également pour ces territoires. Les représentants du Libéria, du Mexique, du Pakistan et des Philippines ont exprimé le regret que le Royaume-Uni n'eût communiqué aucun renseignement sur la Rhodésie du Sud; le représentant du Libéria a relevé en outre que, bien que la France prétendit que la Côte française des Somalis et l'archipel des Comores étaient parvenus à l'autonomie interne, il s'agissait encore de territoires non autonomes, et que la France était tenue de continuer à communiquer des renseignements à leur sujet.

20. A la 265^{ème} séance, le représentant du Royaume-Uni a réaffirmé la position de son gouvernement, à savoir que la Rhodésie du Sud était une colonie autonome et que, en tant que telle, elle n'était pas tenue de fournir au Gouvernement du Royaume-Uni des renseignements sur la situation économique, sociale et de l'enseignement. Le Gouvernement du Royaume-Uni de son côté n'a pas le droit d'exiger de tels renseignements. Le Gouvernement du Royaume-Uni ne pouvait donc transmettre des renseignements qu'il ne possédait pas. En réponse à cette déclaration, les représentants du Libéria et du Pakistan ont rappelé que l'Assemblée générale n'avait pas admis cette position et ont déclaré que le Gouvernement du Royaume-Uni était tenu de communiquer des renseignements au sujet de la Rhodésie du Sud.

21. A la 266^{ème} séance, le représentant de la France a déclaré que la Côte française des Somalis et l'archipel des Comores étaient autonomes aux yeux du Gouvernement français et qu'ils avaient exercé leur droit à l'autodétermination au cours d'un référendum au suffrage universel tenu en octobre 1958. Le seul territoire non autonome qui se trouvait encore sous administration française était les Nouvelles-Hébrides, condominium franco-britannique au sujet duquel le Gouvernement français continuait de communiquer des renseignements.

22. Au cours du débat, le Comité a également reçu des renseignements complémentaires sur l'évolution politique récente et les événements actuels dans les territoires, qui ont été présentés par les délégations des Etats Membres administrants, lesquelles ont exposé aussi la politique générale suivie par leur gouvernement. Les représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont réaffirmé les principes appliqués par leurs gouvernements en vue du progrès politique des territoires qu'ils administrent, conformément à l'objectif énoncé au Chapitre XI de la Charte.

⁴ A/AC.35/L.371 et Corr.1, par. 592 et 596.

⁵ A/5401-A/5404.

⁶ A/5401/Add.1 à 12, A/5402/Add.1 à 5, A/5403/Add.1 à 11 et A/5404/Add.1 à 4.

⁷ A/AC.35/L.371 et Corr.1.

23. Le représentant de l'Australie a informé le Comité des mesures prises par son gouvernement, en consultation avec la population du Papua, pour préparer celle-ci à l'autodétermination. Il a déclaré que le Gouvernement australien avait fait siens les principes énoncés à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte; le rythme du progrès du Papua vers l'objectif ainsi accepté était désormais fonction des aspirations de la population elle-même.

24. En septembre 1962, le Conseil législatif du Papua, reconstitué, avait accepté une suggestion tendant à charger un comité spécial d'étudier quelle devrait être l'étape suivante et d'en préciser les modalités. Le Comité spécial, qui était composé de cinq membres élus du Conseil législatif — trois autochtones et deux non-autochtones — avait pris l'avis de tous les secteurs de la population avant de formuler ses recommandations. Ces recommandations avaient déjà été adoptées par le Conseil législatif et étaient actuellement soumises au Gouvernement australien. Elles tendaient principalement à instaurer le suffrage des adultes, les électeurs étant inscrits sur une liste unique, et à faire du Conseil législatif une "Chambre d'assemblée" dans laquelle les membres autochtones auraient une majorité des deux tiers. Si ces recommandations étaient adoptées par le Parlement australien, celui-ci serait saisi d'un projet de loi qui donnerait effet à la réforme en 1964.

25. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a informé le Comité que son gouvernement visait à conduire les îles Cook, Nioué et Tokélaou à l'autonomie interne complète dans un délai de deux ou trois ans, et il a exposé les principales mesures envisagées à cet effet. Etant donné les petites dimensions de ces îles et leur situation géographique, il avait fallu créer des institutions politiques adaptées à leurs besoins particuliers. L'évolution vers l'autonomie était déjà bien avancée, tant aux îles Cook qu'à Nioué. Les Assemblées législatives de ces deux territoires étaient élues au suffrage universel des adultes et avaient le droit de voter des lois et de contrôler l'emploi de tous les fonds publics. En juillet 1962, un calendrier provisoire, adopté par les deux Assemblées législatives, avait fait de l'autonomie l'objectif immédiat. La première mesure prise, plus tard dans l'année, avait été de doter chacun des deux territoires d'un Comité exécutif, élu par l'Assemblée législative. Les lois qui intéressaient les îles Cook et Nioué faisaient l'objet d'une révision qui devait éliminer progressivement les dispositions qui limitaient encore le pouvoir législatif des Assemblées territoriales. En 1964, les Comités exécutifs prendraient le rang de Cabinet. Dans les îles Cook, cette mesure s'accompagnerait du retrait de tous les membres nommés de l'Assemblée législative, sauf un. Selon le programme, on prendrait alors les dernières mesures nécessaires pour doter chaque Assemblée de la plénitude du pouvoir législatif en matière interne. A ce stade, il appartiendrait à la population elle-même de déterminer son statut constitutionnel, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

26. Le représentant de l'Espagne a déclaré que les renseignements communiqués par son gouvernement retraçaient l'évolution politique et constitutionnelle des territoires qu'il administrait⁸. Depuis la mise en vigueur de la loi du 30 juillet 1959 (et celle des décrets du 31 mars et du 7 avril 1960, et de la loi du 21 avril 1961), les territoires espagnols d'Afrique avaient exac-

tement le même statut juridique que les provinces de la péninsule, et tous leurs habitants, sans distinction de race, avaient les mêmes droits. A Fernando Póo et au Río Muni, où se trouvaient les principaux noyaux de population sédentaire, les habitants participaient au gouvernement local par l'intermédiaire de conseils élus à l'échelon du village, de la ville et de la province. Des élections populaires aux conseils municipaux avaient été organisées en 1961, et de nouveau en 1962, pour le renouvellement de la moitié des membres. Les chefs de famille et les représentants des groupes professionnels et culturels avaient participé aux élections des conseils municipaux et provinciaux. Le fait que Fernando Póo et le Río Muni (Afrique équatoriale espagnole) avaient le statut de province n'enlevait pas à leurs habitants le droit à l'autodétermination. A ce propos, le représentant de l'Espagne a rappelé que, à la 1177^{ème} séance de l'Assemblée générale, la délégation espagnole avait déclaré que les Espagnols respectaient "plus que quiconque l'autodétermination, mais seulement lorsqu'il s'agit d'une autodétermination authentique", et qu'elle avait dit en ce qui concerne l'Afrique-Équatoriale espagnole:

"... si en raison de la distance qui nous sépare d'eux, si pour des raisons particulières ces habitants désiraient un jour modifier leur statut actuel et si une majorité s'exprimait en faveur d'une telle décision, l'Espagne ne s'opposerait pas à un règlement de la situation dans ces provinces".

27. A la 271^{ème} séance, le représentant de l'Espagne, répondant à une question du représentant du Libéria, a précisé encore la position de son gouvernement quant à l'autodétermination de Fernando Póo et du Río Muni. Il considérait que l'autodétermination était authentique lorsqu'elle constituait l'expression sincère du vœu de ceux qui étaient appelés à exercer le droit d'autodétermination, expression qui était prévue par le droit constitutionnel espagnol. En réponse à une autre question du représentant du Libéria, qui avait demandé si le droit de la population à l'autodétermination valait également pour le Sahara espagnol, le représentant de l'Espagne a déclaré que, ce territoire ayant une population nomade dont l'effectif variait entre 4 000 et 24 000, il serait difficile d'organiser des consultations avec les habitants. Il a ajouté qu'il appellerait l'attention de son gouvernement sur la demande d'éclaircissements du représentant du Libéria.

28. Le représentant du Royaume-Uni a rappelé que son gouvernement considérait les principaux territoires comme des embryons d'Etats et que, selon les conceptions britanniques, il importait avant tout que chaque territoire s'acheminât vers l'autonomie ou l'indépendance selon son propre rythme et non d'après un plan d'ensemble préconçu. Les autorités territoriales se voyaient assigner toutes les fonctions qu'il était possible de leur confier: l'exécutif était largement autonome et les corps législatifs des territoires avaient le droit de légiférer pour les questions intérieures. Le processus d'évolution vers l'autonomie consistait donc à augmenter la participation des autochtones aux pouvoirs législatif et exécutif, ainsi qu'à élargir le corps électoral, le but final étant le suffrage universel des adultes. A chaque étape de cette évolution vers l'autonomie, les mesures prises se fondaient sur des consultations entre le Gouvernement du Royaume-Uni et les représentants des populations des territoires intéressés; la participation des représentants de la population s'élargissait ainsi jusqu'au stade final où l'élaboration d'une consti-

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément No 15, (A/4785), partie I, annexe V; A/5078/Add.3 et A/5401.

tution dépendrait presque exclusivement de leur décision.

29. Le représentant du Royaume-Uni a cité des exemples de l'évolution au cours de l'année passée, qui illustraient les progrès accomplis vers l'autonomie et l'indépendance des territoires; il a mentionné en particulier l'accroissement de la représentation autochtone dans l'appareil exécutif et l'organisation d'élections sur la base d'un suffrage élargi. Le Nyassaland, à la suite d'une Conférence constitutionnelle tenue en novembre 1962, avait été doté d'une Constitution qui lui donnait l'autonomie. Son Premier Ministre était le Dr Hastings Banda, qui présidait un Cabinet composé de huit ministres élus et d'un ministre siégeant *ès qualités*. On avait accru, de même, dans les organes exécutifs d'Aden, du Kenya et de la Rhodésie du Nord, le nombre des membres autochtones élus. Aden et le Kenya avaient été dotés d'un conseil des ministres. Des élections générales devaient avoir lieu au Kenya en 1963, à la suite desquelles ce territoire aurait un Cabinet en titre ainsi qu'un Premier Ministre.

30. De nouvelles élections législatives avaient eu lieu au suffrage universel des adultes, en Gambie et à la Grenade, au suffrage universel des adultes avec vote plural censitaire limité, dans le cas des Bahamas. A Zanzibar, une loi récente avait supprimé les conditions d'instruction et de fortune qui étaient requises naguère des électeurs, et les nouvelles élections, que l'on espérait organiser en juillet 1963, auraient lieu au suffrage universel des adultes. Aux îles Fidji, les conditions de fortune et de revenu avaient été éliminées et le droit de vote avait été accordé aux femmes. Aux Bermudes, de nouvelles élections étaient organisées sur la base du suffrage universel des adultes âgés de 25 ans révolus et d'un double vote attribué dans certaines limites aux propriétaires fonciers.

31. Pour les étapes finales du progrès d'un territoire, les consultations prenaient généralement la forme d'une conférence constitutionnelle. La conférence relative au Souaziland s'était ouverte en janvier 1963; d'autres conférences se réuniraient prochainement pour étudier l'évolution constitutionnelle des Bahamas, la création d'une nouvelle fédération des Indes occidentales (comprenant les sept territoires suivants: Antigua, la Barbade, la Dominique, Montserrat, Saint-Christophe-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent), les progrès du Honduras britannique vers l'autonomie interne complète et la demande d'indépendance formulée par Malte.

32. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que, malgré la distance qui séparait les Samoa américaines, Guam et les îles Vierges américaines du continent nord-américain, les habitants de ces territoires désiraient accéder à l'autonomie interne dans le cadre de la Constitution des Etats-Unis et en plein accord avec ce pays. Chacun de ces territoires avait déjà une assemblée législative issue du suffrage universel et pleinement habilitée à légitimer sur les affaires locales, y compris les questions budgétaires. L'Assemblée législative pouvait également donner ou refuser sa sanction aux nominations de membre du Cabinet ou de chef de service faites par le Gouverneur, lequel était désigné par le Gouvernement des Etats-Unis. A Guam comme aux îles Vierges, les partis politiques jouaient un rôle actif dans les élections. Dans tous les territoires, la fonction publique comprenait une majorité d'autochtones, aux îles Vierges et à Guam, les gouverneurs étaient eux-mêmes autochtones. Une nouvelle loi envi-

sagée devait permettre à la population de chaque territoire d'élire son gouverneur.

33. Le Comité note avec satisfaction que depuis sa dernière session, la Jamaïque, Trinité et Tobago ainsi que l'Ouganda ont accédé à l'indépendance et sont devenus Membres des Nations Unies.

34. Les renseignements dont le Comité était saisi à la session en cours montrent qu'à la fin de 1962, les 52 territoires sur lesquels les Etats Membres administrants avaient communiqué des renseignements se trouvaient à divers stades d'évolution politique. En haut de l'échelle se trouvaient les territoires où les institutions représentatives étaient développées et dont les habitants avaient déjà accédé à une large autonomie interne. Tel était le cas des territoires de Guam, des Samoa américaines et des îles Vierges administrés par les Etats-Unis; du Papua sous administration australienne; des îles Cook et Nioué administrées par la Nouvelle-Zélande; de la Barbade, de la Guyane britannique, de Malte, de l'île Maurice et de Singapour, et à la fin de 1962, du Kenya et du Nyassaland, administrés par le Royaume-Uni. En bas de l'échelle se trouvaient des territoires tels que Hong-kong où les pouvoirs législatifs et exécutifs étaient encore détenus par le Gouverneur. Au Souaziland, la seule institution représentative était le Conseil consultatif, constitué sur une base ethnique.

35. La plupart des territoires se trouvaient à un niveau d'évolution intermédiaire, les autochtones étant plus ou moins représentés dans les organes législatif et exécutif. Dans bien des territoires, les organes exécutif et législatif comptaient encore un nombre égal de membres officiels et de membres non officiels; mais, comme les membres non officiels n'étaient pas nécessairement des autochtones, les membres autochtones étaient souvent en minorité. Dans plusieurs de ces territoires, les représentants autochtones étaient désignés; dans d'autres, ils étaient élus indirectement par l'intermédiaire d'institutions traditionnelles; ailleurs, ils étaient élus au suffrage restreint.

36. Quant aux territoires administrés par l'Espagne, qui, du point de vue constitutionnel, étaient des provinces d'outre-mer de la métropole, l'évolution politique y prenait une forme particulière. Selon la conception de l'Espagne, la participation accrue des autochtones à la gestion de leurs propres affaires devait être fonction des progrès de l'instruction dans ces territoires⁹.

37. Le Comité note que l'avancement politique et constitutionnel des territoires non autonomes varie, d'une façon générale, selon la conception que l'Etat Membre administrant se fait de l'objectif final à atteindre dans le cadre du Chapitre XI de la Charte. Le Comité réaffirme l'opinion qu'il a exprimée en 1962, à savoir qu'il faudrait veiller à ne pas imposer un système politique déterminé, mais plutôt donner aux populations la possibilité de façonner elles-mêmes les institutions qui leur paraîtraient répondre le mieux à leurs besoins¹⁰.

38. Le Comité se félicite donc que les Membres administrants qui ont pris part à la présente session reconnaissent l'applicabilité du principe de l'autodétermination aux populations des territoires qu'ils administrent. Il note que, conformément aux obligations imposées aux Membres administrants par le Chapitre XI de la Charte et en application de la Déclaration

⁹ Voir par. 65.

¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément No 15 (A/5215), par. 51.

sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de nouvelles mesures sont envisagées pour conduire les peuples d'un certain nombre de territoires aux derniers stades de l'autonomie. Le Comité approuve le principe selon lequel le progrès des territoires doit être conforme aux aspirations de la population et selon lequel il y a lieu de suivre de près l'évolution des institutions politiques afin qu'elles répondent aux besoins des territoires.

39. Le représentant du Libéria a souligné que, dans les territoires où les autochtones ne participent aux institutions représentatives que dans une mesure limitée, il incombe à l'Etat Membre administrant d'adopter des mesures énergiques pour assurer leur participation accrue et de veiller à ce que toute réforme d'ordre politique ou constitutionnel soit conforme aux aspirations de la population autochtone.

40. Le Comité se félicite que le suffrage universel des adultes ait été adopté dans des territoires où le droit de vote était soumis naguère à des conditions de fortune, de revenu ou à d'autres restrictions. Il estime qu'il est urgent d'abolir les restrictions qui subsistent et qui tendent à favoriser des groupes minoritaires.

41. Le Comité constate que si, dans un certain nombre de territoires, les autochtones ont accru leur participation au pouvoir exécutif et au pouvoir législatif, leur représentation reste insuffisante dans de nombreux autres territoires, et, que dans plusieurs cas, au Souaziland par exemple, il y a encore parité de représentation entre la minorité européenne et la population autochtone. Dans le cas de la Rhodésie du Nord également, la représentation des divers groupes raciaux du Territoire n'est pas proportionnelle à leur importance numérique. Plusieurs membres du Comité ont relevé que cette situation n'était pas satisfaisante et ont exprimé l'avis qu'une représentation dûment équilibrée ne serait possible qu'après l'institution du suffrage universel des adultes.

42. Le représentant du Mexique a déclaré que son gouvernement avait toujours appuyé tous les efforts déployés par les peuples des territoires non autonomes pour accéder à l'indépendance et considérait que le progrès politique n'était effectif que lorsque les habitants d'un territoire avaient le droit de vote et pouvaient être élus à toute fonction publique, c'est-à-dire lorsqu'il y avait le suffrage universel des adultes sans aucune restriction fondée sur la race, le sexe, la religion, l'instruction ou la situation économique.

43. Le représentant de l'Equateur a estimé qu'en accordant aux populations le droit à l'autodétermination, il fallait aussi leur donner l'assurance que leur vœu librement exprimé serait respecté, qu'il s'agisse de la forme des institutions politiques qu'elles choisiraient ou de leur droit de faire partie d'une fédération ou de quelque autre union politique.

44. Le représentant du Pakistan a insisté sur la nécessité d'accélérer le rythme de l'évolution politique des territoires non autonomes, indépendamment des plans établis à cet effet par l'Etat Membre administrant.

45. Dans son rapport de 1962, le Comité avait appelé l'attention sur le fait que certains petits territoires pourraient éventuellement accéder à l'indépendance par la création de fédérations ou d'unions entre des territoires ou des Etats. A la présente session, plusieurs représentants ont parlé de la vulnérabilité de l'économie de la plupart des petits territoires et de la stagnation politique qui y régnait. Ils ont demandé instamment aux Membres administrants intéressés de fournir à ces

territoires une aide accrue pour les rendre économiquement viables et leur permettre de parvenir plus rapidement à l'autonomie complète. On a également suggéré que le Comité accorde plus d'attention à la situation de ces territoires. Le Comité est heureux que le Royaume-Uni lui ait annoncé la réunion, au cours de l'année, d'une conférence dont l'objet serait de parvenir à une décision sur la formation d'une fédération des Indes occidentales. Le Comité considère que l'avance des îles Cook et Nioué vers l'autonomie complète indique également qu'avec l'aide de l'Etat Membre administrant, le progrès politique est possible même dans le cas de petites îles reculées.

46. En conclusion, le Comité tient à exprimer l'opinion que, si un certain nombre de territoires se sont rapprochés de l'objectif d'autonomie et d'indépendance au cours de l'année écoulée, il reste encore beaucoup à faire. On a relevé, au cours des débats du Comité, que le retard apporté à satisfaire les aspirations des peuples qui veulent accéder au pouvoir politique avait parfois entraîné des actes de violence. Le Comité exprime l'espoir que les Membres administrants feront tous leurs efforts pour mettre les territoires qui se trouvent encore sous leur administration en mesure d'accéder aussitôt que possible à l'autonomie complète.

VI. — Progrès économique

47. A sa quatorzième session, le Comité s'est une fois de plus intéressé particulièrement aux questions relatives au progrès économique dans les territoires non autonomes. En application de la résolution 1332 (XIII) de l'Assemblée générale et d'autres résolutions pertinentes, les délégations de l'Espagne, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique s'étaient adjointes des conseillers économiques.

48. En plus des résumés des renseignements communiqués¹¹, le Comité était saisi d'études spéciales établies par le Secrétariat et relatives aux tendances principales de l'évolution économique¹², à la planification du développement et à la réforme agraire¹³, à quelques activités économiques dans certains territoires non autonomes¹⁴ et à la situation de la main-d'œuvre dans les territoires non autonomes¹⁵. Le Comité était également saisi d'un rapport sur les prêts consentis par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les crédits ouverts par l'AID pour l'exécution de projets dans les territoires non autonomes¹⁶ et de renseignements complémentaires communiqués par le Royaume-Uni au sujet de la réforme du régime foncier applicable aux terres réservées aux Africains au Kenya¹⁷.

49. Le Comité a étudié le progrès économique dans les territoires non autonomes (point 5 de son ordre du jour) de sa 261ème à sa 270ème séance incluse. Comme on l'a indiqué aux paragraphes 11 et 12 ci-dessus, il a créé, à sa 264ème séance, un sous-comité chargé de rédiger un rapport sur le progrès économique dans les territoires non autonomes.

50. Les représentants des membres administrants ont ouvert la discussion au Comité en passant en revue les politiques et tendances du développement économique dans les territoires qu'ils administrent et ils ont

¹¹ Voir par. 18 ci-dessus.

¹² A/AC.35/L.368.

¹³ A/AC.35/L.369.

¹⁴ A/AC.35/L.370.

¹⁵ A/AC.35/L.375.

¹⁶ A/AC.35/L.376.

¹⁷ A/AC.35/L.379.

exposé les mesures prises en vue de susciter et de maintenir un taux régulier d'expansion économique. Les représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Espagne et des États-Unis ont expliqué que les territoires qu'ils administrent ont peu d'habitants et de faibles ressources et sont donc fortement tributaires des subventions de la Métropole. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que son gouvernement fournit également une assistance financière afin de couvrir les dépenses ordinaires d'un certain nombre de ses territoires dépendants qui se trouvent dans une situation analogue; c'est le cas notamment de quelques petits territoires d'Afrique méridionale de la région des Caraïbes et de l'océan Pacifique. Tous les membres administrants ont affirmé que leurs gouvernements ont toujours pour but de promouvoir le développement économique des territoires, en particulier en modernisant l'agriculture, en créant des industries appropriées et en accordant une assistance financière et technique propre à aider les populations autochtones à atteindre un niveau de vie plus élevé.

51. Parmi les membres non administrants, les représentants de l'Equateur, du Honduras, du Libéria, du Mexique, du Pakistan et des Philippines ont pris part à la discussion. Plusieurs d'entre eux ont rappelé la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et ont estimé que l'évolution rapide des territoires dépendants vers l'autonomie fait partie intégrante de toute campagne pour combattre le sous-développement sous ses diverses formes.

52. Cette année, les débats du Comité ont porté principalement sur le taux du progrès dans les territoires et sur le degré d'amélioration de la situation économique des autochtones. Le Comité a noté avec inquiétude que, d'après les renseignements disponibles, la tendance à une activité économique accrue dans les territoires non autonomes s'était généralement maintenue depuis 1959, mais à un rythme plus lent que pendant les années qui avaient immédiatement suivi 1950 et que l'économie de la plupart des territoires, du fait qu'elle est encore tributaire dans une très grande mesure de l'exportation de quelques produits primaires, est particulièrement exposée aux fluctuations des prix sur les marchés mondiaux; le Comité a également noté avec inquiétude que dans quelques territoires l'approche de l'indépendance s'est accompagnée d'un déclin de l'économie dû au ralentissement des investissements de capitaux nouveaux et, parfois même, à une fuite des capitaux.

53. Un autre problème qui a préoccupé le Comité est le fait que, d'après les renseignements communiqués, la majorité des habitants autochtones des territoires n'ont pas encore accès aux secteurs les plus développés de l'économie. De plus, dans les territoires où résident un très grand nombre de non-autochtones, il existe une très grande disparité entre le revenu par habitant des autochtones et celui des groupes non autochtones, bien que les salaires des autochtones soient généralement en augmentation.

54. Le rapport du Secrétariat sur la planification du développement et la réforme agraire faisait le point de la situation dans quelques territoires. Les représentants de l'OIT et de l'OMS ont informé le Comité de l'intérêt que leurs organisations manifestent, des activités qu'elles exercent et des dispositions qu'elles ont prises pour aider les Etats Membres dans le domaine de la planification du développement. L'OMS a estimé que la planification en matière de santé doit être considérée

comme l'un des éléments essentiels de tout plan intégré concernant le développement économique d'ensemble.

55. Le représentant de l'OIT a insisté sur l'importance de tenir pleinement compte du "capital humain" — productivité, enseignement technique et formation professionnelle, formation à la gestion d'entreprise et questions connexes — dans la planification du progrès économique.

56. Tous ces problèmes, et d'autres relatifs au progrès économique des territoires non autonomes ont été examinés en détail par le Sous-Comité qui, compte tenu de son mandat étendu, a formulé des observations et des conclusions qu'il a soumises à l'approbation du Comité. Il a été aidé dans sa tâche par les représentants des institutions spécialisées.

57. A sa 27^{ème} séance, le 10 mai 1963, le Comité a approuvé le rapport préparé par le Sous-Comité, qui constitue la deuxième partie du présent rapport.

58. A la même séance, le Comité a examiné un projet de résolution présenté en commun par l'Espagne, le Libéria, la Nouvelle-Zélande et le Pakistan¹⁸. Ce projet de résolution tendait à ce que l'Assemblée générale approuve le rapport sur le progrès économique dans les territoires non autonomes et invite le Secrétaire général à le communiquer pour examen aux Etats Membres administrants, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Conseil économique et social, aux commissions régionales, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes. L'Assemblée générale devait en outre se déclarer persuadée que les Etats Membres administrants signaleraient le rapport à l'attention des autorités chargées du développement économique des territoires.

59. Le Comité a approuvé le projet de résolution à l'unanimité et l'a transmis à l'Assemblée générale. Le texte du projet de résolution figure à l'annexe II à la deuxième partie du présent rapport.

VII. — Progrès de l'enseignement et progrès social

60. Le Comité était saisi de deux rapports établis par l'UNESCO dont l'un contenait des observations relatives à l'enseignement du second degré dans les territoires non autonomes¹⁹ et l'autre se rapportait à l'élimination de l'analphabétisme²⁰. Il était également saisi d'un rapport du Secrétariat sur la situation de la main-d'œuvre²¹ et d'un document de base concernant les services de santé dans les territoires non autonomes²². Dans ses débats le Comité a tenu compte des renseignements relatifs à 1961 contenus dans les résumés communiqués conformément aux dispositions du paragraphe e de l'Article 73 de la Charte.

61. Le Comité a examiné ce point de l'ordre du jour de sa 269^{ème} à ses 273^{ème} et 275^{ème} séances. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, de l'Equateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, du Honduras, du Libéria, du Mexique, de

¹⁸ A/AC.35/L.382.

¹⁹ A/AC.35/L.372.

²⁰ A/AC.35/L.373.

²¹ A/AC.35/L.375.

²² Ce document n'a pas été publié comme document du Comité.

la Nouvelle-Zélande, des Philippines et du Royaume-Uni²³.

62. A la 269^{ème} séance, le représentant de l'UNESCO a présenté les documents établis par cette organisation. Il a expliqué que les observations relatives à l'enseignement du second degré dans les territoires non autonomes complètent le rapport²⁴ dont l'UNESCO avait saisi le Comité à sa session précédente. Elles ont été faites spécialement du point de vue de la préparation du personnel de niveau moyen et supérieur, et en particulier de la formation de professeurs de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur. L'UNESCO a analysé la qualité de l'enseignement du second degré dans de nombreux territoires non autonomes et formulé un certain nombre de conclusions. Le représentant de l'UNESCO a également informé le Comité que, sur la proposition du Directeur général de l'UNESCO, le Conseil économique et social avait décidé d'inscrire à son ordre du jour une question intitulée "Campagne mondiale d'alphabétisation"; le rapport de l'institution sur ses activités touchant l'élimination de l'analphabétisme dans les territoires pourrait par conséquent intéresser particulièrement le Comité.

63. D'après les renseignements sur l'enseignement secondaire communiqués par l'UNESCO, l'effectif global des établissements du second degré ne représente pas 10 p. 100 de la population âgée de 15 à 19 ans dans les territoires d'Afrique, exception faite pour l'île Maurice, Sainte-Hélène et les Seychelles. Il dépasse 10 p. 100 dans les territoires d'Asie et du Pacifique, sauf dans quelques territoires insulaires dont le Papua, les Nouvelles-Hébrides et les îles Salomon où il est d'environ 2 p. 100. Dans la région des Caraïbes, le taux de scolarisation dans l'enseignement du second degré atteint en moyenne 20 p. 100 environ.

64. Le rapport des effectifs de l'enseignement secondaire à ceux du primaire faisait apparaître sensiblement les mêmes différences entre régions, avec cependant quelques exceptions dans les territoires où l'on constatait une insuffisance dans l'enseignement primaire; en Gambie, par exemple, le taux de scolarisation secondaire apparaissait sous un jour indûment favorable par rapport à celui de l'enseignement primaire. D'un autre côté, dans les territoires comme les îles Fidji, la Rhodésie du Nord et les îles Windward, où les conditions ont été améliorées récemment, surtout dans l'enseignement primaire, les effectifs des établissements du second degré n'atteignaient pas en moyenne 10 p. 100 ou même 5 p. 100 de ceux des écoles primaires. Le pourcentage des élèves inscrits dans des établissements du second degré par rapport aux effectifs de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 1961/1962 était de 2 p. 100 au Bassoutoland, 3 p. 100 au Kenya, 1 p. 100 au Nyassaland et 3 p. 100 dans la Région équatoriale espagnole. Dans la région des Caraïbes, exception faite d'Antigua, des Bernudes et de la Dominique, où il était plus élevé, ce pourcentage variait de 4 à 9 p. 100. L'UNESCO ne donnait des chiffres concernant l'enseignement supérieur que pour trois territoires d'Afrique, deux territoires d'Asie, un territoire du Pacifique et Malte. Contrairement à ce qui se passait à Hongkong et à Singapour, où il dépassait 6 000, le nombre

²³ Ces déclarations ont été faites au cours des séances suivantes: Australie, 271^{ème} et 273^{ème} séances; Equateur, 272^{ème} séance; Espagne et Honduras, 270^{ème} séance; Etats-Unis d'Amérique, 273^{ème} séance; Libéria et Nouvelle-Zélande, 271^{ème} séance; Mexique et Royaume-Uni, 269^{ème} séance; Philippines, 275^{ème} séance.

²⁴ A/AC.35/L.356.

d'élèves inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur était inférieur à 200 au Bassoutoland, à 500 au Kenya et à 100 dans l'île Maurice.

65. Les représentants de l'Australie, de l'Espagne, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont exposé les progrès réalisés dans le domaine de l'enseignement et dans le domaine social dans les territoires placés sous leur administration. Les représentants de l'Australie, de l'Espagne, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni ont souligné l'importance que leur gouvernement attachait au développement de l'enseignement comme étant l'un des principaux facteurs de l'évolution des territoires vers l'autonomie. Le représentant de l'Espagne a déclaré que son gouvernement attachait également une grande importance à la diffusion de la culture dans la région équatoriale, ce qui devait permettre à ses habitants de s'administrer et de se diriger eux-mêmes. Ce Comité tient à réaffirmer que loin de faire perdre de vue l'importance du progrès de l'enseignement, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux oblige plus que jamais les Membres administrants à redoubler d'efforts dans ce domaine.

66. Le Comité a discuté à sa présente session de l'importance de l'enseignement secondaire en tant que moyen d'accélérer les progrès des territoires vers l'objectif de l'autonomie et de l'indépendance et des rapports de cet enseignement avec l'enseignement primaire. Le Comité se félicite des renseignements qu'ont transmis les Membres administrants sur les progrès accomplis pour développer les services d'enseignement et augmenter les effectifs scolaires. Il a noté qu'aux îles Cook et à Nioué, l'enseignement est universel, obligatoire et gratuit et que tous les enfants fréquentent l'école à partir de l'âge de 6 ans; que l'enseignement sera bientôt organisé de façon satisfaisante dans le territoire du Papua; que dans tous les territoires administrés par les Etats-Unis un enseignement est dispensé pendant douze ans au moins à tous les élèves qui atteignent un certain niveau et que l'analphabétisme a considérablement diminué. Il note également que dans plusieurs territoires administrés par le Royaume-Uni, ce sont déjà des ministres élus qui sont responsables de l'enseignement et que dans la plupart des territoires la fréquentation scolaire a fait des progrès considérables dans les établissements primaires (au Kenya par exemple, 90 p. 100 des garçons et 50 p. 100 des filles fréquentaient l'école en 1961).

67. Le représentant de l'Espagne a fait savoir au Comité que dans les territoires de la région équatoriale on avait enregistré, au cours des 10 dernières années, une augmentation de 40 p. 100 du nombre des écoles, de 58 p. 100 du nombre des maîtres et 312 p. 100 du nombre des élèves. En réponse à une question posée par le représentant du Libéria le représentant de l'Espagne a annoncé qu'il fournirait sur ces chiffres des renseignements complémentaires.

68. Les représentants de l'Equateur, du Mexique et des Philippines ont estimé qu'en vertu du Chapitre XI de la Charte, le développement de l'enseignement dans les territoires non autonomes représentait une responsabilité toute spéciale pour les Membres administrants. Ils ont souligné que malgré les progrès accomplis pour augmenter l'effectif scolaire, l'enseignement primaire n'était pas encore universel, gratuit et obligatoire dans la plupart des territoires et que ceux-ci continuaient à connaître une grave pénurie des services scolaires et surtout de personnel enseignant. Ces représentants et le représentant du Honduras ont souligné que le pro-

grès constitutionnel et le progrès économique nécessitaient une action soutenue et vigoureuse dans le domaine de l'enseignement.

69. Le Comité a tenu à souligner une fois de plus la nécessité de développer plus rapidement l'enseignement secondaire et la formation pédagogique, et a souligné également les besoins en personnel technique et administratif. Il a noté que, d'après le rapport rédigé par l'UNESCO sur l'enseignement du second degré, la formation technique et professionnelle revêtait des formes très diverses dans les territoires non autonomes, mais qu'il existait une tendance soit à donner aux élèves une culture générale plus solide, soit à traiter l'enseignement technique comme branche de l'enseignement général du second degré. Le Comité a approuvé l'opinion exprimée par l'UNESCO selon laquelle les programmes de formation professionnelle et technique doivent être établis compte tenu du développement de l'industrie et du système d'apprentissage. Le Comité a noté qu'en Rhodésie du Nord les étudiants africains et européens n'ont pas les mêmes possibilités de recevoir une formation dans l'industrie et qu'un Comité chargé d'étudier ce problème avait suggéré d'orienter la formation des étudiants de l'un et l'autre groupes vers des objectifs identiques dans l'intérêt du pays.

70. Le Comité s'est considérablement préoccupé de la question de la discrimination dans le domaine de l'enseignement. A la présente session, les représentants de l'Equateur, du Libéria et des Philippines ont à nouveau attiré l'attention du Comité sur le fait qu'il existait encore diverses formes de discrimination dans certains territoires bien que le problème ne se pose pas avec la même acuité aux niveaux secondaire et supérieur. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué qu'à ces niveaux l'intégration avait fait des progrès considérables dans les territoires des Nations Unies et que l'on s'efforçait par tous les moyens de ne faire intervenir aucune considération d'origine ethnique dans l'enseignement. Il a donné en exemple les mesures prises en ce sens au Kenya. Les représentants de l'Australie et du Royaume-Uni ont cependant déclaré que les différences de langues et de cultures continuaient à rendre l'intégration difficile au niveau de l'enseignement primaire.

71. Le représentant de l'Equateur a souligné que, outre les systèmes scolaires séparés, il existait d'autres formes plus subtiles de discrimination, par exemple: la langue d'enseignement est souvent celle de la Puissance administrante, les examens finals ne sont pas les mêmes pour les enfants européens et pour les enfants autochtones et des subventions différentes sont versées aux écoles selon les groupes ethniques qui les fréquentent. Il a reconnu que dans certains cas la multiplicité des langues autochtones, les différentes pratiques religieuses et l'égoïsme né du sentiment de supériorité raciale constituaient des obstacles à l'intégration; il a cependant exprimé l'espoir que les puissances administrantes intensifieraient leurs efforts pour mettre fin à toutes les formes de discrimination.

72. Le représentant des Philippines a rappelé qu'à sa dixième session en 1959, le Comité a conclu que rien ne permettait de justifier des systèmes d'enseignement fondés sur la race. Le Comité a exprimé l'espoir que l'on poursuivra énergiquement les efforts en vue d'abolir la discrimination raciale dans le domaine de l'enseignement.

73. Le Comité a, pendant des années, insisté sur l'importance de la création, dans les territoires, d'institutions d'enseignement supérieur chaque fois que cela est possible. Il félicite le Gouvernement australien pour

l'enquête d'ensemble sur les besoins futurs dans le domaine de l'enseignement du troisième degré qu'il a menée dans les territoires qu'il administre et sur les mesures à prendre pour répondre à ces besoins.

74. Le Comité fait siens les idées et principes énoncés par l'UNESCO, relatifs au progrès de l'enseignement dans les territoires non autonomes et qui figurent ci-dessous; il les recommande à l'attention de tous les Membres administrants:

a) Un plan général de développement est une nécessité pour chaque pays et territoire, et la planification de l'éducation doit se situer dans ce cadre plus large. L'équilibre entre diverses parties du système de l'éducation variera inévitablement d'un territoire à l'autre. Les perspectives de l'évolution politique ainsi que les prévisions des besoins économiques et sociaux exercent une influence à cet égard. Le programme d'éducation de chaque territoire doit également se relier aux plans régionaux de développement de l'éducation qui sont actuellement en cours d'élaboration. Une révision des programmes scolaires s'impose afin qu'ils soient en harmonie avec les objectifs assignés à l'éducation.

b) Des réformes de l'enseignement secondaire sont peut-être plus difficiles, mais elles revêtent une importance d'autant plus grande. La préparation des étudiants pour l'enseignement supérieur n'est pas la seule ni même la principale fonction de l'école secondaire. Elle doit fournir du personnel à l'agriculture, au commerce, à l'industrie ainsi qu'à l'administration. Il convient, en particulier, d'adapter les programmes des sciences aux réalités locales. Une éducation générale aussi solide que possible devrait former la base de toute éducation professionnelle particulière. A cet égard, il serait souhaitable de s'inspirer des principes de la recommandation sur l'enseignement technique et professionnel adoptée par la Conférence générale lors de sa douzième session (1962).

c) Il convient d'encourager et d'intensifier les mesures visant à éliminer toute forme de discrimination dans l'éducation. C'est en facilitant l'accès à l'enseignement secondaire de tous les candidats suffisamment doués, que cet enseignement pourra contribuer pleinement aux progrès du territoire.

d) Aucun effort ne doit être négligé pour améliorer la situation des enseignants sur le plan économique, social et culturel de façon à attirer les candidats compétents vers cette profession et à les y retenir.

75. Le Comité porte également à l'attention des puissances administrantes intéressées les objectifs assignés à l'enseignement du second degré lors des réunions des ministres de l'éducation des pays d'Afrique (Addis-Abéba, 1961, et Paris, 1962) réunions auxquelles divers territoires non autonomes étaient représentés. Le but fixé pour 1980 est d'obtenir que 30 p. 100 des élèves qui terminent leurs études primaires accèdent à l'enseignement secondaire, ou, autrement dit, que 23 p. 100 environ de la population de 15 à 19 ans fréquentent les écoles secondaires. Le Comité espère que des efforts seront entrepris par les puissances administrantes, chaque fois que possible, pour aider les territoires à réaliser cet objectif.

76. Le Comité note avec regret que dans la plupart des territoires non autonomes où l'analphabétisme existe encore, les programmes visant à le supprimer sont limités à quelques zones de faible étendue, principalement parce que la responsabilité des gouvernements en matière d'éducation des adultes n'est pas encore reconnue. En outre, on admet la nécessité d'une action gou-

vernementale d'ensemble, mais l'analphabétisme reste un problème majeur dans tous ces territoires, du fait qu'on y manque de ressources pour le combattre. Le Comité approuve et porte à l'attention des puissances administrantes l'opinion exprimée par l'UNESCO selon laquelle l'alphabétisation, surtout lorsqu'elle s'intègre dans un programme bien conçu d'éducation des adultes, constitue un élément essentiel de tout système national d'éducation.

77. Le Comité attire également l'attention des Membres administrants sur la suggestion faite par l'UNESCO, selon laquelle la planification à long terme en vue de la Décennie des Nations Unies pour le développement devrait comporter des prévisions touchant l'élimination de l'analphabétisme des masses dans les territoires non autonomes²⁵.

78. Le Comité insiste sur le fait que l'on n'obtient d'ordinaire de progrès rapides de l'éducation dans les territoires que lorsque les autochtones participent de manière très complète et très active à l'action des organismes chargés de l'élaboration des politiques et des programmes et de l'approbation des budgets de l'enseignement.

79. Le Comité considère que, pour promouvoir l'enseignement dans un territoire, il est également important d'établir des programmes d'études adéquats, qui devraient être adaptés aux besoins de la population et ne pas se contenter de suivre les programmes adoptés dans la métropole.

80. A la 270^{ème} séance, le représentant de l'OMS a informé le Comité des activités de son organisation dans les territoires non autonomes²⁶. Il a rappelé qu'à sa quinzième session, l'Assemblée mondiale de la santé avait autorisé le Directeur général de l'OMS à exécuter un programme accéléré en vue d'aider notamment les nouveaux Etats, en mettant l'accent sur la planification nationale en matière de santé, l'enseignement de la médecine et la formation de personnel national et en fournissant une assistance opérationnelle. Deux autres résolutions adoptées par l'Assemblée intéressaient également les travaux du Comité. L'une concernait l'éradication du paludisme et soulignait la nécessité de créer une infrastructure sanitaire; l'autre concernait le Programme alimentaire mondial, signalait le rôle des maladies endémiques qui aggravent la malnutrition et rappelait que l'OMS était prête à fournir une assistance dans ce domaine.

81. Les représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique ont donné au Comité une vue d'ensemble de la situation sociale dans les territoires qu'ils administrent.

82. Le représentant de l'Australie a décrit les mesures qui ont été récemment prises pour améliorer la santé publique, et à la suite desquelles la mortalité infantile avait été réduite et l'espérance de vie augmentée. On avait établi des plans pour les cinq prochaines années en vue d'améliorer les installations et le personnel sanitaires dans les centres d'hygiène maternelle et infantile.

83. On avait adopté de nouvelles lois en vue de réglementer les relations professionnelles. Depuis 1962, on avait pris de nouvelles mesures pour éliminer les derniers textes législatifs de nature discriminatoire. On avait récemment modifié la législation réglementant la

consommation de spiritueux et de bière de manière à réaliser l'égalité entre les autochtones et les non-autochtones; il existait maintenant une censure uniforme pour les films destinés aux Australiens et aux autochtones; les uns et les autres pouvaient du reste utiliser les mêmes salles de cinéma.

84. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a résumé la situation sociale générale des îles se trouvant sous administration néo-zélandaise, où l'organisation sociale traditionnelle restait dans une grande mesure intacte, avec des liens familiaux très forts et une forme particulière de sécurité sociale. La misère était presque inconnue et les taux de criminalité et de délinquance étaient faibles. Les services sociaux et les services de développement communautaire s'occupaient essentiellement de l'organisation de l'enseignement des adultes ainsi que des questions de santé et de logement. Les progrès réalisés dans le cadre du Programme de santé publique permettaient de prévoir le moment où un certain nombre de maladies endémiques seraient complètement maîtrisées.

85. Le représentant du Royaume-Uni a insisté sur les relations étroites entre l'enseignement et le progrès social et sur l'importance de l'élimination de l'analphabétisme pour l'exécution des plans de développement. Il a fait observer que le détail des mesures prises en matière de main-d'œuvre, santé publique, logement et services sociaux figure dans les résumés de renseignements transmis par le Gouvernement britannique. Il a appelé l'attention sur les dispositions additionnelles récemment prises pour assurer la formation d'agents du développement communautaire et de *case workers* et a énuméré certains exemples de cours qui ont été donnés.

86. Le représentant des Etats-Unis a dit au Comité que les territoires administrés par son gouvernement ayant tous une population très homogène, il ne s'y posait que peu de problèmes raciaux et culturels. Les lois de sécurité sociale des Etats-Unis étaient appliquées dans chaque territoire; il y avait également des lois locales qui fixaient les salaires minimum et les horaires de travail, réglementaient l'emploi des enfants et prévoyaient des indemnités de chômage. Guam et les îles Vierges américaines étaient dotées de services hospitaliers modernes et bien équipés que l'on était en train d'agrandir pour répondre aux besoins de la population de plus en plus nombreuse. Aux Samoa américaines, une enquête sur les services existants et les besoins futurs du territoire venait d'être terminée, qui servirait de base pour les travaux de reconstruction envisagés dans un proche avenir. Dans chacun des territoires administrés par les Etats-Unis, les droits fondamentaux de l'homme étaient protégés non seulement par la Constitution fédérale mais aussi par des garanties judiciaires et législatives locales.

87. Le Secrétariat avait établi pour la session du Comité un résumé des conditions de travail dans les territoires non autonomes, qui traitait particulièrement des questions de main-d'œuvre et d'emploi, des organisations professionnelles, des salaires et des conditions de l'emploi ainsi que de l'administration et de l'inspection du travail. Le Comité a noté qu'il ressort de ce résumé que les territoires non autonomes présentaient trois grandes caractéristiques communes: a) dans plusieurs territoires, l'effectif des travailleurs salariés a augmenté, cependant nombreux sont les territoires où la plupart des habitants se consacrent surtout à la production de subsistance ou à la production de cultures vivrières, et sont des agriculteurs indépendants, de sorte qu'une minorité seulement de la population est

²⁵ A/AC.35/L.373, par. 42.

²⁶ Voir également les paragraphes 54 et 90 dans la première partie et les paragraphes 64 à 66 dans la deuxième partie du présent rapport.

occupée exclusivement à des emplois rémunérés ; b) les travailleurs autochtones sont pour la plupart non spécialisés et dans de nombreux territoires, la majorité, ou tout au moins une grande partie, des salariés sont employés dans le secteur agricole ; c) dans les territoires où la main-d'œuvre peut être migrante ou sédentaire, ce qui a conduit à la création de collectivités hétérogènes, il existe quelques syndicats intégrés, tandis que dans d'autres territoires, le mouvement syndical s'est amorcé et s'est poursuivi sur une base ethnique. Au stade actuel de l'évolution, la politique et l'œuvre de réglementation du gouvernement revêtent donc une grande importance en ce qu'elles encouragent et protègent l'organisation du travail.

88. Lors de son examen des questions sociales, le Comité a tenu compte des rapports étroits qui existent entre l'évolution sociale et l'évolution politique. Les vues du Comité sur le rôle de la santé, de la main-d'œuvre et de l'éducation dans la planification du développement sont exposées aux sections II et VI de son rapport spécial sur le progrès économique²⁷.

VIII. — Collaboration internationale et programmes de coopération technique

89. Le Comité était saisi d'un rapport sur la collaboration internationale en vue du progrès économique et social et du progrès de l'enseignement, préparé par le Secrétariat et traitant notamment des programmes de coopération technique des Nations Unies²⁸, d'un rapport sur les prêts consentis par la Banque internationale et les crédits ouverts par l'AID pour l'exécution de projets dans les territoires non autonomes, préparé par la BIRD²⁹ et d'un rapport sur les services rendus aux territoires non autonomes en 1962, préparé par l'UNESCO³⁰. Le Comité était également saisi d'un rapport préparé par l'UNESCO³¹ au sujet de l'application de la résolution 8.2 sur "le rôle de l'UNESCO en faveur de l'accèsion des pays et des peuples coloniaux à l'indépendance" que la Conférence générale de l'UNESCO a adoptée à sa onzième session. Le rapport du Secrétariat résumait certaines décisions et études du Conseil économique et social et de ses commissions et rendait compte de la coopération régionale et de l'assistance technique internationale aux territoires non autonomes.

90. Le Comité a examiné cette question à ses 269^{ème} et 270^{ème} séances et de sa 272^{ème} à sa 276^{ème} séance. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Australie, de l'Equateur, des Etats-Unis, des Philippines et du Royaume-Uni, et par les représentants des institutions spécialisées. A la 269^{ème} et à la 270^{ème} séance, respectivement, le représentant de l'OIT et celui de l'OMS ont passé en revue les activités de leurs organisations et l'assistance fournie aux territoires non autonomes.

91. Le Comité note avec un intérêt particulier la participation, en tant que membres associés, de nombreux territoires administrés par le Royaume-Uni aux travaux des Commissions économiques régionales. Il se félicite de la récente admission, en tant que membres associés de la CEA, de l'île Maurice et de Fernando Póo et du Río Muni. Le Comité est heureux également que les Puissances administrantes attachent de l'importance à la participation des territoires non autonomes

aux travaux des organismes internationaux, que recommande la résolution 1466 (XIV) du 12 décembre 1959, et exprime l'espoir qu'elles faciliteront encore davantage cette participation (individuelle ou en groupe) des territoires.

92. De l'avis du Comité, l'Institut africain de développement économique, la Banque africaine de développement, l'Institut africain d'administration publique dont la création a été proposée, et le marché commun africain, que l'on envisage de constituer, doivent jouer un rôle particulièrement important dans le développement des pays d'Afrique. Le Comité espère que toutes les Puissances administrantes veilleront à assurer la participation pleine et entière de leurs territoires à ces organismes, ainsi qu'à d'autres organismes analogues, selon ce qu'il conviendra, dans les régions de l'Asie, du Pacifique et des Antilles.

93. Le Comité relève dans le rapport soumis par la BIRD que celle-ci a, au cours des années, consenti un certain nombre de prêts pour l'exécution de projets dans des territoires, alors non autonomes, dont un grand nombre ont depuis accédé à l'indépendance totale. Parmi les territoires ou groupes de territoires qui reçoivent actuellement des prêts de la BIRD et des crédits de l'AID, on relève la Rhodésie du Sud, la Rhodésie du Nord, les territoires relevant de la Haute Commission de l'Est africain, le Kenya, la Guyane britannique, le Souaziland et la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland. Les prêts accordés au Kenya et à la Guyane britannique ont trait au développement agricole et au peuplement rural ; la plupart des autres prêts ont pour objet de favoriser le développement des chemins de fer, des installations portuaires et de l'énergie électrique. Le Comité se félicite de l'assistance fournie grâce à ces prêts aux territoires non autonomes, dont beaucoup cependant possèdent une population européenne assez importante, et demande instamment que l'assistance financière soit étendue à un plus grand nombre de territoires non autonomes. Dans son rapport spécial de 1963, sur le progrès économique, le Comité signale que, dans de nombreux territoires, le volume des dépenses de développement dans le secteur public est surtout limité par le manque de ressources financières, et traite assez en détail du rôle des investissements provenant de sources extérieures dans le développement économique de ces territoires³².

94. Le Comité prend note des renseignements complets et détaillés qu'il a reçus au sujet des programmes d'assistance technique internationale aux territoires non autonomes. Il note que le montant des programmes approuvés par le BAT pour ces territoires, au titre du Programme élargi, est passé de 2,4 millions de dollars en 1961-1962 à 3,6 millions de dollars en 1963-1964, soit un accroissement de plus de 53 p. 100. D'autre part, il relève que si, les années précédentes, les programmes relatifs aux services sanitaires occupaient le premier rang, on constate maintenant une diversification des types d'assistance fournie aux territoires non autonomes, et que l'assistance fournie aux gouvernements en matière de planification du développement s'est notablement accrue. Cette diversification répond aux exigences de la croissance économique des territoires.

95. Bien que le nombre d'experts et de bourses reçus par les territoires non autonomes au titre du PEAT ne représente qu'une faible partie de ce programme, le nombre d'experts en mission dans ces territoires est passé de 75 en 1962 à 151 en 1963 et celui des bourses

²⁷ Deuxième partie du présent rapport.

²⁸ A/AC.35/L.377.

²⁹ A/AC.35/L.376.

³⁰ A/AC.35/L.374.

³¹ UNESCO : 12C/27 du 10 octobre 1962.

³² Deuxième partie, section VII, du présent rapport.

de 18 à 50. En outre, les territoires recevront en 1963 30 experts et 17 bourses au titre du programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies.

96. Le Comité note avec satisfaction l'assistance fournie aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et exprime l'espoir que cette assistance sera poursuivie et élargie. Le Comité signale que l'assistance des institutions spécialisées peut être particulièrement précieuse dans les domaines suivants: assistance de l'UNESCO pour le développement de l'enseignement primaire universel, gratuit et obligatoire, pour l'amélioration de l'enseignement secondaire et la formation professionnelle et technique, et surtout pour le développement des campagnes d'alphabétisation; assistance de l'OMS pour la mise au point et l'exécution de programmes sanitaires généraux, pour les campagnes de lutte contre les maladies endémiques et la formation sanitaire; assistance du FISE dans tous les domaines de la protection maternelle et infantile; assistance de la FAO pour l'amélioration des techniques agricoles, pour une meilleure utilisation des sols, pour les réformes agraires et la campagne mondiale contre la faim; et assistance de l'OIT pour l'application dans les territoires non autonomes des normes internationales de travail et pour la préparation d'une législation du travail.

97. Le Comité se félicite de l'impulsion donnée aux programmes d'aide financière multilatérale et éventuellement d'assistance technique entrepris dans les territoires non autonomes, programmes tels que ceux de la Commission du Pacifique sud, du Plan de Colombo, de la Fondation pour l'assistance mutuelle (FAMA), de la Commission de coopération technique en Afrique (CCTA) et du Plan spécial d'assistance aux pays africains du Commonwealth établi en 1960 par le Conseil consultatif du Commonwealth. Tous les territoires indépendants d'Afrique relevant de l'administration du Royaume-Uni bénéficient de ce dernier plan. Le représentant du Pakistan a indiqué que, dans l'intérêt des territoires eux-mêmes, l'assistance technique et financière devrait être de plus en plus répartie dans le cadre de programmes internationaux.

98. Le Comité a appris avec intérêt que le Comité national britannique de la Campagne mondiale contre la faim avait jusqu'à présent approuvé près de 130 projets dont le coût s'élevait à 4 millions de livres sterling environ, et dont l'exécution serait entreprise dans les territoires sous administration britannique. Il s'agissait notamment d'un programme prévu au Swaziland pour la création d'un institut agronomique et d'un centre donnant des cours de courte durée, qui sera financé en partie par deux villes du Royaume-Uni.

99. Le Comité note également avec satisfaction les renseignements communiqués par le représentant du Royaume-Uni, selon lesquels le gouvernement de ce pays encourage les territoires non autonomes, qui recherchent une assistance internationale, à entrer directement en rapport avec les représentants des services extérieurs de l'ONU; ces renseignements indiquaient également que des dispositions ont été récemment prises avec le Bureau de l'assistance technique pour arrêter une procédure régulière qui devrait faciliter ces contacts, et étendre cette procédure aux territoires les moins importants. Le Comité tient à recommander cette pratique à d'autres puissances administrantes, car, à son avis, il importe que les territoires s'habituent à traiter directement avec les organisations internationales.

IX. — Questions relatives à la communication de renseignements au titre des dispositions du Chapitre XI de la Charte et aux résumés et analyses établis par le Secrétariat

100. Au cours de la session, plusieurs représentants ont soulevé un certain nombre de questions relatives à la communication de renseignements au titre des dispositions du Chapitre XI et aux résumés et analyses établis par le Secrétariat. Des déclarations ont été faites à ce sujet par les représentants de l'Australie, de l'Equateur, de l'Espagne, du Libéria, du Mexique, du Pakistan, des Philippines et du Royaume-Uni aux 273^{ème}, 274^{ème}, 276^{ème} et 277^{ème} séances.

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES ADMINISTRÉS PAR LE PORTUGAL

101. Par sa résolution 1542 (XV), adoptée le 15 décembre 1960, l'Assemblée générale a considéré que les territoires administrés par le Portugal étaient des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte et elle a prié le Gouvernement portugais de communiquer au Secrétaire général des renseignements sur la situation qui règne dans ces territoires. L'Assemblée a également invité le Gouvernement portugais à participer aux travaux du Comité.

102. De nombreux membres du Comité ont noté avec regret et inquiétude qu'aucun renseignement n'avait été communiqué au sujet des territoires administrés par le Portugal et que celui-ci n'était pas représenté à la session du Comité. Plusieurs membres ont proposé que le Comité, par l'intermédiaire de son président, envisage de prendre des mesures pour s'assurer la coopération du Gouvernement portugais à ses travaux et ils ont exprimé de nouveau l'espoir que le Portugal communiquerait à l'avenir des renseignements au titre du Chapitre XI.

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RHODÉSIE DU SUD

103. Par sa résolution 1747 (XVI), adoptée le 28 juin 1962, l'Assemblée générale a affirmé que la Rhodésie du Sud était un territoire non autonome au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. A la présente session du Comité, plusieurs représentants ont noté que, l'Assemblée générale ayant décidé que la Rhodésie du Sud était un territoire non autonome, le Gouvernement du Royaume-Uni était tenu, en vertu de la Charte, de communiquer des renseignements sur ce territoire. Ils ont noté avec regret qu'en fait aucun renseignement n'avait été communiqué. Les déclarations faites par ces représentants au sujet de l'obligation qu'a le Royaume-Uni de communiquer des renseignements sur la Rhodésie du Sud et la réponse du représentant du Royaume-Uni sont indiquées aux paragraphes 19 et 20 ci-dessus.

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SOMALIE FRANÇAISE ET L'ARCHIPEL DES COMORES

104. Le représentant du Libéria a soulevé à la 265^{ème} séance la question de l'obligation pour la France de transmettre des renseignements sur la Somalie française et l'archipel des Comores; le représentant de la France y a répondu à la 266^{ème} séance³³. Par la suite, à la 276^{ème} séance, le représentant du Libéria a de nouveau fait observer que, puisque les populations de la Somalie française et de l'archipel des Comores n'avaient pas encore atteint une autonomie complète,

³³ Voir par. 19 et 21 du présent rapport.

comme le prévoyait le Chapitre XI de la Charte, et qu'elles étaient encore administrées par la France, l'obligation pour le Gouvernement français de transmettre des renseignements au sujet de ces territoires existait encore.

105. A la 277^{ème} séance, lorsque le Comité examinait son projet de rapport, le représentant de la France a réaffirmé la position de son gouvernement, telle qu'il l'avait exposée à la 266^{ème} séance.

TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS SUR D'AUTRES TERRITOIRES

106. A la 263^{ème} séance, le représentant du Mexique a fait observer que "les rapports relatifs aux territoires non autonomes qui avaient été présentés au Comité étaient incomplets en ce qui concernait l'Amérique latine, attendu qu'il n'y était question que des colonies britanniques".

107. A la 276^{ème} séance, le représentant des Philippines a fait observer que les îles Christmas faisaient à l'origine partie du territoire de Singapour et que les renseignements transmis par le Gouvernement britannique portaient également sur cette île. Depuis le transfert de l'île à l'administration australienne en 1958, aucun renseignement n'a plus été transmis; le représentant des Philippines a demandé un éclaircissement sur la position du Gouvernement australien.

108. A la 277^{ème} séance, le représentant de l'Australie a informé le Comité qu'il n'y avait pas d'autochtones dans les îles Christmas et que son gouvernement, compte tenu des dispositions du Chapitre XI, n'avait donc pas jugé nécessaire de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire. Le représentant des Philippines a fait observer que l'application de l'Article 73 n'était pas limitée aux autochtones. En réponse, le représentant de l'Australie a déclaré qu'il communiquerait cette observation à son gouvernement.

FORME ET TENEUR DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS

109. A l'occasion de l'examen de la situation politique et constitutionnelle (point 4) et de la discussion de ce point, on a dit que les renseignements communiqués par les puissances administrantes ne traitaient pas suffisamment en détail de certains aspects dont il est essentiel que le Comité soit informé. En particulier, on a suggéré de suivre pour chaque territoire la pratique fort louable qui a été adoptée dans certains cas, et qui consiste à consacrer une section distincte à l'évolution politique récente. A propos des renseignements relatifs au droit de vote dans les territoires, on a dit qu'il convenait de préciser le nombre de personnes qui avaient le droit de vote et le nombre ou le pourcentage des électeurs qui avaient pris part aux plus récentes élections.

110. Mention a été faite de la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, qui énumère les principes touchant l'accession des territoires non autonomes à la pleine autonomie et qui définit en principe les conditions à remplir par les territoires en cas d'intégration ou d'association avec d'autres Etats. A cet égard, on a fait observer que le Royaume-Uni n'avait pas communiqué de renseignements au sujet du projet de création d'une Fédération de Grande Malaisie et du référendum organisé à Singapour sur la question de son statut futur.

111. Certains membres ont également fait observer que, dans plusieurs cas, les puissances administrantes

avaient omis des détails importants, de sorte qu'il était difficile au Comité de se faire une idée claire de la situation dans les territoires. On a demandé des éclaircissements aux puissances administrantes sur plusieurs de ces points; c'est ainsi qu'on a cherché à connaître la position de l'Espagne au sujet de l'autodétermination de la population du Sahara espagnol³⁴. On a également invité les puissances administrantes à préciser le nombre des représentants autochtones siégeant dans les organes exécutifs et législatifs des territoires qu'elles administrent.

112. Pour ce qui est des renseignements communiqués par le Gouvernement espagnol, on a rappelé la résolution 218 (III) du 3 novembre 1948, dans laquelle l'Assemblée générale:

"... *Recommande* que les Membres, lorsqu'ils transmettent des renseignements sur la base du schéma, fassent connaître les modifications intervenues dans les données statistiques et tous autres changements notables, y compris les progrès réalisés dans l'exécution des programmes de développement; ces modifications se réfèrent à l'année précédente, et concernent les problèmes visés à l'Article 73, e, de la Charte; il n'est pas nécessaire de répéter les renseignements fournis antérieurement; il suffira de faire référence aux sources appropriées".

On a fait observer que les renseignements figurant dans le résumé du Secrétariat relatif aux territoires sous administration espagnole ne fournissaient pas de statistiques comparables pour les années précédentes, ni de précisions sur la situation économique, sociale et de l'enseignement de chacun des quatre territoires intéressés. A la 276^{ème} séance, le représentant de l'Espagne a informé le Comité que sa délégation avait pris note des suggestions qui avaient été faites.

X. — Coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

113. Comme il est indiqué plus haut (par. 4), l'Assemblée générale, par sa résolution 1700 (XVI), a prié le Comité des renseignements de prêter son concours au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Par sa résolution 1654 (XVI), l'Assemblée avait également prié le Comité des renseignements d'aider le Comité spécial dans ses travaux.

114. Pour donner suite à ces demandes de l'Assemblée générale, le Comité a cherché comment il pourrait le mieux aider le Comité spécial à s'acquitter de son mandat. Des déclarations à ce sujet ont été faites par les représentants de l'Australie, de l'Equateur, du Mexique et du Pakistan.

115. Les membres du Comité se sont accordés à penser que l'Assemblée générale n'entendait en aucune façon subordonner le Comité des renseignements au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Comité estime qu'il a pour rôle spécial d'aider l'Assemblée à examiner les renseignements communiqués conformément au Chapitre XI de la Charte, en ce qui concerne le progrès des territoires vers l'autonomie ou l'indépendance. En s'acquittant de cette fonction, le

³⁴ Voir par. 27.

Comité ne fait pas double emploi avec d'autres organes de l'Assemblée générale.

116. A sa 276^{ème} séance, le Comité a décidé de communiquer au Comité spécial, par les voies normales, son rapport sur les travaux de sa quatorzième session, son rapport de 1963 sur le progrès économique et les documents établis à son intention par le Secrétariat et les institutions spécialisées. Le Comité tient à assurer le Comité spécial de son entière collaboration. On a exprimé l'opinion que les deux organes devaient se consulter d'avantage et que, de son côté, le Comité spécial pourrait communiquer au Comité des renseignements, par les voies normales, ceux de ses documents qui présenteraient de l'intérêt pour les travaux de celui-ci.

XI. — Travaux futurs du Comité

117. Dans sa déclaration d'ouverture, le 15 avril 1963, le Président a appelé l'attention du Comité sur le paragraphe 2 de la résolution 1847 (XVII) par laquelle l'Assemblée générale a décidé "étant donné les progrès rapides requis pour que les territoires non autonomes accèdent à l'indépendance, d'examiner la situation à sa dix-huitième session en vue de décider si le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes doit être encore maintenu en fonctions". Le Président a signalé que, dans cette résolution et dans la résolution 1700 (XVI), l'Assemblée avait reconnu l'utilité des travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes pour la réalisation des fins énoncées au Chapitre XI de la Charte. Il a émis l'opinion qu'en temps utile, le Comité voudrait peut-être envisager la possibilité de présenter à l'Assemblée quelques observations au sujet de son maintien en fonctions.

118. Lorsque le Comité a abordé la question de ses travaux futurs, les représentants de l'Australie, de l'Equateur, du Libéria, du Mexique, du Pakistan, des Philippines, de l'Espagne et du Royaume-Uni se sont prononcés sur le maintien en fonctions du Comité.

119. On trouvera récapitulés ci-après les divers arguments avancés en faveur du maintien en fonctions du Comité, tels qu'ils ressortent des interventions. Certains des arguments invoqués ne bénéficiaient pas nécessairement de l'appui de tous les représentants qui ont pris la parole. Les vues de chacun des membres figurent dans les comptes rendus analytiques de la 272^{ème} et des 274^{ème} à 276^{ème} séances.

120. En vertu du Chapitre XI de la Charte, l'ONU avait des responsabilités spéciales à l'égard des populations des territoires non autonomes, et le Comité des renseignements avait été chargé d'aider l'Assemblée générale à s'acquitter de ces fonctions. Depuis 1947, le Comité avait non seulement examiné les renseignements communiqués par les Etats Membres administrants, mais il avait été appelé à étudier un certain nombre de questions particulières relatives aux obligations découlant du Chapitre XI de la Charte. Les travaux du Comité avaient abouti à l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 742 (VIII) du 27 novembre 1953 sur les facteurs dont il convient de tenir compte pour décider si un territoire est, ou n'est pas, un territoire dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes et de la résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960 sur les principes qui doivent guider les Etats Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa *e*' de l'Article 73 de la Charte, leur est applicable ou non.

121. Les travaux du Comité des renseignements avaient certainement contribué à accélérer le progrès des populations des territoires non autonomes et même à faire adopter, en décembre 1960, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Après avoir approuvé la Déclaration, l'Assemblée générale avait adopté les résolutions 1541 (XV) et 1542 (XV) relatives à la communication de renseignements en vertu de l'Article 73, *e*, de la Charte. De même, en 1961, l'Assemblée générale, après avoir adopté la résolution 1654 (XVI) portant création du Comité spécial, avait adopté la résolution 1700 (XVI) renouvelant le mandat du Comité des renseignements. De toute évidence, l'Assemblée n'avait pas pensé que les responsabilités qui lui incombaient en vertu de la Charte à l'égard des territoires non autonomes avaient pris fin et n'avait pas voulu que l'application de la Déclaration l'emporte sur les travaux du Comité des renseignements.

122. Le Comité spécial, créé par la résolution 1654 (XV), s'était évidemment préoccupé aussitôt des territoires qui étaient sur le point d'accéder à l'indépendance et de ceux où avaient surgi des problèmes particuliers. En dehors de ces territoires, il y avait encore, comme le Comité l'a signalé dans son présent rapport³⁵, un grand nombre de territoires, pour la plupart de petites dimensions, où la réalisation des fins énoncées au Chapitre XI pourraient prendre différentes formes. Le sort des petits territoires, dont beaucoup comptaient moins de 100 000 habitants³⁶, avait retenu de plus en plus l'attention du Comité à mesure que les grands territoires approchaient de l'indépendance. Du reste, le colonialisme continuait de poser un grave problème en Afrique et dans les îles voisines. Certains membres ont fait observer que sur le continent africain il y avait encore le Bassoutoland, le Betchouanaland, la Gambie, le Kenya, la Rhodésie du Nord, le Nyassaland, la Rhodésie du Sud, le Souaziland et Zanzibar, administrés par le Royaume-Uni; Fernando Póo, Ifni, le Río Muni et le Sahara espagnol, administrés par l'Espagne; l'Angola, le Mozambique et la Guinée portugaise, administrés par le Portugal. A cette liste, il fallait ajouter notamment les îles Maurice, Seychelles, Saint-Thomas et l'île du Prince, ainsi que l'archipel du Cap-Vert, ce qui portait le total à quelque 24 territoires, comptant plus de 30 millions d'habitants.

123. L'ONU conservait une responsabilité à l'égard de tous les peuples qui n'étaient pas encore parvenus à l'autonomie complète, quelles que fussent les dimensions du territoire où ils habitaient. De fait, à la présente session du Comité, il avait été proposé d'entreprendre une étude des problèmes que posaient les petits territoires et d'examiner cette situation à la session suivante, au cas où le Comité serait maintenu en fonctions.

124. Etant donné sa composition équilibrée, le Comité des renseignements était particulièrement compétent pour évaluer les renseignements communiqués et pour étudier les problèmes des territoires non autonomes. Ses travaux avaient peut-être un caractère assez technique, mais ils avaient été utiles dans le passé et ils continueraient d'avoir de l'importance tant qu'il existerait des territoires non autonomes. Pour toutes ces raisons, l'opinion générale était que le Comité devait être maintenu en fonctions.

125. Le représentant des Philippines a exprimé l'avis que les fonctions du Comité des renseignements devaient

³⁵ Par. 33 à 35.

³⁶ Voir la liste des territoires, avec leur population, qui est jointe en annexe III à la deuxième partie du présent rapport.

être confiées en temps opportun au Comité spécial créé par la résolution 1654 (XVI). Il a rappelé l'introduction au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation pour la période du 16 juin 1961 au 15 juin 1962, où cette question était traitée. Selon le représentant des Philippines, le Comité des renseignements avait été lié par son mandat et n'avait pu formuler de recommandations sur les divers territoires. Toutefois, vu le nombre de problèmes pressants et de situations d'urgence dont il avait à s'occuper, le Comité spécial n'aurait probablement pas le temps d'examiner les renseignements communiqués au titre du Chapitre XI de la Charte. La délégation philippine ne s'opposerait donc pas au maintien en fonctions du Comité des renseignements, en attendant que le Comité spécial puisse se charger d'examiner les renseignements communiqués.

126. Le représentant du Royaume-Uni, tout en rappelant que son gouvernement maintenait les réserves qu'il avait formulées précédemment au sujet du Comité, a reconnu que celui-ci avait fait œuvre utile et a noté les arguments avancés en faveur du maintien en fonctions du Comité.

127. A la 272^{ème} séance, le représentant de l'Equateur a suggéré que, sans préjuger la question de son maintien en fonctions, le Comité examine à titre préliminaire un programme de travaux futurs. En conséquence, il a invité le Secrétariat à présenter un aperçu des travaux à entreprendre en 1964 si le Comité restait en fonctions.

128. Dans le programme de travail qu'il a présenté³⁷, le Secrétariat proposait qu'en 1964, sous réserve de l'examen auquel l'Assemblée générale procéderait conformément au paragraphe 2 de la résolution 1847 (XVII), le Comité s'attache plus particulièrement aux aspects du progrès de l'enseignement qui pouvaient aider les territoires non autonomes à parvenir à une autonomie complète. Les documents qui seraient soumis au Comité pourraient porter sur les sujets suivants : a) formation de maîtres, moyens de formation disponibles dans les territoires et statut du corps enseignant, compte tenu des plans proposés par l'UNESCO ; b) développement de l'enseignement primaire grâce à des plans à court terme et à long terme visant à instituer l'enseignement primaire universel ; c) éducation civique et formation de cadres.

129. On notait, dans le document du Secrétariat, qu'en ce qui concerne l'évolution politique et constitutionnelle des territoires on avait suggéré de poursuivre l'étude de diverses questions, notamment la création d'institutions locales dans les territoires. A la lumière des débats qui se sont déroulés à la présente session du Comité, où de nombreux Membres ont mis spécialement l'accent sur l'évolution des petits territoires, le Secrétariat a suggéré que le document qui serait soumis au Comité pourrait également accorder une attention

spéciale à cette évolution en tenant compte du degré d'interdépendance des facteurs politiques et économiques dans ces territoires et de la mesure dans laquelle, compte tenu de ces considérations, on a favorisé le bien-être et l'autodétermination des peuples de ces territoires.

130. Deux autres études ont été proposées : l'une serait consacrée aux aspects les plus importants de la situation sanitaire, et plus particulièrement aux services de santé ruraux, la seconde porterait sur la situation du travail, y compris les salaires et le mouvement syndical.

131. A la 275^{ème} séance, le représentant du Royaume-Uni a fait observer que, conformément au cycle triennal de travail établi précédemment, le Comité devrait normalement, en 1954, accorder une attention particulière au progrès social. La délégation britannique était en faveur du maintien de la pratique établie et pensait que l'accent pourrait être mis sur les questions sanitaires, qui seraient examinées dans le cadre du progrès social. Le représentant du Royaume-Uni a exprimé l'espoir que l'OMS prêterait tout son concours à cette étude. Il a proposé en outre une étude sur l'évolution de l'administration locale.

132. Le représentant de l'Australie a appuyé les suggestions du représentant du Royaume-Uni. Les représentants de l'Equateur, du Pakistan et des Philippines ont approuvé les études proposées, étant entendu toutefois que le Comité ne se consacrerait pas forcément aux seuls progrès sociaux. Ils ont également appuyé la suggestion tendant à étudier comment les petits territoires pourraient s'associer dans les domaines politique, constitutionnel ou économique pour accélérer leur évolution.

133. A la 276^{ème} séance, le Sous-Secrétaire à la tutelle et aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes a déclaré que, sous réserve que le personnel voulu et les renseignements nécessaires soient disponibles, le Secrétariat rédigerait les études envisagées dans le document A/AC.35/L.380, en tenant compte des opinions exprimées par les membres du Comité. Ces études seraient établies avec la pleine collaboration des institutions spécialisées intéressées, que le Comité avait invitées à participer à ses travaux.

134. En approuvant le programme provisoire de travail prévu pour le Secrétariat, le Comité a tenu compte de la résolution 1272 (XIII) de l'Assemblée générale relative au contrôle et à la limitation de la documentation, question qui avait été inscrite à son ordre du jour (point 11) conformément aux dispositions de cette résolution.

XII. — Adoption du rapport

135. A la 277^{ème} séance, après avoir accepté un certain nombre d'amendements, le Comité a adopté à l'unanimité son rapport, qu'il présente à l'Assemblée générale à sa dix-huitième session.

³⁷ A/AC.35/L.380.

ANNEXE I

Ordre du jour du Comité

<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Cotes des documents</i>	<i>Comptes rendus analytiques</i>
1. Ouverture de la session	A/AC.35/INF.27/Rev.1; A/AC.35/INF.28/Rev.1	260
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur		260
3. Adoption de l'ordre du jour	A/AC.35/16 et Rev.1; A/AC.35/L.367	260

4. Evolution politique et constitutionnelle dans les territoires non autonomes	A/AC.35/L.371 et Corr.1; A/5401 et Add.1-12; A/5402 et Add.1-5; A/5403 et Add.1-11; A/5404 et Add.1-4	266, 267, 268, 269, 270, 271, 272
5. Progrès économique dans les territoires non autonomes	A/AC.35/L.370; A/AC.35/L.375; A/5401-A/5404	261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270
a) Politiques et tendances	A/AC.35/L.368	
b) Planification du développement	A/AC.35/L.369	
c) Agriculture	A/AC.35/L.369; A/AC.35/L.379	
d) Industrie	A/AC.35/L.368	
e) Commerce extérieur	A/AC.35/L.370	
6. Progrès de l'enseignement et progrès social	A/AC.35/L.372; A/AC.35/L.373; A/AC.35/L.375; A/5401-A/5404	269, 270, 271, 272, 273, 275, 276
7. Collaboration internationale et assistance technique en vue du progrès des territoires non autonomes	A/AC.35/L.374; A/AC.35/L.376; A/AC.35/L.377	272, 273, 274, 275
8. Questions relatives aux résumés et analyses qui ne figurent pas sous les rubriques précédentes	A/AC.35/L.378	263, 274, 276
9. Coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux		273, 274, 275, 276
10. Travaux futurs du Comité	A/AC.35/L.380	272, 274, 275, 276
11. Contrôle et limitation de la documentation		276
12. Adoption des rapports du Comité	A/AC.35/L.381; A/AC.35/L.382; A/AC.35/L.383	277

ANNEXE II

Dates de transmission des renseignements

1. Par sa résolution 218 (III) du 3 novembre 1948, l'Assemblée générale a invité les Etats Membres qui communiquent des renseignements en vertu de l'Article 73, e, de la Charte "à envoyer au Secrétaire général les renseignements les plus récents dont ils disposent aussitôt que possible..."

2. Le tableau I indique les dates auxquelles les renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, e, de la Charte sont parvenus au Secrétaire général en 1960, 1961 et 1962. Le tableau II indique les dates de transmission des renseignements les plus récents concernant la situation politique et constitutionnelle des territoires administrés par le Royaume-Uni.

TABLEAU I

	1960	1961	1962
AUSTRALIE			
Iles des Cocos (Keeling)	29 févr.	14 avr.	9 avr.
Papua	9 août	14 avr.	16 avr.
ESPAGNE			
Fernando Póo		12 janv. 1962	27 févr. 1963
Ifni		12 janv. 1962	27 févr. 1963
Río Muni		12 janv. 1962	27 févr. 1963
Sahara espagnol		12 janv. 1962	27 févr. 1963
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE			
Guam	13 mai	20 avr.	23 avr.
Samoa américaines	8 avr.	20 avr.	24 avr.
Iles Vierges américaines	9 mai	20 avr.	12 avr.
FRANCE			
Comores ^a	—	—	—
Côte française des Somalis ^a	—	—	—

^a Le 27 mars 1959, le Gouvernement français a informé le Secrétaire général que ce territoire avait accédé à l'autonomie interne et que, par conséquent, la transmission des renseignements le concernant avait cessé à compter de 1957.

	1960	1961	1962
Nouvelles-Hébrides (Condominium franco-britannique)	11 avr. 1961	13 avr. 1962	5 avr. 1963
NOUVELLE-ZÉLANDE			
Iles Cook	25 nov.	9 janv. 1962	5 févr. 1963
Iles Tokélaou	25 nov.	9 janv. 1962	5 févr. 1963
Nioué	25 nov.	9 janv. 1962	5 févr. 1963
PORTUGAL			
Angola, y compris Cabinda	—	—	—
Archipel du Cap-Vert	—	—	—
Guinée (portugaise)	—	—	—
Macao et ses dépendances ...	—	—	—
Mozambique	—	—	—
São Tomé, île du Prince et leurs dépendances ...	—	—	—
Timor (portugais) et ses dépendances	—	—	—
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD			
Aden	20 févr. 1961	21 févr. 1962	13 déc.
Antigua	19 mai 1961	31 août	30 juil.
Bahama	16 sept.	15 déc.	18 sept.
Barbade	7 juil.	28 juil.	25 juin
Bassoutoland ...	30 août	2 nov.	13 déc.
Bermudes	25 oct.	23 nov.	26 juin et 7 août
Betchouanaland ..	10 août	5 mars 1962	2 nov.
Bornéo du Nord ..	12 août	26 juil.	5 juil.
Brunéi	7 juil.	27 nov.	6 juil.

TABLEAU I (suite)

	1960	1961	1962
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (suite)			
Dominique	12 août	29 janv. 1962	5 oct.
Fidji	3 nov.	28 juil.	28 juin
Gamoié	20 juil.	28 juil.	25 juin et 27 juil.
Gibraltar	8 août	30 août	11 sept.
Grenade	25 août	12 mars 1962	26 nov.
Guyane britannique	20 juil.	23 nov.	25 juin
Honduras britannique	28 nov.	19 sept.	25 juin
Hong-kong	1 ^{er} juin	14 juil.	21 juin
Iles Cayman	7 juil.	27 nov.	14 août
Iles Falkland	16 déc.	10 juil.	2 juil.
Iles Gilbert et Ellice	7 juil.	28 juil.	2 juil.
Ile Maurice	7 juil.	10 juil.	21 juin
Iles Salomon	5 juil.	7 sept.	25 juin
Iles Turks et Caïques	—	—	7 sept.
Iles Vierges britanniques	29 juil.	14 juil.	25 juin
Jamaïque	20 juil.	10 août	6 juil.
Kenya	30 août	26 juil.	6 juil.
Malte	6 déc.	10 juil.	—
Montserrat	20 juil.	29 mars 1962	25 juin
Nouvelles-Hébrides (Condominium franco-britannique) ...	1 ^{er} sept.	28 juil.	24 août
Nyassaland	20 juil.	10 août	21 août
Ouganda	4 août	14 juil.	25 juil.
Pitcairn	7 juil.	14 juil.	21 août
Rhodésie du Nord	20 juil.	10 août	21 août
Rhodésie du Sud	—	—	—
Sarawak	14 sept.	5 juin	3 juil.
Seychelles	3 juin	24 mai	21 juin
Singapour	5 févr. 1961	21 sept.	11 mars 1963
Souaziland	10 août	11 oct.	25 juin
St-Christophe-Nièves et Anguilla	1 ^{er} sept.	2 mars 1962	17 sept.
Sainte-Hélène ...	7 juil.	16 mai	21 juin
Ste-Lucie	1 ^{er} sept.	26 mars 1962	9 oct.
St-Vincent	11 mai 1961	21 déc.	5 oct.
Trinité et Tobago	28 déc.	14 sept.	16 juil. et 21 août
Zanzibar	20 juil.	15 fév. 1962	21 août

TABLEAU II

DERNIERS RENSEIGNEMENTS POLITIQUES TRANSMIS PAR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI

	Date de transmission en 1963
<i>Territoires d'Afrique et territoires adjacents</i>	
Aden	26 février
Bassoutoland, Betchouanaland et Souaziland	18 mars
Gambie	25 février
Gibraltar	30 mars
Ile Maurice	12 mars
Kenya	28 février
Malte	22 mars
Nyassaland	27 février
Rhodésie du Nord	25 février
Rhodésie du Sud	—
Sainte-Hélène	28 février
Seychelles	7 mars
Zanzibar	26 février
<i>Territoires d'Asie</i>	
Bornéo du Nord	20 mars
Brunéi	18 mars
Hong-kong	25 février
Sarawak	22 mars
Singapour	7 mars
<i>Territoires des Caraïbes et de l'Atlantique ouest</i>	
Antigua, Montserrat, St-Christophe-Nièves et Anguilla	28 février
Bahama	25 février
Barbade	28 février
Bermudes	25 février
Dominique, Grenade, Ste-Lucie et St-Vincent	9 mars
Guyane britannique	27 février
Honduras britannique	25 février
Iles Cayman	28 février
Iles Falkland	28 février
Iles Turks et Caïques	7 mars
Iles Vierges britanniques	18 mars
<i>Territoires du Pacifique</i>	
Fidji	20 mars
Iles Gilbert et Ellice	20 mars
Iles Salomon	20 mars
Pitcairn	12 mars

RAPPORT SUR LE PROGRES ECONOMIQUE DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Introduction ¹

1. En 1963, le Comité des renseignements a procédé à sa cinquième étude sur la situation économique dans les territoires non autonomes depuis 1951. Conformément à son mandat, précisé par plusieurs résolutions de l'Assemblée générale ², le Comité a étudié régulièrement les conditions économiques dans les territoires non autonomes, tous les trois ans, en 1951, 1954, 1957 et 1960 ³. En 1960, le Comité a également examiné les progrès réalisés par les territoires non autonomes en application de la Charte, à la lumière d'un rapport spécial ⁴ préparé à l'intention de l'Assemblée générale, et a fait accompagner ses observations et conclusions d'une étude des conditions économiques ⁵.

2. En 1963, le Comité a entrepris ses travaux conformément au nouveau mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale à sa seizième session ⁶, et compte tenu des principes énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960.

3. Le Comité était saisi de trois études économiques préparées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de résumés des renseignements communiqués par les membres administrants, renseignements qui fournissent des données sur les conditions économiques dans les territoires en général pour la période allant de 1959/1960 à 1961/1962. Ces études sont énumérées dans l'annexe I et il y aurait intérêt à en prendre connaissance en même temps que des comptes rendus des débats du Comité et que du présent rapport. Le Comité était également saisi d'un rapport sur le Kenya établi par la BIRD ⁷. En outre,

¹ Le présent rapport a été préparé par un sous-comité du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, composé des représentants de l'Equateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, du Libéria, des Philippines et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les membres des délégations qui ont siégé au sous-comité étaient les suivants: *Equateur*: Dr Luis Valencia Rodriguez; *Espagne*: M. José Gómez Durán; *Etats-Unis*: M. H. Gilbert White; *Libéria*: M. Nathaniel Eastman; *Philippines*: M. Hortencio J. Brillantes et M. Ernesto L. Calingasan; *Royaume-Uni*: M. P. Selwyn.

Le Président du sous-comité était M. M. Norrish (Nouvelle-Zélande), rapporteur du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

Des représentants de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMS ont également participé aux débats du sous-comité.

² Résolutions 332 (IV) du 2 décembre 1949, 646 (VII) du 10 décembre 1952, 933 (X) du 8 novembre 1955 et 1332 (XIII) du 12 décembre 1958.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément No 14 (A/1836)*, troisième partie; *ibid.*, neuvième session, *Supplément No 18 (A/2729)*, deuxième partie; *ibid.*, douzième session, *Supplément No 15 (A/3647)*, deuxième partie; et *ibid.*, quinzième session, *Supplément No 15 (A/4371)*, troisième partie.

⁴ *Progrès réalisés par les territoires non autonomes en application de la Charte* (No de vente: 60.VI.3.1, vol. 1 à 5).

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Supplément No 15 (A/4371)*, deuxième partie.

⁶ Résolution 1700 (XVI) du 19 décembre 1961.

⁷ BIRD: *The Economic Development of Kenya*, Washington (D. C.), 1962.

un certain nombre de documents préparés sur ce sujet à l'intention de la Commission économique pour l'Afrique se sont révélés particulièrement intéressants.

4. Le Comité a étudié cette documentation en fonction des principes énoncés au Chapitre XI de la Charte et des obligations qui incombent aux membres administrants en application de la Charte. A ce sujet, un certain nombre de membres non administrants ont souligné l'importance de la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et ont rappelé le principe établi par l'Assemblée générale d'après lequel le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne devrait jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance.

5. Compte tenu de l'assistance que les membres administrants fournissent aux territoires qu'ils administrent, le Comité estime que, dans l'esprit de la Déclaration, il appartient aux membres administrants d'accélérer le développement économique des territoires en question, de rendre leurs économies toujours plus viables et de faire en sorte que leur croissance économique se poursuive sans interruption. L'objectif fondamental de la politique économique reste celui que le Comité a énoncé pour la première fois en 1954, à savoir "le développement de ces territoires dans l'intérêt de tous les groupes de la population, le relèvement du niveau de vie par l'accroissement du pouvoir d'achat réel des particuliers et une augmentation de la richesse globale de tous les territoires qui permette d'élever les normes de l'administration et des services sociaux" ⁸.

I. — Politiques et tendances générales

6. La plupart des territoires sont économiquement sous-développés et leur économie repose essentiellement sur la production de produits primaires destinés à la consommation intérieure ou à l'exportation. Un petit nombre de territoires sont tributaires d'autres formes spécialisées d'activité économique, telles que le commerce d'entrepôt, le tourisme ou l'industrie manufacturière. Une partie importante des recettes d'exportation des territoires non autonomes continue d'être consacrée aux importations de produits de consommation et de biens d'équipement en provenance de pays à niveau élevé de développement économique.

7. A la présente session du Comité, certains Membres administrants ont fait des déclarations de politique générale concernant le progrès économique des territoires qu'ils administrent.

8. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement avait pour politique d'aider les territoires, par une assistance à la fois technique et financière, à atteindre et maintenir un taux élevé de croissance économique qui leur permette d'élever le niveau de vie de leurs populations. En fait, la politique appliquée est celle des gouvernements des territoires eux-mêmes, mais le Gouvernement du Royaume-Uni fournit

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session, Supplément No 18 (A/2729)*, deuxième partie, par. 17.

une assistance à ces gouvernements en les aidant à élaborer leur politique économique et en leur fournissant les moyens de la mener à bien.

9. En outre, cette politique avait porté fruit, à en juger par les progrès réalisés dans les territoires. On pouvait constater une augmentation marquée du revenu national dans un certain nombre de territoires, notamment à la Barbade, en Guyane britannique, à Malte, en Rhodésie du Nord et au Nyassaland. La production destinée aux exportations avait augmenté dans de fortes proportions à Hong-kong, dans le Bornéo du Nord, à Sarawak et dans le Souaziland. Certains secteurs de l'économie s'étaient particulièrement développés, notamment le tourisme dans la région des Caraïbes et l'élevage au Betchouanaland. Dans d'autres territoires, les progrès avaient été plus lents. Au Kenya, par exemple, la production s'était ressentie de plusieurs années de sécheresse et d'inondations alternées, ainsi que du déclin des investissements dû aux inquiétudes causées par la situation politique. A l'île Maurice, le progrès s'était ralenti à cause des dégâts causés par les cyclones. Néanmoins, dans l'ensemble, et malgré la tendance généralement défavorable des termes de l'échange, les territoires avaient continué de progresser pendant la période considérée.

10. Le représentant de l'Espagne a déclaré que Fernando Póo et le Rio Muni avaient pu éviter l'instabilité qui caractérise de nombreux pays sous-développés, grâce à une politique économique et financière libérale propice au développement, à une politique commerciale protégeant des fluctuations du marché mondial les principaux produits de base, à l'absence de droits de douane entre les territoires et la péninsule, ainsi qu'à d'amples réserves de devises pour l'achat des biens d'équipement nécessaires. Les bénéfices d'exportation de la région équatoriale étaient dus, pour une bonne part, au fait que les provinces de la péninsule achetaient toute la production de ces territoires à des prix beaucoup plus élevés que ceux du marché mondial.

11. Le représentant de l'Espagne a ajouté que, dans le cadre de son plan de développement, le Gouvernement espagnol avait mis en chantier un programme prévoyant la diversification des cultures, l'établissement d'industries connexes, le développement de la pêche, l'amélioration des ports et des communications, la prospection minière, l'expansion du commerce et le renforcement du crédit à moyen et à long terme. Il avait aussi adopté une série de mesures destinées à élever aussi rapidement que possible le revenu par habitant pour l'amener à un niveau égal à celui de la péninsule.

12. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que dans les trois territoires sous administration des Etats-Unis, où les bases sociales et politiques étaient stables et harmonieuses, la population commençait déjà à jouir d'un niveau de vie plus élevé, caractéristique d'une société industrielle moderne, et qu'elle pouvait aspirer à un niveau de vie plus élevé encore. Les Etats-Unis et les gouvernements des territoires avaient pour politique de susciter les conditions et de fournir l'assistance susceptibles de traduire ces aspirations dans la pratique.

13. Il a souligné que la politique économique des trois territoires n'était pas soumise à un contrôle centralisé, si ce n'est au sens le plus large. Sans doute existait-il des liens étroits entre l'économie des territoires et celle des Etats-Unis, mais chaque territoire prenait part aussi à la vie économique de sa propre région.

14. Le représentant de l'Australie a fait observer qu'en raison de la nature et de la répartition des ressources du Papua la production primaire continuerait, du moins pour le moment, d'être la principale source de recettes locales. Le Gouvernement australien avait donc donné la priorité au développement de l'agriculture au Papua en vue d'améliorer la situation alimentaire, d'assurer une utilisation plus efficace des terres et d'augmenter la production des cultures marchandes.

15. Il a souligné que, dans une économie traditionnelle de subsistance, la situation économique se caractérisait souvent par la stagnation plutôt que par la croissance. La création d'une économie perfectionnée impliquait un besoin croissant de capitaux d'investissement privés et publics et, aux premiers stades au moins, les besoins en capitaux ne pouvaient être couverts par les ressources locales. Ces dernières années, l'Administration avait, dans de nombreux domaines, jeté les bases d'un développement du secteur privé de l'économie. Le Gouvernement australien poursuivait l'étude de différents moyens d'accroître les recettes, de donner une impulsion à l'épargne et d'encourager les investissements d'origine interne ou externe. Il avait pour politique d'introduire, parmi la population, des changements fondamentaux mais qui prenaient du temps, en généralisant l'enseignement et en multipliant les services de santé. Le gouvernement continuait également d'encourager, dans le territoire, toute industrie appropriée, à condition qu'il y eût des débouchés suffisants et qu'on eût lieu de croire que les entreprises seraient rentables.

16. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que dans les territoires administrés par son pays, à savoir 19 îles polynésiennes peu étendues et peu peuplées, la politique économique était de développer chaque île jusqu'à la limite de ses possibilités. Dans l'état actuel des connaissances, il ne paraissait pas possible que des unités économiques aussi petites puissent parvenir à se suffire pleinement à elles-mêmes. Cette politique avait néanmoins donné des résultats remarquables au cours des deux dernières années. Cela était dû en grande partie à des recherches et à une planification, notamment en agriculture, qui remontaient à environ 10 ans. Ce processus avait été stimulé du fait que les assemblées législatives contrôlaient entièrement les fonds destinés au développement, fonds fournis en grande partie par la Nouvelle-Zélande.

17. En évaluant les progrès accomplis dans la voie des objectifs fondamentaux de la politique économique, tels qu'ils sont définis dans l'introduction au présent rapport, le Comité a tenu compte de la nécessité d'évaluer le développement économique des territoires en fonction également des tendances générales de l'économie mondiale dans son ensemble.

18. Comme la plupart des territoires sont des pays de production primaire largement tributaires de leurs exportations et pauvres en capitaux propres, ils sont particulièrement exposés aux fluctuations des prix des produits primaires sur le marché mondial. Ce manque de capitaux intérieurs et la rigidité de leur économie font qu'il leur est difficile d'adapter rapidement leur structure de production à la situation mouvante des marchés mondiaux. Après s'être relevés en 1959, les prix des produits primaires ont décliné de façon marquée durant le second semestre de 1960. Il y a eu une légère reprise au début de 1961 mais, par la suite, la tendance a généralement été à la baisse jusqu'à la fin de l'année, date à laquelle les prix ont recommencé à monter. A quelques exceptions près, les prix des produits des territoires ont connu les mêmes fluctuations;

divers facteurs locaux, notamment les conditions atmosphériques, ont exercé une influence sur les recettes de certains produits importants pour le commerce international.

19. Dans son rapport sur *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1962*⁹, la FAO déclare qu'outre le déclin incessant des cours des produits agricoles sur les marchés mondiaux, les problèmes clefs qui se posent en matière d'alimentation et d'agriculture dans les régions sous-développées du monde sont la sous-production, la faim et la malnutrition. Le phénomène le plus inquiétant est que la production alimentaire par habitant dans ces régions, qui avait sensiblement augmenté pendant les années 50, tend à diminuer depuis les quelques dernières années du fait que la production n'a pas suivi l'évolution de la population.

20. Pendant la période considérée, la tendance d'après guerre à une activité économique accrue s'est généralement maintenue, mais à un rythme plus lent. Presque tous les territoires ont subi l'effet défavorable des modifications de leurs termes de l'échange, l'accroissement de volume de la production ne compensant cette situation qu'irrégulièrement. De même, certains de ces territoires semblent ne pas avoir réussi à augmenter leur production alimentaire comme il l'aurait fallu tant pour satisfaire la demande intérieure que pour augmenter leurs recettes en devises malgré la chute des cours mondiaux des produits primaires.

21. Par exemple, le volume des exportations de produits primaires des territoires sous administration du Royaume-Uni a augmenté de quelque 3 p. 100 en 1961, contre 4 p. 100 en 1960 et 12 p. 100 en 1959. La hausse est provenue surtout d'exportations accrues de produits pétroliers, de sucre et de bois d'œuvre, bien que les exportations de quelques autres produits (thé, bananes, cacao, bauxite, manganèse et diamants) aient également augmenté. Parmi les produits pour lesquels le volume des importations a diminué, on peut citer les clous de girofle, le café, le coton et le cuivre¹⁰. Le taux de croissance a été toutefois analogue en 1961 à celui de la période 1956-1958.

22. La production de biens et de services de ces territoires (y compris l'ancien territoire sous tutelle du Tanganyika, mais non compris la Rhodésie du Nord, le Nyassaland ni les trois territoires relevant du Haut Commissariat) s'est élevée modérément en 1961. Le produit intérieur brut aux prix du marché a été estimé provisoirement à environ 2 190 millions de livres en 1961, contre 2 080 en 1960. Depuis 1956, le taux annuel de croissance en prix constants (Singapour et Hong-kong exclus) a été d'environ 5 p. 100. Les estimations provisoires indiquent des entrées de capitaux à long terme moindres, en 1961, qu'en 1959 et 1960 et une formation brute de capital fixe d'environ 390 millions de livres, soit à peu près autant qu'en 1960, mais environ 15 p. 100 de plus qu'en 1959¹¹.

23. Les statistiques de la comptabilité nationale pour la Rhodésie du Nord indiquent que le produit intérieur brut du territoire au coût des facteurs est passé de 200,2 millions de livres à 215,5 millions de livres de 1959 à 1960, pour retomber à 207,1 en 1961. De 194,3 millions de livres en 1956, il est tombé, en 1958, à

146 millions¹². Les données correspondantes pour le Nyassaland indiquent que la cadence du développement économique du territoire ne s'est pas maintenue, en 1961, au même niveau que les années précédentes. Le produit intérieur brut au coût des facteurs en 1961 a été de 58,4 millions de livres, soit une hausse de 3 p. 100, chiffre très inférieur aux 7,6 p. 100 enregistrés l'année précédente¹³.

24. On dispose pour ces deux territoires de statistiques détaillées sur le produit intérieur brut. En 1961, l'apport individuel total des Africains au produit intérieur brut de la Rhodésie du Nord, y compris les activités de subsistance, était évalué à 29 livres, contre 28,9 en 1960 et 28,6 en 1959. Au Nyassaland, le chiffre correspondant a été 15,8, contre 15,6 en 1960 et 15 en 1959. L'apport individuel des non-Africains en Rhodésie du Nord a été de 1 507,8 livres, contre 1 664,2 en 1960 et 1 591,2 en 1959; le chiffre correspondant au Nyassaland a été de 593,1 livres, contre 599,7 en 1960 et 596,5 en 1959. La productivité de la population africaine de la Rhodésie du Nord et du Nyassaland, exprimée en valeur monétaire, est restée très faible par rapport à celle des non-Africains; une forte proportion de ses ressources demeure consacrée aux activités de subsistance; et le produit intérieur brut, ou revenu géographique total, n'est pas encore largement réparti entre les membres de la communauté.

25. Le Comité rappelle qu'en 1957 le revenu individuel de la population autochtone dans certains territoires d'Afrique était parmi les plus bas du monde. Une disparité frappante existait entre le revenu individuel des Africains et celui des non-Africains. Cette disparité était due surtout au fait que la plupart des Africains pratiquaient une agriculture de subsistance à faible productivité et que, même dans les régions urbaines, ils occupaient généralement des emplois d'ouvriers non qualifiés. Le Comité rappelle aussi que les puissances administrantes avaient donné l'assurance que l'un des buts qu'elles s'étaient assignés était de réduire et, finalement, de faire disparaître cette disparité¹⁴.

26. Le Comité note que si certains territoires ont progressé, dans les autres, le taux d'accroissement du produit national brut a été lent. A son avis, la situation économique des habitants autochtones de certains territoires ne s'est guère améliorée, non seulement parce que l'inégalité entre le revenu individuel des autochtones et celui des non-autochtones a subsisté mais aussi parce que cette disparité a continué d'être très grande. Certains membres du Comité ont estimé que, puisque l'on ne parvenait pas à réduire et, à plus forte raison, à éliminer cette disparité, il fallait apporter certaines modifications aux politiques et aux programmes économiques existants si l'on voulait qu'ils répondent aux besoins et aux intérêts des autochtones. Toutefois, les Etats Membres administrants intéressés ont informé le Comité qu'ils ne cessaient de travailler à éliminer ces disparités et qu'ils poursuivaient leurs programmes intensifs à cette fin.

27. Le Comité estime que le développement économique ne pourra être considéré comme satisfaisant que si l'on élève sensiblement le niveau de vie et le niveau économique des autochtones en adoptant, aussitôt que possible, des mesures efficaces en vue de réduire les

⁹ Rome, 1962, p. 1 et 2.

¹⁰ Royaume-Uni: *The Colonial Territories 1960-1961*, Londres, H.M.S.O., Cmnd. 1407, p. 46; *ibid.*, 1961-1962, Cmnd. 1751, p. 53 et 54.

¹¹ Royaume-Uni: *The Colonial Territories 1961-1962*, *op. cit.*, p. 54, 55 et 84.

¹² On trouvera des chiffres détaillés dans *National Accounts of the Federation of Rhodesia and Nyassaland, 1954-1961*, Salisbury, p. 71 à 75, tableaux 83 à 85:

¹³ *Ibid.*, p. 91 à 95, tableaux 104 à 106.

¹⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Supplément No 15 (A/4371)*, par. 53.

disparités de revenu entre autochtones et non-autochtones et si l'on remédie rapidement à l'écart entre le niveau de vie des territoires et celui des pays développés.

28. Le Comité note que, dans beaucoup de territoires, la participation des autochtones aux entreprises économiques modernes, qui appartiennent pour une large part à des ressortissants des Etats Membres administrants et à d'autres intérêts étrangers, est limitée à un apport de main-d'œuvre non qualifiée ou semi-qualifiée. Plusieurs membres ont souligné l'importance des investissements étrangers qui, en développant les différents secteurs de l'économie et en assurant une formation à la population autochtone, stimulent le développement économique des territoires. Mais le Comité note aussi que, dans certains cas, beaucoup d'emplois qualifiés sont fermés aux travailleurs autochtones, dont la formation est insuffisante, et que les pratiques discriminatoires subsistent, qui se traduisent par des salaires inégaux à travail égal malgré les efforts persistants que les Etats Membres administrants disent faire pour y remédier. Le Comité souligne donc de nouveau qu'il faut prendre toutes les mesures possibles pour assurer aux travailleurs autochtones les mêmes possibilités et conditions d'emploi qu'aux autres travailleurs¹⁵.

29. Comme on l'a vu, la formation brute de capital fixe a continué à se développer, pendant la période considérée, dans la plupart des territoires administrés par le Royaume-Uni, mais les apports de capitaux à long terme ont été moindres en 1961 qu'en 1960.

30. La structure de la formation de capital a cependant varié avec les territoires. D'après les enseignements dont on dispose, le volume total des investissements privés en Rhodésie du Nord (non compris les investissements des ménages ruraux africains en biens d'équipement, pour lesquels on ne dispose pas d'indications) est passé de 29,6 millions de livres en 1960 à 31,4 millions en 1961, alors que le volume total des investissements publics tombait de 19,2 millions à 18,4 millions. Cette baisse est entièrement due à un ralentissement des investissements des entreprises publiques, les investissements de l'Etat ayant continué à s'accroître pendant cette période. Au Nyassaland, le volume total des investissements publics est passé de 3,9 millions de livres en 1960 à 6,1 millions en 1961 et le volume total des investissements privés (non compris les investissements des ménages ruraux africains en biens d'équipement, pour lesquels on ne possède pas d'indications de 2 à 2,3 millions. Pour le Kenya, les investissements du secteur public en capital fixe ont encore légèrement augmenté, passant de 14,4 millions de livres en 1960 à 15,2 millions en 1961, tandis que le total pour le secteur privé tombait à 19,3 millions, soit une baisse de 7,7 millions¹⁶.

31. L'expansion de la formation brute de capital étant indispensable pour accroître les possibilités d'emploi, augmenter le produit brut et améliorer la situation économique générale de la population, le Comité invite instamment les Etats Membres administrants à faire le nécessaire pour attirer dans les territoires qu'ils administrent autant de nouveaux capitaux que possible et appuie les efforts que font en ce sens les gouvernements des territoires.

32. Le Comité note avec inquiétude que, dans plusieurs territoires administrés par le Royaume-Uni, par

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Voir *National Accounts of the Federation of Rhodesia and Nyasaland, 1954-1961, op. cit.*, p. 88 à 90, tableaux 100 à 103, et p. 108 à 110, tableaux 121 à 124; et Kenya: *Economic Survey, 1962*, Nairobi, p. 38.

exemple au Kenya, le ralentissement économique est imputable à l'incertitude que suscite leur avenir politique. Dans ces territoires, le développement économique s'est ralenti et l'on a constaté un mouvement de capitaux vers l'étranger. Le Comité estime que cet état d'incertitude tend à entretenir la peur, à augmenter la résistance à tout changement et à inquiéter les investisseurs privés. De l'avis du Comité, aussitôt qu'on aura pu élaborer des garanties constitutionnelles pour sauvegarder les intérêts de tous les secteurs de la population et leur assurer l'égalité des droits, il ne faudra plus attendre pour transférer les pouvoirs aux habitants des territoires.

33. Les changements politiques dans un territoire risquent, cela est inévitable, de nécessiter une réorientation de son économie. Dans certains territoires, cela s'est déjà fait. L'expérience montre que le transfert des pouvoirs politiques n'entraîne pas nécessairement une transformation radicale du développement économique. En fait, sur une longue période, les chances de succès politique et économique sont les meilleures lorsque les changements se font dans une atmosphère de bonne volonté et de confiance mutuelle de tous les secteurs de la population. En période de transition, l'Etat Membre administrant doit veiller tout spécialement à ce que tous les habitants d'un territoire travaillent pour un avenir commun.

34. Le Comité note avec inquiétude que la situation économique de certains petits territoires s'est détériorée pendant la période considérée, la situation étant maintenant particulièrement difficile du fait que les marchés locaux sont étroits, que la spécialisation dans la production d'un ou deux produits primaires seulement pour l'exportation est un facteur de grande instabilité et que ces territoires sont largement tributaires des importations pour leurs besoins locaux.

35. Le Comité estime que, dans certains cas, les petits territoires auraient avantage à établir des zones de coopération économique plus étroite avec les territoires ou pays voisins, sur une base volontaire, par exemple grâce à la création d'Etats unitaires, de fédérations, d'unions douanières ou de zones de libre échange. A ce propos, le Comité note que la Barbade, les îles Leeward et les îles Windward ont entrepris de créer une fédération et il exprime l'espoir qu'une fois créée, cette association sera économiquement viable. Sur le plan économique, de tels groupements ne sont souhaitables ou justifiés que si l'on peut, avec le plein appui des populations intéressées, répartir équitablement les avantages qu'ils apporteront entre les différents participants. Dans toute association de ce genre, les représentants des populations intéressées doivent participer directement à l'élaboration, à l'exécution et à la révision périodique de la politique et des programmes économiques communs, lesquels doivent tenir compte des besoins et des aspirations changeantes des habitants et régler toute divergence de vues qui pourrait s'élever.

36. Le Comité croit que même si de tels groupements sont formés, il faudra que les forces économiques internes restent l'un des éléments dynamiques du développement économique. Il sait que les problèmes posés par le progrès économique dans les petits territoires sont aussi difficiles qu'urgents et qu'il convient dès à présent de rechercher une solution. Il invite les Etats Membres administrants intéressés à prendre immédiatement des mesures pour aider ces territoires à développer toutes leurs possibilités en encourageant une utilisation plus effective des ressources humaines et naturelles.

II. — Planification du développement

37. Dans les territoires non autonomes, la planification du développement varie largement tant par son ampleur que par les méthodes employées.

38. Dans les territoires administrés par les Etats-Unis, la planification du développement se fait à l'échelon local. Les budgets des territoires sont préparés chaque année par les gouvernements de ces territoires, mais ils sont établis dans une large mesure en fonction des programmes à long terme entrepris dans chaque domaine d'activité. Bien que les budgets concernent surtout le secteur public, on accorde de plus en plus d'importance à la mise en place de l'infrastructure nécessaire, et à l'octroi de prêts et d'une assistance technique aux industries privées. Un autre type de planification est assuré par des bureaux ou commissions du développement économique composés de représentants du gouvernement du territoire et de personnes représentant les différents intérêts privés de la communauté locale. Les programmes de développement préparés par ces organismes s'appuient sur différentes enquêtes et étendues économiques portant sur les ressources et les possibilités des territoires. Ces programmes ne contiennent que des recommandations mais ils commencent à inspirer la législation des territoires et les projets des entreprises privées. Chaque territoire possède également un bureau ou une commission de planification chargé de préparer des plans d'utilisation des terres dans les zones rurales et urbaines.

39. Bien qu'il n'existe pas de véritables plans de développement dans les territoires administrés par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, les techniques de planification et de programmation du développement qui y sont appliquées sont dans l'ensemble analogues à celles utilisées dans les territoires administrés par les Etats-Unis. Sur la demande du Gouvernement australien, la BIRD doit effectuer sous peu une enquête au Papua et soumettre au gouvernement un plan officiel de développement économique.

40. Dans la plupart des territoires sous administration du Royaume-Uni, de nouveaux plans ou des plans de développement révisés portant sur le début des années 60 ont été récemment établis. Ces plans sont de types variés, allant d'une liste de projets de développement (Zanzibar) jusqu'à des programmes globaux de développement portant sur tous les secteurs de l'économie (Brunéi, Nyassaland et Singapour).

41. Sauf dans le cas du Nyassaland, les plans de développement actuels des territoires sous administration du Royaume-Uni sont surtout des plans de dépenses pour le secteur public de l'économie. Toutefois, de nombreux gouvernements se sont efforcés d'accroître le volume des investissements privés, et tous les plans sont conçus de façon à exercer une influence sur le secteur privé, par exemple par la fourniture de services de vulgarisation agricole ou par la mise en place d'une infrastructure industrielle.

42. Ces plans de développement comportent généralement une description de l'économie et de ses tendances générales au cours de la période précédente, habituellement suivie d'une description des buts et objectifs généraux du plan. Par exemple, certains plans insistent spécialement sur la nécessité de modifier les structures sociales et économiques, condition nécessaire à l'accélération de la croissance économique. Le régime foncier traditionnel, les coutumes et les traditions, la proportion élevée des activités de subsistance, la très faible importance des transactions monétaires et les

différences considérables existant entre les niveaux de vie dans les zones rurales et urbaines, constituent des caractéristiques communes à la plupart des territoires africains. Ces conditions sont aggravées par le fait que l'économie de plusieurs territoires africains est tributaire de l'exportation d'un ou deux produits primaires dont les prix subissent de fréquentes fluctuations. La suppression de ces obstacles au développement économique constitue l'objectif essentiel d'un certain nombre de plans de développement.

43. Dans les plans de développement plus complexes, on trouve généralement une description qualitative des buts et objectifs, suivie d'une description quantitative. On fixe des objectifs pour les différents secteurs (agriculture, transports et communications, etc.) mais la ventilation des objectifs des différents secteurs par branches et sous-secteurs est plus ou moins détaillée selon les territoires.

44. Dans les territoires où les plans de développement consistent principalement en programmes de dépenses publiques, la ventilation des dépenses d'équipement est habituellement opérée en fonction de la structure des services gouvernementaux et de la classification économique des investissements, laquelle est quelquefois très proche de la ventilation par sous-secteurs des plans de développement plus complexes.

45. On n'a pas encore mis au point un dispositif satisfaisant de planification régionale dans ces territoires, mais certains objectifs régionaux sont inscrits dans plusieurs plans de développement, y compris les plans prévoyant uniquement les dépenses publiques (au Kenya par exemple). Toutefois, de nombreux territoires sous administration du Royaume-Uni sont trop petits pour permettre une planification à l'échelon régional.

46. En général, les plans de développement des territoires offrent deux autres insuffisances graves en ce qui concerne le cadre institutionnel: d'une part le manque de statistiques adéquates pour la plupart des territoires et, d'autre part, l'absence générale de services de planification dans les ministères chargés des affaires économiques, due aux difficultés rencontrées pour recruter le personnel technique nécessaire. Toutefois, au cours des dernières années, on a assisté à une amélioration notable de la qualité des données statistiques ce qui a permis d'accroître la portée des plans de développement.

47. En plus de l'assistance fournie par le Gouvernement du Royaume-Uni dans ce domaine, un nombre croissant de territoires ont récemment sollicité l'assistance d'experts étrangers (notamment, dans certains cas, de ceux de la BIRD) pour formuler la politique et les programmes de développement. Les rapports de ces experts ont souvent porté sur des aspects nouveaux et permettent d'obtenir un tableau plus complet de l'économie des territoires. L'un des aspects les plus positifs de cette action est l'assistance fournie par les experts aux planificateurs, à qui les données recueillies lors des enquêtes économiques sont des plus utiles.

48. D'après les renseignements fournis par le Gouvernement du Royaume-Uni au sujet du financement des plans de développement des territoires qu'il administre, 23 millions de livres environ, contre 25 millions de livres en 1960-1961, ont été dépensées en 1961-1962 au titre des *Colonial Development and Welfare Schemes* et pour la recherche. Les dépenses au titre des programmes approuvés pendant l'année considérée s'élevaient à 21 millions de livres (34,5 millions de livres pour l'année précédente). Les facteurs politiques

ont continué à exercer une influence défavorable sur le marché des prêts locaux dans l'Est africain mais plusieurs territoires administrés par le Royaume-Uni, notamment dans le Pacifique et dans la zone des Caraïbes, ont lancé avec succès des emprunts pendant l'année considérée. Cette année, pour la première fois, aucun emprunt n'a été lancé par les gouvernements des territoires sur la place de Londres. On a approuvé pour l'année considérée, au titre du *Colonial Development and Welfare Act* de 1959, l'octroi de prêts de trésorerie s'élevant à environ 16 millions de livres, contre 24 millions environ pour l'année précédente. Les émissions faites pendant l'année en contrepartie de ces prêts et d'autres approuvés antérieurement ont atteint près de 19 millions de livres, contre 22 millions de livres l'année précédente. Les nouvelles dépenses d'équipement, financées par la Development Corporation au cours de l'année considérée se sont élevées à près de 19 millions de livres, contre 9,1 millions de livres l'année précédente. Il y a 10 ans, on considérait que les principaux facteurs limitant le volume des dépenses de développement du secteur public dans de nombreux territoires, étaient surtout d'ordre géographique ou administratif, mais on pense maintenant que les limitations sont surtout d'ordre financier; l'obstacle principal est le manque de ressources financières locales¹⁷.

49. Quelques territoires seulement ont pu obtenir une aide financière internationale. Les deux principales sources d'assistance sont la BIRD et le Fonds spécial des Nations Unies.

50. En 1961-1962, la BIRD a consenti des prêts de 11,85 millions de livres pour la réalisation de projets dans plusieurs territoires, y compris la Guyane britannique et le Kenya. A la fin de l'année le total des prêts consentis à des territoires sous administration du Royaume-Uni s'élevait à près de 88 millions de livres¹⁸.

51. En 1961, le Conseil d'administration du Fonds spécial des Nations Unies a approuvé des subventions d'un montant total de 3,5 millions de dollars pour la réalisation de projets en Guyane britannique, en Rhodésie du Nord et dans l'Ouganda¹⁹.

52. Le Comité n'a aucune raison de modifier l'opinion qu'il a émise en 1957 et selon laquelle l'objectif de la politique de développement est moins d'apporter une contribution financière à des projets considérés comme souhaitables que de déclencher un processus de développement équilibré fondé sur la recherche scientifique et appuyé par une assistance matérielle et technique²⁰. Le Comité a noté que dans la plupart des territoires cet objectif n'a pas encore été atteint, que dans trop de territoires ce sont les projets d'investissement de développement qui dominent et que la grande majorité des plans de développement ne définissent pas encore l'extension générale du secteur privé et les objectifs qui lui sont assignés.

53. Le Comité prend note avec intérêt de ce que les Gouvernements du Brunéi, de Singapour et du Nyasaland ont adopté une méthode de planification globale et il exprime l'espoir que cette solution sera généralisée car elle permet d'envisager l'économie dans son ensemble et elle tient compte, dans toute la mesure du possible, de l'interaction des modifications intervenant dans les différents secteurs de l'économie. Toutefois, le

Comité reconnaît que même lorsqu'une telle méthode globale n'est pas possible, la planification peut largement tenir compte de l'extension actuelle et future du secteur privé et de son organisation.

54. Le Comité n'ignore pas que l'application de la méthode globale présente des inconvénients dont le principal est l'absence des données nécessaires pour effectuer des calculs parfois compliqués et en particulier le manque de renseignements sûrs touchant le rapport capital-production et l'évolution future des termes de l'échange. Le Comité estime toutefois que des évaluations relatives à l'étendue et à l'importance des divers secteurs de l'économie des territoires peuvent être utiles pour l'établissement d'un cadre analytique pouvant servir de point de départ à un plan d'ensemble. Il reconnaît tout l'intérêt des efforts entrepris dans divers territoires pour réunir des renseignements de cet ordre et il espère qu'on intensifiera et approfondira ces efforts. A cet égard, le Comité tient à souligner qu'il importe de renforcer la structure institutionnelle adaptée aux conditions locales, car cela est indispensable pour élaborer et appliquer avec succès des plans de développement. Le Comité est conscient des difficultés particulières que rencontrent les petits territoires pour recruter les techniciens dont ils ont besoin ou pour financer des services de planification complexes. Il se félicite de la décision prise en 1963 par la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient de créer des instituts qui s'occuperont du développement économique des régions relevant de leur compétence²¹.

55. Le Comité note avec satisfaction la pratique qui consiste à faire appel à des experts de l'extérieur. Il félicite la Banque internationale des efforts qu'elle déploie pour aider divers territoires à mettre au point des politiques et des programmes destinés à assurer une croissance rapide et équilibrée.

56. Le Comité est heureux de relever dans le programme relatif aux territoires approuvé par le Comité de l'assistance technique, une augmentation considérable des allocations de crédits, qui sont passées de 2 381 000 dollars en 1961-1962 à 3 626 000 dollars en 1963-1964 et de noter que dans la programmation de l'assistance technique internationale, on s'attache de plus en plus à assurer un progrès économique général intéressant des activités de développement plus nombreuses.

57. Le Comité rappelle que dans sa résolution 1817 (XVII) du 18 décembre 1962, l'Assemblée générale a considéré qu'au Bassoutoland, au Betchoualand et au Souaziland, la situation économique était alarmante. Le Comité note qu'une mission constituée en consultation avec la Banque internationale et chargée de faire une enquête économique s'est rendue au Bassoutoland, au Betchoualand et au Souaziland et a fait un certain nombre de recommandations concernant le développement économique de ces territoires. Le Comité espère que ces recommandations seront bientôt appliquées. Il n'ignore pas que divers plans de développement ont été mis en œuvre dans ces territoires avec l'aide financière du Gouvernement du Royaume-Uni; il tient toutefois à relever que la mission a estimé que les dépenses de capital nécessaires pour donner suite à ses recommandations venaient dans la plupart des cas s'ajouter à celles prévues au titre des plans de développement concernant ces territoires et devaient être couvertes par

¹⁷ Royaume-Uni: *The Colonial Territories 1960-1961*, op. cit., p. 48 et 86; *ibid.*, 1961-1962, p. 55 et 87.

¹⁸ *Ibid.*, 1961-1962, op. cit., p. 55 et 89.

¹⁹ *Ibid.*, p. 91.

²⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Supplément No 15 (A/3647)*, deuxième partie, par. 26.

²¹ E/CN.14/Res.71 (V) Rev.1, E/CN.14/Res.72 (V) et ECAFE/93/Rev.4.

des subventions versées par le Royaume-Uni²². Le représentant du Royaume-Uni a indiqué au Comité que les gouvernements de ces territoires établissaient, pour la période 1963-1966, des plans de développement qui permettront d'obtenir un taux de croissance plus élevé.

58. Le Comité reconnaît que le financement de la formation de capital est un problème très important qui peut même devenir critique dans certains territoires. Si ce problème a été moins urgent que d'autres pendant les quelque 10 années qui ont suivi la seconde guerre mondiale, ceci s'explique en grande partie par le fait qu'au cours de cette période, les recettes d'exportation et l'aide financière des pays administrants ont été maintenues à un niveau satisfaisant et qu'en même temps le rythme des dépenses de développement a été ralenti dans bien des cas pour des raisons autres que des raisons financières.

59. Le Comité note que la baisse des prix à l'exportation enregistrée pendant la période examinée a réduit considérablement les capitaux disponibles pour les investissements. Le fait que la plupart des territoires sont tributaires d'un nombre très restreint de produits d'exportation les rend particulièrement vulnérables aux fluctuations des prix et la réduction des recettes d'exportation peut à tout moment compromettre les programmes de développement, d'autant plus que la part des investissements consacrés au développement économique et social que couvrent les devises étrangères est élevée dans les territoires où les industries manufacturières sont inexistantes ou peu nombreuses.

60. Les renseignements fournis montrent que les crédits de développement accordés par le Royaume-Uni aux territoires qu'il administre, tout en restant élevés, ont cependant diminué récemment du fait que le nombre de territoires placés sous l'administration du Royaume-Uni a diminué lui aussi. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que l'aide octroyée aux territoires dont son pays conserve la charge a souvent augmenté. Dans un grand nombre de territoires, les investissements publics ne représenteront qu'une faible fraction du produit intérieur brut dont le montant annuel va de 63 livres par habitant à Singapour à une somme dépassant à peine 5 livres par habitant au Kenya.

61. Etant donné l'accroissement démographique rapide que connaissent la plupart des territoires ainsi que l'urgence du problème que posent la lutte contre la misère, l'analphabétisme et la situation sanitaire déficiente des territoires, le Comité souligne que les efforts en matière de développement doivent être rapidement intensifiés et il considère qu'il est par conséquent nécessaire d'accroître le taux de formation de capital.

62. Comme l'épargne intérieure ne suffira pas pour répondre aux besoins de la plupart des territoires en matière d'investissements, le Comité considère comme particulièrement importants les problèmes que pose l'obtention de crédits d'investissement provenant de sources extérieures, qu'il s'agisse des pays administrants, de gouvernements étrangers, d'institutions privées ou d'organisations internationales. Ces problèmes sont à la fois politiques et techniques et doivent donc être examinés sous divers angles, car ils mettent en jeu les facteurs qui créent les conditions favorables à des investissements de ce type. Le Comité note avec intérêt que la Commission économique pour l'Afrique et l'Organisation des Caraïbes ont tenu compte des propositions relatives à la création de banques de développe-

ment dans les régions relevant de leur compétence et que les techniques et les institutions destinées à mobiliser l'épargne intérieure en vue du développement économique ont été discutées à la quatorzième séance du Comité consultatif du Plan de Colombo pour la coopération économique et le développement de l'Asie du Sud et du Sud-Est, qui s'est tenue en novembre 1962²³.

63. Le Comité estime comme l'OIT que les investissements consacrés à une meilleure mise en valeur des ressources humaines permettront de constituer une réserve particulièrement utile de "capital" de développement. Il faut se rendre compte que l'analyse et l'évaluation des ressources en main-d'œuvre, les mesures visant à élever le niveau de l'emploi productif, l'enseignement technique et la formation professionnelle, le perfectionnement des cadres et un certain nombre de questions connexes sont des éléments étroitement interdépendants d'un vaste programme de mise en valeur des ressources humaines. De son côté, ce programme doit être intégré dans les programmes et les politiques intéressant la planification d'ensemble du développement.

64. Le Comité note avec satisfaction que l'OMS porte un vif intérêt à la planification du développement dans les territoires qui sont sur le point d'accéder à l'indépendance. Il fait sienné l'opinion selon laquelle la protection et l'amélioration de la santé des populations doivent être à la base de tout programme visant à élever le niveau de vie et que l'inclusion, dès le début, de la planification de la santé dans un programme intégré de développement général contribuera sans nul doute à éliminer progressivement les maladies transmissibles, à abaisser le taux de mortalité et de morbidité, ce qui permettra d'augmenter les réserves de main-d'œuvre disponibles aux fins du développement agricole et industriel.

65. Le Comité s'inquiète comme l'OMS de ce que, dans certains territoires, on n'accorde pas une importance suffisante à la planification sanitaire dans le processus complexe du développement économique et social. Cette tendance se manifeste de deux manières, soit qu'on hésite à faire appel aux planificateurs sanitaires lors des premières phases d'un programme plus important et plus général, soit qu'on consacre à la mise en œuvre des programmes sanitaires une part relativement faible des ressources disponibles en crédits et en personnel.

66. Le Comité accueille avec satisfaction la décision que l'Assemblée mondiale de la santé a prise en mai 1962 en vue d'autoriser le Directeur général à entreprendre un programme accéléré qui aidera les pays nouvellement indépendants à mettre en œuvre par priorité des programmes sanitaires nationaux; il se félicite également des autres activités de l'OMS visant à améliorer la planification des services de santé publique.

67. Enfin, le Comité appuie et partage l'opinion des représentants qui ont déclaré que la formulation des objectifs, dans le cadre de la planification du développement, doit se faire compte tenu des buts et des aspirations des habitants autochtones des territoires. C'est pourquoi le Comité est d'avis que l'on doit accorder aux populations autochtones une représentation adé-

²² Bassoutoland, Protectorat du Betchoualand et Souaziland: *Report of an Economic Survey Mission*, Londres, H.M.S.O., 1960, p. 32, 208 et 415.

²³ E/CN.14/Res.76 (V); A/AC.35/L.359, par. 43; *The Colombo Plan, Eleventh Annual Report of the Consultative Committee*, Londres, H.M.S.O., 1963; Australie: *The Colombo Plan, Eleventh Annual Report of the Consultative Committee*, 1962, Melbourne.

quate dans les gouvernements des territoires. Il déclare que l'autonomie politique est la seule condition préalable d'une planification économique répondant aux besoins, aux vœux et aux aspirations des populations. A cet égard, le Comité souhaite appeler à nouveau l'attention sur le paragraphe 2 du dispositif de la résolution 1514 (XV).

III. — Agriculture

68. Le Comité tient compte du fait que l'agriculture joue un rôle capital dans l'économie de nombreux territoires et que la majeure partie de la population autochtone vit d'une agriculture de subsistance. Il estime que le développement agricole devrait se poursuivre à un rythme accéléré, d'autant que le développement de nombreux territoires et l'élévation des niveaux de vie de leur population continueront pendant quelque temps à être en grande partie tributaires du secteur agricole de l'économie. Dans les programmes généraux de développement, une priorité de premier ordre devrait donc normalement revenir à l'agriculture dans la répartition des ressources, tant financières que techniques, et il y aurait lieu de s'attacher tout spécialement à la modernisation des méthodes traditionnelles, en particulier dans les territoires africains. Il convient d'encourager la production primaire — tant pour accroître les exportations que pour réduire les importations — et surtout l'agriculture, la sylviculture, et l'élevage.

69. Les données statistiques dont on dispose ne permettent pas d'analyser complètement les progrès du secteur agricole. Mais il semble que dans certains territoires la production agricole n'a guère augmenté. La FAO estime que dans l'ensemble de l'Afrique, la production agricole par habitant en 1961/1962 n'a pas varié par rapport à celle de 1948/1949-1952/1953, alors que la production alimentaire par habitant a légèrement diminué en 1961/1962. Ces dernières années, la production alimentaire par habitant dans les autres parties du monde a également accusé un fléchissement, la production s'étant laissée distancer par l'accroissement démographique²⁴.

70. Alors que le niveau général des prix agricoles sur les marchés mondiaux a continué à baisser, les changements intervenus dans le volume des exportations de tel ou tel produit des territoires ont fait apparaître des tendances diverses. Par exemple, les exportations de certains produits tels que les bananes, le cacao, le sucre et le thé provenant des territoires du Royaume-Uni ont progressé à des taux différents en 1961, tandis que celles de plusieurs autres, en particulier les clous de girofle, le café et le coton, ont diminué.

71. Dans certains territoires africains, dont le Kenya, la Rhodésie du Nord et le Nyassaland, la production de subsistance n'a marqué aucune expansion appréciable et la part de l'agriculture africaine commercialisée dans la production totale, tout en augmentant, est demeurée faible au cours de la période considérée.

72. En ce qui concerne la place des produits des industries forestières dans l'économie des territoires, le Comité prend note des observations suivantes formulées par la FAO :

a) Le secteur des produits forestiers contribue pour une part importante à la production et à l'emploi industriels dans le monde. Toutefois, la consommation par habitant dans les régions peu développées est extrêmement faible : un dix-septième de ce qu'elle est dans les

régions développées pour les sciages, un vingt-troisième pour le papier et le carton. La part des régions peu développées dans la production totale est encore plus faible que leur part dans la consommation totale, de sorte que leur capacité de production ne permet même pas de satisfaire leurs modestes besoins. Il en résulte que ces régions sont de gros importateurs de produits forestiers manufacturés, tout en étant des exportateurs nets de produits bruts (bois pour sciage ou placage).

b) La situation commerciale nette des produits forestiers, du point de vue monétaire, est encore plus défavorable dans la plupart des régions. Les frais de transport sont très élevés pour la matière première exportée et relativement élevés pour les produits forestiers importés, mais les bénéfices réalisés sur le transport vont rarement aux régions peu développées, celles-ci ne possédant pas de tonnage marchand important. Par contre, le prix f.o.b des produits forestiers importés est beaucoup plus élevé que celui de la matière première exportée, le premier englobant la plus-value résultant de la fabrication.

c) Pour ce qui est des produits forestiers, les perspectives d'avenir pour les régions peu développées ne sont guère plus brillantes si l'on considère leur commerce net. Même si l'expansion de la capacité de production se maintenait aux taux des dernières années, le déficit net augmenterait sensiblement d'ici 1970, ce qui accentuerait fortement une hémorragie de devises déjà sévère²⁵.

73. Les gouvernements intéressés reconnaissent qu'il importe de développer l'élevage dans la plupart des territoires, ainsi qu'en témoignent le développement des services vétérinaires locaux et de recherche, des centres d'amélioration du cheptel et du système d'abatage et de commercialisation. Le niveau de production de l'élevage est resté généralement bas.

74. Le Comité appelle l'attention des puissances administrantes intéressées sur les observations suivantes formulées par la FAO au sujet de la production et de la santé animales en Afrique. Bien que ces observations concernent l'ensemble de l'Afrique, le Comité estime qu'elles peuvent servir d'indication utile, là où elles sont applicables, lorsque l'on aborde les problèmes qui se posent dans les territoires non autonomes.

a) En Afrique, l'élevage est peut-être exposé à davantage de dangers que dans toute autre région du monde. Bien souvent, ces dangers sont dus à la mouche tsé-tsé qui interdit le développement de l'élevage des bovins et autres animaux.

b) La lutte contre les maladies, extrêmement difficile, est compliquée encore par de nombreux facteurs, parmi lesquels il faut citer les distances énormes, le manque de communications, la sécheresse, les inondations, les zones où le sol est improductif, l'analphabétisme. On fait toutefois de gros efforts pour lutter contre les principales épizooties et des progrès notables ont été enregistrés dans les campagnes contre la pleuropneumonie contagieuse des bovins, les maladies transmises par les tiques et les infections parasitaires.

c) Alors que le potentiel laitier n'est pas très élevé et que le développement de l'industrie laitière se heurte à certains obstacles, la production de viande suscite un intérêt croissant. L'élevage des ovins, notamment dans les régions tropicales, est souvent primitif et l'approvisionnement en fourrage insuffisant. Tout programme qui viserait à améliorer la situation devra être à la fois de grande envergure et à long terme.

²⁴ FAO : *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1962, op. cit.*, p. 2 et 15.

²⁵ *Ibid.*, p. 106 et 111.

d) Les oiseaux de basse-cour peuvent contribuer de façon notable à combler le manque de protéines. Le succès de l'aviculture dépendra de la lutte contre la maladie et de la possibilité d'obtenir sur place des aliments pour la volaille. La production moyenne annuelle par poule est actuellement, dans de nombreux villages, d'environ 40 œufs de petite taille, contre 280 à 300 œufs de bonne qualité dans les élevages de premier rang des pays développés²⁶.

75. Le Comité note que l'agriculture traditionnelle repose presque entièrement sur le travail familial et sur une technique primitive et que la production se fait généralement sur une petite échelle, avec des rendements moyens faibles.

76. Dans des rapports précédents, le Comité a commenté certains aspects du problème des terres. Convaincu qu'on peut trouver une solution appropriée à ce problème afin d'améliorer l'agriculture autochtone, le Comité tient une fois de plus à insister sur la nécessité de parvenir à un régime foncier satisfaisant et d'utiliser et de conserver de façon plus efficace la terre et les autres ressources naturelles, notamment dans les territoires africains. Il est également d'avis que le faible rendement des agriculteurs autochtones est en partie imputable à ce que les exploitations sont petites, et il propose d'encourager le remembrement et la pose de clôtures. Bien que l'on ait commencé à le faire dans certains territoires, notamment au Kenya, le Comité espère que ces efforts seront poursuivis et intensifiés et que d'autres territoires prendront des mesures similaires. Il espère également que les gouvernements des territoires intéressés exposeront leur politique et leurs programmes fonciers à la population en vue de s'assurer leur concours pour la réalisation des réformes agraires.

77. A ce sujet, le Comité tient à rappeler qu'il avait dit en 1960²⁷ qu'un régime généralisé de la propriété individuelle des terres permettrait notamment de développer le crédit agricole, ce qui donnerait une impulsion à la production.

78. Le Comité n'ignore pas que le retard technique demeure l'un des principaux obstacles au développement de l'agriculture autochtone et invite instamment les Membres administrants à aider les agriculteurs autochtones encore davantage à adopter des méthodes d'agriculture modernes et scientifiques. Pour ce faire, il faut introduire des variétés à plus haut rendement et de nouvelles cultures, mieux préparer le sol et le faire à l'époque optimum, employer des engrais, des insecticides et autres produits, planter en rayons, sarcler régulièrement et avec soin, recourir à l'assolement, utiliser des machines agricoles et savoir les entretenir, pratiquer le *dry farming* afin d'être moins tributaire des chutes de pluies et se servir de l'eau disponible pour une irrigation d'appoint lorsque les pluies sont insuffisantes et irrégulières pendant les saisons cruciales des labours, de la plantation et de la croissance végétale. L'introduction de ces techniques doit être précédée d'une étude approfondie des facteurs économiques et agronomiques, et il faut veiller à ce que les agriculteurs soient capables d'employer ces techniques à bon escient et avec profit.

79. Le Comité est donc d'avis que diverses mesures s'imposent pour améliorer la situation. On peut citer, selon les territoires, les mesures suivantes: élaborer des plans d'ensemble pour acclimater de nouveaux produits, instaurer ou renforcer la protection des principales

industries agricoles en voie de développement contre le dumping qui se produit parfois lorsqu'il s'agit de produits primaires en concurrence et subventionnés; instituer et étendre des systèmes efficaces de commercialisation pour certains produits clefs; favoriser le mouvement coopératif en encourageant les petits organismes s'occupant d'un même produit à se grouper en unions plus importantes et plus efficaces; entreprendre des programmes généraux de recherche, d'enseignement agricole et de vulgarisation; aider financièrement les exploitants qui se signalent par leur esprit d'initiative; et créer des conditions qui encouragent un accroissement des investissements dans le secteur agricole. Le Comité constate que les gouvernements de plusieurs territoires ont adopté un programme dans ce sens en organisant des services de vulgarisation pour les agriculteurs, en étendant le crédit rural et en améliorant les circuits de commercialisation. Le Comité estime que toutes ces activités doivent progresser si l'on veut assurer le développement agricole.

80. Le Comité note avec satisfaction que, dans leurs plans de développement, de nombreux territoires font une place de plus en plus importante au développement agricole. Ayant constaté que le manque de fonds amène souvent à restreindre les objectifs proposés initialement par les missions d'étude ou les groupes d'experts et parfois même à abandonner les plans, le Comité suggère que les puissances administrantes intensifient leurs efforts en vue d'obtenir les crédits nécessaires aux plans de développement agricole des territoires placés sous leur administration.

81. A ce sujet, le Comité signale les observations suivantes contenues dans le rapport susmentionné de la FAO²⁸ et qui, à son avis, décrivent fort bien la situation qui règne à cet égard dans la plupart des territoires:

"Quant au problème crucial, celui de la faim, deux faits valent la peine d'être signalés. Dans les pays insuffisamment développés eux-mêmes, les efforts de planification agricole se sont beaucoup intensifiés, et notamment l'établissement de programmes étroitement articulés avec les plans généraux de développement économique. Ce serait pécher par excès d'optimisme que de penser que tous ces plans se réaliseront intégralement, mais ils indiquent au moins que les pays ont une perception plus claire des problèmes qui se posent et ils permettent d'espérer que, durant la Décennie des Nations Unies pour le développement, les progrès seront plus rapides que par le passé. Dans les pays développés, sous l'impact de la Campagne mondiale contre la faim et des programmes analogues, tant les gouvernements que le grand public ont entrepris plus énergiquement d'intensifier l'aide matérielle aux pays insuffisamment développés, notamment dans le secteur alimentaire et agricole, et, en particulier, pour ce qui concerne l'assistance octroyée sous forme d'excédents alimentaires. A cet égard, il vaut la peine de mentionner le Programme alimentaire mondial, qui a été organisé conjointement par les Nations Unies et la FAO, et qui doit commencer à fonctionner vers la fin de 1962. Il s'agit de rechercher comment les excédents alimentaires des pays développés pourraient être mis en œuvre pour favoriser le progrès économique des pays insuffisamment développés et pour combattre la faim et la malnutrition. Si cet effort peut sembler de peu d'envergure par rapport à certains programmes d'aide

²⁶ *Ibid.*, p. 169.

²⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Supplément No 15 (A/4371), deuxième partie, par. 64.

²⁸ La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1962, op. cit., p. 1 à 3.

bilatérale, son utilité potentielle n'en est pas moins considérable...

"Il est probable que pendant des années ou même des dizaines d'années encore les problèmes fondamentaux de l'agriculture demeureront en gros dans leurs termes actuels, mais il est encourageant de constater que la situation alimentaire et agricole mondiale a cessé d'être essentiellement statique... La FAO a récemment publié une analyse des tendances probables de la demande, de la production et du commerce des produits agricoles d'ici 1970... Les conclusions sont inquiétantes, car elles montrent que, si l'on n'agit pas avec la dernière énergie pour accroître la production dans les pays insuffisamment développés, il est à craindre que l'écart entre disponibilités alimentaires et demande intérieure ne cesse de se creuser. En même temps, il se peut que la surproduction de denrées destinées à l'exportation se généralise encore, tandis que la demande de produits agricoles sur les marchés internationaux pourrait n'augmenter que lentement, voire diminuer parfois. Cependant, avec l'accroissement de la population et des revenus, on peut s'attendre à un renforcement rapide de la demande de certains produits, notamment ceux des forêts et — en particulier dans les pays insuffisamment développés — ceux de l'élevage."

82. Un des principaux problèmes que soulève l'élevage dans certains territoires d'Afrique est celui du pacage excessif auquel sont soumis les pâturages eu égard aux techniques utilisées à l'heure actuelle. Ceci provient de ce que, pour beaucoup de peuples pastoraux, le bétail est une des principales formes d'épargne et qu'on le conserve donc même si sa productivité est très faible. Le représentant du Royaume-Uni a dit que les gouvernements des territoires intéressés s'attaquaient de diverses façons à ce problème. D'abord, on s'efforçait d'améliorer les circuits de commercialisation en construisant des abattoirs et des conserveries et en ouvrant des débouchés à l'étranger. Ensuite, on se livrait à une œuvre de vulgarisation auprès des éleveurs eux-mêmes, pour tenter de les persuader de faire passer la qualité avant la quantité. Dans un certain nombre de territoires, les organismes de crédit agricole consentaient des prêts pour l'achat de reproducteurs sélectionnés. Il s'agissait là d'un problème complexe, auquel il n'y avait pas de solution simple. Il fallait progresser sur divers fronts à la fois.

83. Le Comité estime que les puissances administrantes devraient, là où il y a lieu, insister sur le développement de l'industrie des produits forestiers, car on a vu ci-dessus que les perspectives s'annoncent prometteuses pour ce qui est de la demande de ces produits, que la variété et l'étendue des fonctions de production de cette industrie en font un secteur tout désigné pour les investissements et que presque tous les territoires ont des ressources forestières inutilisées ou sous-utilisées. Certains territoires, qui manquent de ces ressources, pourraient les constituer en y consacrant les plans et les investissements voulus.

84. Le Comité estime que les autochtones pourraient mieux utiliser les ressources forestières en améliorant leurs méthodes d'exploitation. Ce qu'il faut avant tout, ce n'est pas faire de la recherche pure, mais adapter les techniques modernes déjà connues et faire de la recherche appliquée. Il ne s'agit pas là de sous-estimer la valeur de la recherche pure, qui inculque une rigueur et donne une formation fort utile et offre toujours la possibilité de découvertes majeures. Mais du simple

point de vue du coût de production, des efforts plus modestes risquent d'être plus fructueux.

85. Le représentant du Royaume-Uni a informé le Comité que la production de bois d'œuvre s'était nettement accrue dans les territoires de Bornéo (Bornéo du Nord et Sarawak) et que les vastes travaux de reboisement effectués par la Colonial Development Corporation et par des investisseurs privés étrangers dans le Souaziland allaient permettre à la fois de fabriquer localement des produits du bois (pâte de bois et panneaux de particules) et d'exporter le bois travaillé lui-même. Certains membres du Comité ont contesté la valeur de cet investissement pour le peuple du Souaziland, du fait qu'il s'agissait de capitaux privés étrangers en quête de bénéfices et qu'à leur avis il n'y avait pas vraiment de participation autochtone; d'autres membres ont estimé que l'intérêt de ce projet pour la population locale était certain. Dans l'île de la Dominique, de gros investissements dans l'industrie forestière étaient à l'étude. Le Comité note que les gouvernements d'un certain nombre de territoires travaillent à dresser un inventaire des ressources forestières, à protéger les forêts, à encourager des pratiques sylvicoles rationnelles et à fournir certains services (routes d'accès et énergie électrique) pour les industries du bois. De l'avis du Comité, ces politiques devraient être intensifiées.

86. A cet égard, le Comité tient à attirer l'attention sur un certain nombre d'observations qui figurent dans le rapport de la FAO intitulé "La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1962", et qu'il estime pertinentes et utiles. Selon ce rapport, voici quelques questions à examiner d'urgence: techniques permettant, avec le minimum de moyens, de remplacer, après exploitation, le peuplement initial par un autre type forestier; moyens de protéger la forêt contre l'incendie, le pacage, etc., par des méthodes économiques, tout en ménageant les intérêts et les coutumes de la population locale; étude forestière en peuplements artificiels de toutes les essences pouvant présenter de l'intérêt; étude des outils et du matériel d'équipement forestier dont l'utilisation peut se combiner avec celle du travail humain et de la traction animale, compte tenu des caractéristiques du milieu et de la main-d'œuvre locale; méthodes économiques de construction et d'entretien des routes forestières. Entre autres recommandations, la FAO propose d'étudier plus avant les propriétés mécaniques des bois en vue de les utiliser dans le pays pour la construction d'habitations et d'autres ouvrages; il souligne la nécessité d'améliorer la disposition des usines et les possibilités considérables qu'offrirait l'introduction de méthodes modernes de contrôle des bois sur le chantier; l'opportunité d'installer sur de grands domaines de nombreuses branches de l'industrie forestière qui peuvent opérer sur une petite échelle; l'établissement d'arrangements satisfaisants en vue de réunir, analyser, transmettre et recevoir des renseignements appropriés d'origine externe et interne; et l'utilité de concevoir, dès le début, toute nouvelle entreprise en prévision d'un agrandissement ultérieur²⁹.

87. Le Comité prend note des efforts que font de nombreux territoires possédant un littoral maritime ou des eaux intérieures pour développer la pêche. Ainsi, dans certains territoires administrés par le Royaume-Uni, le gouvernement travaille à améliorer les moyens et méthodes de production et de distribution, gère des caisses de crédit aux pêcheurs, organise et encourage de nouvelles entreprises et assure des cours de formation en matière de pêche.

²⁹ *Ibid.*, p. 131 à 134.

88. Le Comité note en outre que, dans presque tous ces territoires, la production est normalement fondée sur la demande locale et provient de la pêche intérieure et, dans certains cas, aussi bien des réservoirs, le total des prises étant généralement faible. Or a peu fait pour développer la pêche maritime. Les installations modernes de congélation, de traitement et de conserverie font généralement défaut. Il convient de faire une exception pour les Samoa américaines, qui ont une balance commerciale favorable, due surtout aux exportations de conserves de thon. Le Comité espère que les puissances administrantes intéressées fourniront à ces territoires une assistance technique et financière accrue pour l'exploitation et l'utilisation des ressources de la pêche, en vue d'accélérer leur progrès économique. Etant donné que le poisson fournit des protéines alimentaires qu'il est difficile de se procurer autrement, le développement de la pêche contribuerait grandement à améliorer le niveau nutritionnel de la population.

IV. — Industries manufacturières

89. Le Comité note, d'après les renseignements fournis en 1963, que dans l'ensemble la production industrielle des territoires non autonomes est demeurée faible. La plupart des territoires en sont encore à un stade préliminaire à l'industrialisation et l'industrie manufacturière en est tout juste à ses débuts. Dans plusieurs territoires toutefois — par exemple au Kenya, à Singapour et surtout à Hong-kong — la production des industries manufacturières a continué de s'accroître.

90. Le Comité n'ignore pas que dans la plupart des territoires sinon dans tous, et même au Kenya pourtant plus industrialisé, il est certaines conditions qui limitent le développement de l'industrie manufacturière, par exemple le manque de ressources naturelles connues, la modicité des capitaux de source locale, le manque de personnes ayant des connaissances techniques, l'insuffisance de l'infrastructure dans certains domaines, l'étroitesse du marché local étant donné le niveau actuel des revenus.

91. Le Comité a été informé des mesures que prenaient les gouvernements des territoires pour surmonter ces obstacles au développement industriel. Il considère qu'il faut faire encore davantage pour éliminer ces obstacles aussi complètement et aussi rapidement que possible. Pour cela, il faut que les puissances administrantes poursuivent des politiques et programmes efficaces visant à accélérer le rythme de la croissance industrielle pour aider les territoires à devenir économiquement viables.

92. Les puissances administrantes reconnaissent qu'il faut créer des industries là où les conditions s'y prêtent³⁰. De l'avis du Comité, il est possible de créer dans les territoires certaines industries nouvelles, qui pourraient prospérer si elles recevaient l'aide voulue des puissances administrantes.

93. Le Comité a été informé que, dans un certain nombre de territoires, on prenait des mesures spéciales pour encourager les industries manufacturières. C'est ainsi qu'à Singapour, le Programme de développement vise avant tout à encourager l'industrie et qu'un Office spécial du développement économique a été créé à cette fin. Dans de nombreux territoires des Antilles et d'ailleurs, des avantages fiscaux spéciaux sont accordés aux nouvelles industries. Au Kenya, en Rhodésie du Nord et dans d'autres territoires, des organes d'Etat four-

nissent des crédits pour le développement industriel. Des domaines industriels ont été constitués, et il en est prévu un au Bassoutoland.

94. Le Comité estime qu'il appartient aux puissances administrantes de prendre des mesures pour prévenir ou faire disparaître les effets nuisibles de l'industrialisation. Il souligne en particulier qu'il faut associer les autochtones des territoires à toutes les entreprises et leur donner la formation voulue pour qu'ils puissent, de plus en plus, prétendre à des postes de techniciens et de cadres.

95. Le Comité note avec satisfaction que, ces dernières années, des experts désignés par le Gouvernement du Royaume-Uni ou le gouvernement du territoire intéressé, et agissant parfois avec le concours de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ont étudié l'économie d'un certain nombre de territoires sous administration du Royaume-Uni (dont le Bassoutoland, le Betchouanaland, le Kenya, l'île Maurice, le Nyassaland, le Souaziland et Zanzibar) et que, dans leurs études, ils se sont tout particulièrement souciés du problème de l'industrialisation.

96. De l'avis du Comité, on devrait procéder à des études de ce genre pour d'autres territoires car il est bon de s'entourer de l'avis d'experts pour mettre au point des politiques et programmes industriels, lesquels doivent être coordonnés avec les politiques et programmes conçus pour d'autres secteurs de l'économie. Le Comité a donc décidé d'examiner, dans les études économiques consacrées aux territoires britanniques susmentionnés, tout ce qui a trait à l'industrialisation³¹.

97. Cet examen a suggéré au Comité les observations suivantes :

a) Les données sur la production manufacturière contenues dans les études ont trait principalement ou même entièrement à la production en usine. Cette production varie, en importance et en diversité, d'un territoire à l'autre. C'est ainsi que le Bassoutoland n'a ni usines ni entreprises industrielles. Dans les autres territoires, la production manufacturière est avant tout une production à petite échelle; il s'agit essentiellement d'entreprises privées, dont bon nombre appartiennent à des investisseurs étrangers; il y a prédominance d'industries produisant des biens de consommation pour le marché local et transport, essentiellement pour l'exportation, des matières premières agricoles ou minérales produites localement; les procédés de fabrication sont relativement simples. Dans quelques territoires, on voit se développer la fabrication de matériaux de construction et les services de réparation mécanique; l'essor de ces activités est dû, dans le premier cas, au développement du bâtiment et de la construction et, dans l'autre, au plus grand nombre de machines, de matériel de transport et d'autres biens durables.

b) Au Kenya, l'industrie manufacturière est maintenant plus développée que dans les autres territoires.

³¹ Banque internationale pour la reconstruction et le développement : *The Economic Development of Kenya*, op. cit., p. 145, 165 et 299; P. Selwyn et T. Y. Watson : *Report on the Economic Development of the Zanzibar Protectorate*, Zanzibar, 1962, chapitre 5; Zanzibar : *General Statement of the Aims and Policies of His Highness's Government*, November 1961, Legislative Council Sessional Paper No 15 of 1961, p. 14; Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland : *Report on an Economic Survey of Nyassaland 1958-1959* (e. Fed. 132), p. 269 à 271; Bassoutoland, Protectorat du Betchouanaland et Souaziland : *Report of an Economic Survey Mission*, op. cit., p. 51, 80, 81, 225 à 227, 263 à 271, 410, 445; J. E. Meade et autres : *The Economic and Social Structure of Mauritius*, Londres, Methuen and Co. Ltd., 1961, p. 2, 128, 131, 231 à 238.

³⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, supplément No 15 (A/4371), deuxième partie, par. 72.

Le Kenya se signale ainsi par un plus grand nombre d'établissements industriels de tous genres (1 038 en 1957, l'année pour laquelle les données sont les plus complètes), par un plus grand nombre d'ouvriers (57 000 en 1957) et par une production nette plus élevée (17,1 millions de livres sterling en 1957). Mais dans tous ces territoires, sans même parler du territoire du Bassoutoland où il n'y a aucune industrie, la production manufacturière ne s'est pas encore suffisamment développée pour influencer sur le niveau ou la structure de l'activité économique; même au Kenya, elle ne contribue que pour 10 p. 100 environ à la production totale du territoire.

c) Les experts qui ont étudié l'économie des territoires en question ont estimé que les politiques et programmes actuels des gouvernements n'étaient pas conçus pour faire face aux exigences propres de l'industrie manufacturière et ils ont présenté une série de recommandations tendant à réviser ces politiques et programmes et à entreprendre certains projets industriels.

98. Le Comité se rend compte que ces recommandations visent à encourager le développement industriel et il note avec satisfaction que certaines ont été suivies d'effet. Rappelant la résolution 1817 (XVII) adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 1962, le Comité invite instamment le Gouvernement du Royaume-Uni à faire immédiatement le nécessaire pour donner effet à toutes les recommandations sur le développement industriel relatives aux trois territoires relevant du Haut Commissariat, afin d'améliorer la situation économique et sociale de ces territoires. A ce propos, le Comité invite toutes les puissances administrantes à agir sans tarder pour résoudre les problèmes que soulève l'industrialisation des territoires qu'elles administrent.

V. — Industries extractives

99. Les renseignements dont dispose le Comité indiquent que l'industrie extractive est un élément essentiel de l'activité économique dans plusieurs territoires, par exemple au Brunéi et, spécialement, en Rhodésie du Nord et en Guyane britannique. L'économie du Brunéi repose en grande partie sur l'exploitation du pétrole; ces dernières années, la production a continuellement baissé en raison de l'épuisement des réserves connues.

100. En Rhodésie du Nord, le *Copperbelt* est le plus important gisement de cuivre du Commonwealth et le quatrième du monde. L'extraction du cuivre est l'industrie majeure de la Rhodésie du Nord; elle lui fournit plus de 90 p. 100 des exportations. Depuis 1957, la demande de cuivre recule et l'expansion de la production a déterminé une baisse des prix qui s'est poursuivie en 1961, année pendant laquelle le territoire a produit 625 600 tonnes courtes, évaluées à 114 millions de livres sterling.

101. La Guyane britannique occupe la troisième place dans le monde pour la production de bauxite. L'extraction de ce minerai représente 90 p. 100 de la production totale du territoire. Le volume extrait a baissé de 1956 à 1958, puis il est remonté pour atteindre, en 1960, 2,4 millions de tonnes fortes, soit à peu près le niveau record atteint en 1956, la valeur de cette production étant de 5,5 millions de livres sterling. L'augmentation de la production était due à l'accroissement de la demande pour la plupart des qualités de bauxite. En 1961, la production est toutefois redescendue à 2,37 millions de tonnes fortes; on n'en

connait pas la valeur. Une usine d'alumine a commencé à fonctionner en 1961 et a fourni 116 000 tonnes d'alumine à l'exportation.

102. D'autres minéraux extraits en Rhodésie du Nord et en Guyane britannique sont le cobalt, le diamant, l'or, le plomb, le manganèse et le zinc, dont l'importance économique est moindre que celle de la bauxite ou du cuivre.

103. Dans les territoires qui possèdent des ressources minérales, les industries extractives ont été créées surtout pour alimenter des exportations massives et elles dépendent dans une grande mesure d'intérêts financiers étrangers. Les autochtones y participent principalement comme manœuvres ou manœuvres spécialisés, à côté du personnel technique, de gestion et d'encadrement, qui est essentiellement non autochtone.

104. On manque généralement de données détaillées sur la main-d'œuvre employée dans l'industrie extractive. Toutefois, les statistiques dont on dispose pour la Rhodésie du Nord indiquent qu'en 1961 la moyenne mensuelle des personnes travaillant dans les mines était de 44 640, dont 37 800, soit 86 p. 100, étaient des Africains; le total annuel des salaires et traitements dans les industries extractives se montait à 27 millions de livres sterling, dont 15,9 millions, soit environ 60 p. 100, ont été versés à des non-autochtones; le revenu annuel moyen par travailleur a été de 2 326 livres sterling pour les non-Africains et de 293 livres sterling pour les Africains.

105. En se fondant sur ces renseignements et compte tenu du fait que l'industrie extractive est plus avancée en Rhodésie du Nord que dans tout autre territoire, le Comité est d'avis que la contribution de l'industrie extractive à l'amélioration du niveau de vie des populations autochtones des territoires est souvent relativement réduite. Il tient à marquer, une fois de plus, qu'il y a urgence, pour les puissances administrantes, à poursuivre et à développer les programmes de formation technique destinés aux populations des territoires placés sous leur administration, afin de faire profiter plus largement les autochtones de l'apport des industries modernes, y compris l'industrie extractive. Il note toutefois la part que cette industrie prend dans la formation professionnelle du personnel autochtone.

106. Parmi les facteurs déterminants de la structure économique de l'industrie extractive figure la méthode d'extraction. C'est ainsi que l'extraction en profondeur nécessite des travaux semi-manuels spécialisés et ne se prête pas à la mécanisation intensive de toutes les opérations. D'autre part, l'extraction à ciel ouvert offre un grand choix de processus techniques, dont certains exigent une main-d'œuvre abondante et dont d'autres peuvent être hautement mécanisés. De même que l'exploitation en profondeur, l'extraction mécanisée nécessite une main-d'œuvre spécialisée.

107. Les petites exploitations à ciel ouvert se rencontrent généralement là où les gisements sont dispersés ou d'un rendement peu sûr, et présentent donc peu d'intérêt pour les grandes compagnies; c'est ce qui explique que la production de l'or et des diamants en Guyane britannique, par exemple, soit laissée aux seuls particuliers. L'extraction en profondeur et les grandes exploitations à ciel ouvert exigent, en revanche, des ressources techniques et financières qui ne se trouvent qu'aux mains de grosses sociétés.

108. En fait, la majeure partie de la production minière des territoires provient de grandes compagnies opérant sur une vaste échelle: c'est ainsi que la pro-

duction du cuivre, en Rhodésie du Nord, est assurée par six mines appartenant à deux sociétés qui ont investi un capital de 220 millions de livres sterling, et que l'extraction de la bauxite en Guyane britannique est le fait de deux compagnies.

109. Comme on l'a indiqué précédemment, les compagnies minières des territoires sont essentiellement des entreprises non autochtones appartenant aux nationaux des pays administrants ou à d'autres non-résidents. Ces divers intérêts, à leur tour, sont liés les uns aux autres, fait qui explique en grande partie l'organisation très poussée qu'on peut observer dans tous les secteurs des principales activités minières des territoires.

110. Le gouvernement territorial ne joue que rarement un rôle direct dans l'exploitation même des ressources minérales, mais il intervient activement dans les travaux préparatoires et il favorise la mise en valeur des gisements en entreprenant, par exemple, des enquêtes géologiques et minéralogiques et en fournissant des facilités de transport et d'autres services. En outre, la réglementation des droits miniers et celle de la prospection donnent également au gouvernement un excellent moyen d'orienter l'industrie minière.

111. Le Comité constate que, dans certains cas, les territoires qui possèdent des ressources minérales ne tirent pas de l'industrie extractive tout le profit qui serait souhaitable pour leur développement économique, et cela notamment parce qu'une partie considérable des recettes des mines est souvent affectée à la rémunération des capitaux engagés par l'étranger ainsi qu'à celle du personnel technique et d'encadrement, principalement non autochtone et que la contribution des compagnies minières, sous forme de redevances, impôts ou autres apports, n'est pas toujours aussi importante qu'on pourrait l'espérer.

112. En résumé, le Comité recommande que dans la mesure où elles ne l'ont pas encore fait, les puissances administrantes aident les gouvernements territoriaux à faire un inventaire exact des ressources minérales de chaque territoire et à établir des plans en vue de l'exploitation rationnelle des ressources, à l'effet d'atteindre les objectifs suivants :

a) Assurer la conservation des ressources minérales de chaque territoire, de façon qu'une quantité suffisante de produits minéraux soit disponible pour le développement industriel à venir et pour satisfaire les besoins des générations futures.

b) Stabiliser la production.

c) Réaliser une exploitation rationnelle de façon à ne pas gaspiller ce qui est irremplaçable en fait de minéraux, de main-d'œuvre ou de capitaux, et à assurer le maximum de profit aux populations des territoires non autonomes intéressés.

d) Développer, dans toute la mesure possible, dans chaque territoire, des industries de transformation des minéraux afin d'assurer le maximum d'emplois ou d'autres avantages à la population du territoire.

e) Assurer la formation des habitants de chaque territoire afin qu'ils puissent participer à tous les échelons de l'exploitation et de la transformation de ses ressources minérales; mettre les habitants à même de participer de plus en plus à l'industrie extractive en fournissant des capitaux et du personnel de gestion.

113. Le Comité exprime l'espoir que les puissances administrantes intéressées prendront à présent des mesures à ces fins.

114. Dans de nombreux territoires, particulièrement ceux d'Afrique, existent des économies hétérogènes et des groupes culturels et ethniques divers. La structure de la main-d'œuvre varie considérablement de l'un à l'autre, selon le système économique qui prédomine. La main-d'œuvre non autochtone, résidant dans les territoires de façon permanente ou temporaire, appartient presque entièrement au secteur moderne de l'économie. Dans ce secteur, au développement duquel elle a apporté un concours essentiel, cette main-d'œuvre a fourni des entrepreneurs, des techniciens et des cadres directeurs, dont les qualifications varient de territoire à territoire.

115. La grande majorité de la main-d'œuvre autochtone, en revanche, travaille dans les secteurs économiques traditionnels. Celle qui travaille dans le secteur économique moderne occupe généralement des emplois de manœuvres. Un caractère général, commun à la grande majorité des autochtones économiquement actifs, est l'insuffisance de la formation qui entraîne une faible qualification et une forte instabilité professionnelle.

116. La main-d'œuvre autochtone peut se diviser en trois groupes principaux. Le premier comprend les travailleurs qui ont un emploi permanent dans l'économie agricole traditionnelle. Bien que la production de ce secteur soit essentiellement destinée à la subsistance, le besoin de revenu en monnaie force les agriculteurs à produire un excédent commercialisable. Il n'est pas possible d'évaluer la répartition de la main-d'œuvre entre la production de marché et la production de subsistance, le même produit étant souvent en partie vendu et en partie consommé directement, comme c'est le cas en général pour les cultures vivrières. Même quand certaines cultures sont entièrement destinées à l'exportation, elles sont d'ordinaire associées à l'agriculture de subsistance. La situation devient plus complexe quand les paysans prennent un emploi temporaire dans les secteurs non agricoles de l'économie nationale ou à l'étranger.

117. Le deuxième groupe, qui comprend les personnes vivant en permanence hors de l'économie agricole traditionnelle, représente d'ordinaire une faible proportion du total de la population économiquement active; il travaille dans l'industrie et à divers autres métiers urbains.

118. Le troisième groupe comprend les personnes domiciliées dans les régions rurales, mais temporairement occupées hors de l'agriculture traditionnelle, soit dans d'autres secteurs de l'économie nationale, soit à l'étranger.

119. Une forte proportion des salariés des territoires africains sont probablement des migrants.

120. La direction et la force des courants sont mieux connues pour les migrations interterritoriales que pour les migrations internes. Les renseignements disponibles indiquent que parmi les principaux centres d'attraction des travailleurs migrants figurent la République sud-africaine et la Rhodésie du Sud, tandis que les principaux centres d'origine comprennent le Nyassaland et les trois territoires du Haut Commissariat, dont les économies dépendent largement des gains de la main-d'œuvre occupée à l'étranger. Un exemple frappant est fourni par le Bassoutoland, dont 83 000 personnes, soit 43 p. 100 de la population adulte mâle, sont toujours temporairement absentes. La Mission d'enquête économique dans les territoires

du Haut Commissariat a déclaré dans son rapport, publié en 1960, qu'aussi longtemps que les tendances qui déterminent les faibles résultats obtenus par l'agriculture du territoire ne se renverseront pas, un nombre croissant de Basuto seront forcés d'aller chercher du travail en Afrique du Sud, seule solution à la pauvreté locale, mais que rien n'assure que ce pays offrira toujours du travail en quantité voulue ou à des conditions satisfaisantes.

121. Le Comité ne saurait donc trop insister sur la nécessité de mesures plus effectives, de la part des Membres administrants, pour lutter contre la pauvreté dans les territoires, en améliorant la productivité des autochtones. Il note avec satisfaction que dans certains cas une organisation a été créée pour s'occuper des besoins et des intérêts des travailleurs migrants et qu'on a nommé des fonctionnaires du travail, chargés notamment de veiller à ce que les conditions de travail des migrants soient satisfaisantes.

122. Le Comité se félicite des mesures prises par l'OIT pour le développement rural, dont le but principal est d'accroître, pour les ruraux, les possibilités d'emploi complet, rémunérateur et productif, qui leur assure un niveau de vie décent et une possibilité de progrès économique et social. Le Comité espère, avec l'OIT, que certaines des activités entreprises par cette institution au titre de son Programme de développement rural lancé en 1962 aboutiront bientôt à des projets du PEAT et du Fonds spécial. Le Comité note qu'en 1960, l'OIT a étudié les principaux aspects du problème des mouvements internes qui se pose dans les pays en développement et il estime comme elle qu'il faut entreprendre des études plus poussées dans certains cas particuliers, en vue de recommander les correctifs nécessaires.

123. Comme il a déjà été dit, le principal ressort, ainsi que la caractéristique principale, de l'économie moderne de nombreux territoires est, en général, la production de produits primaires, surtout agricoles, et, à un degré moindre, de produits miniers, destinés à l'exportation. Les renseignements disponibles sur la répartition des salariés par grandes branches d'activités économiques indiquent également la prépondérance de l'agriculture sur les industries extractives, qui emploient un nombre de personnes relativement faible par rapport à leur production. Cette branche est en effet fortement mécanisée. La proportion de la main-d'œuvre occupée dans les industries manufacturières est d'ordinaire bien plus faible, en raison du stade peu avancé d'industrialisation.

124. Dans certains territoires, la demande d'emploi dans certaines industries dépasse les possibilités de travail salarié et le chômage est une cause d'inquiétude. Le Comité note les efforts faits par les gouvernements pour résoudre ce problème et le concours apporté par les bureaux d'emploi créés dans de nombreux territoires. A ce propos, il rappelle la nécessité, déjà soulignée dans ses précédents rapports³², d'effectuer des études et des enquêtes qui contribuent à l'emploi plus efficace et plus scientifique des ressources en main-d'œuvre. Ces études devraient porter, notamment, sur les catégories mentionnées au paragraphe 118 ci-dessus.

³² Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Supplément No 15 (A/4371), deuxième partie, par. 126 et 202; et *id.*, seizième session, Supplément No 15 (A/4785), deuxième partie, par. 126.

125. Le Comité fait sienne l'opinion de l'OIT qu'il faut chercher à coordonner les diverses mesures du développement de la main-d'œuvre et les intégrer dans la perspective générale du développement planifié. Le Comité note avec satisfaction que l'OIT attache un intérêt de plus en plus grand aux activités de recherche et aux activités relatives à la promotion et aux conditions de différents aspects du développement de la main-d'œuvre, qu'elle s'est occupée particulièrement des problèmes de l'emploi et qu'elle organise un circuit interrégional d'étude pour l'évaluation des besoins et la planification dans le domaine de la main-d'œuvre, destiné à des participants choisis parmi les fonctionnaires publics de pays en voie de développement.

126. Bien que, dans la plupart des territoires, la grande majorité des autochtones soient des salariés non qualifiés ou semi-qualifiés et des agriculteurs, il existe un groupe, peu nombreux, mais croissant, d'entrepreneurs, de directeurs d'entreprise et d'ouvriers qualifiés, encore mal connu, mais dont l'importance est essentielle pour le développement économique de ces territoires. Le nombre et les aptitudes des entrepreneurs autochtones varient selon le stade général de développement économique du territoire, le degré des contacts obtenus grâce aux sociétés commerciales et autres entreprises modernes, et le niveau général d'instruction.

127. La majorité des postes de directeurs et de techniciens, dans les territoires d'Afrique orientale et centrale, par exemple, est toujours occupée par des non-Africains expatriés ou domiciliés dans le territoire. Les gains moyens des travailleurs montrent des disparités très marquées entre les différents groupes ethniques. Le Comité désire souligner à nouveau que ces conditions exigent des correctifs urgents et que la politique du travail doit tendre à favoriser la complète égalité des possibilités et des conditions d'emploi. Il croit qu'une croissance économique continue et autonome d'une certaine ampleur est impossible sans une large base de main-d'œuvre qualifiée et que la formation professionnelle des autochtones est donc une condition préalable de cette croissance. Il note, toutefois, que dans beaucoup d'autres territoires, les autochtones occupent des situations à tous les niveaux de l'économie.

128. Le Comité note avec satisfaction les efforts faits par l'OIT pour le développement de la main-d'œuvre dans le secteur industriel des économies des pays en développement. L'intérêt que l'OIT porte au développement industriel ne se limite pas aux questions d'organisation de la production et de formation technique et professionnelle, mais s'étend aussi à l'amélioration des conditions de travail et des relations industrielles.

129. La structure de la main-d'œuvre exposée ci-dessus explique en partie le rythme relativement lent du développement du mouvement syndical dans la plupart des territoires. Toutefois, ce mouvement a continué à prendre de l'importance et tant le nombre des syndicats que leurs effectifs se sont accrus dans plusieurs territoires. L'un des facteurs contribuant au développement du syndicalisme a été l'encouragement direct que lui ont donné les gouvernements territoriaux par l'intermédiaire de leurs ministères du travail. Ces ministères enseignent aux ouvriers les principes et techniques de l'organisation syndicale et organisent des

cours de formation à l'intention des dirigeants syndicaux.

130. La force des syndicats varie beaucoup d'un territoire à l'autre. Le mouvement est vigoureux dans certains territoires, alors que dans d'autres, le développement de syndicats stables se trouve gêné et la possibilité d'une action collective efficace réduite par une multiplicité d'organisations que ne justifie pas le nombre total des membres inscrits. Dans quelques territoires, le mouvement en est à ses débuts et dans d'autres, il n'existe encore aucune organisation syndicale.

131. Quand la migration professionnelle, suivie de l'installation des travailleurs, a créé des sociétés plurales, des travailleurs de races différentes appartiennent aux mêmes syndicats. Dans certains territoires, au contraire, les syndicats se sont développés par race. Au Kenya et en Rhodésie du Nord, par exemple, les travailleurs européens, asiatiques et africains sont organisés séparément. Le Comité relève, toutefois, qu'au Kenya, deux grands syndicats groupent des travailleurs de toutes les races et qu'en Rhodésie du Nord, les statuts de quelques syndicats prévoient aussi une composition multiraciale. Le Comité rappelle ici l'opinion qu'il a exprimée en 1960 :

"Bien que la liberté d'association implique que les membres d'une association aient le droit de déterminer les conditions d'adhésion à leur association, le Comité s'inquiète des risques que présentent des organisations reposant sur des principes raciaux. Il estime que les syndicats devraient faire abstraction de toute considération de race, d'origine nationale ou d'affiliation politique et déterminer leurs objectifs en fonction des intérêts économiques et sociaux communs de tous les travailleurs ³³."

132. Le Comité note que l'activité croissante des syndicats dans certains territoires a influé sur les salaires et les conditions de travail, qui sont fixés par des négociations collectives. Il relève également que dans de nombreuses activités et de nombreux services où les accords régissant les conditions de travail ne sont pas conclus par entente directe entre les organisations de travailleurs et l'employeur, on continue à recourir beaucoup aux conseils de salaires et autres dispositifs réglementaires pour fixer les rémunérations et les conditions d'emploi. Le Comité croit que ces mesures provisoires, temporairement utiles, devraient être remplacées sans trop tarder par un régime ordinaire de négociations collectives.

133. Le degré d'intervention de l'Etat dans la fixation des salaires minima, par l'intermédiaire des conseils consultatifs du travail et autres organes analogues, varie beaucoup selon le territoire. Parfois des salaires minima sont prescrits par la loi pour toutes les occupations, parfois ils ne le sont que pour certaines branches seulement et sont fixés au moyen d'accords pour d'autres branches. Dans certains territoires, des montants réglementaires sont fixés pour les manœuvres dans des régions déterminées. Le Comité se félicite de ces dispositions, utiles bien que préliminaires, et il exprime l'espoir qu'elles seront étendues à tous les domaines où n'existe pas encore de régime de négociations collectives.

134. Les salaires sont ordinairement exprimés par un taux quotidien ou mensuel, parfois horaire. Dans

certaines territoires, la rémunération aux pièces est fréquente. Le Comité s'inquiète de relever que selon le rapport de la Mission d'étude économique envoyée au Kenya par la BIRD, qui s'est rendue dans le territoire en 1961 ³⁴, le niveau général des salaires ne semble pas encore suffisant pour faire vivre à la ville un travailleur et sa famille. Une situation analogue a existé dans d'autres territoires.

135. Dans certains territoires, les organisations ouvrières sont intervenues pour faire relever les rémunérations et les niveaux de vie. Par exemple, en 1961, 116 conflits du travail ont éclaté en Rhodésie du Nord, dont 65 accompagnés d'arrêts du travail ayant entraîné une perte de 19 460 journées. La cause principale des grèves était les revendications présentées par les travailleurs pour un relèvement des salaires et une amélioration des conditions de travail.

136. Le Comité est d'avis que les gouvernements territoriaux devraient, s'ils ne l'ont déjà fait, adopter des politiques de salaires destinées à assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Les syndicats, tout en escomptant un relèvement des salaires de leurs membres, devraient continuer à montrer aux travailleurs la nécessité d'accroître la productivité.

137. Des logements, des soins médicaux et d'autres services sociaux sont fournis aux travailleurs dans diverses conditions. Dans de nombreux territoires, les employeurs sont légalement tenus, soit de loger convenablement les ouvriers, soit de leur verser une allocation qui peut atteindre 30 p. 100 du salaire stipulé au contrat d'emploi. Dans certains cas, la loi prescrit de loger et de nourrir les travailleurs et leur famille. Il s'agit surtout des travailleurs migrants et des travailleurs employés, par contrat écrit, loin de leur foyer. De l'avis du Comité, les mesures relatives au montant des salaires et aux services sociaux, y compris l'enseignement, devraient toujours permettre aux travailleurs migrants et aux autres travailleurs venus de loin, d'installer leur famille près du lieu de travail.

138. La durée du travail est souvent réglementée, mais se détermine de plus en plus par voie de négociation collective. Avec quelques différences entre les branches d'activités, la semaine de 48 heures est générale dans la plupart des territoires.

VII. — Commerce extérieur

139. Au cours de la période considérée, la structure du commerce extérieur des territoires n'a pas subi de changements importants. Le secteur des exportations qui, dans l'économie, est celui qui contribue le plus à déterminer le niveau du revenu dans la plupart des territoires, a encore une base très étroite. Ces territoires ne produisent en général que quelques produits primaires agricoles ou minéraux qu'ils vendent sur les marchés mondiaux à l'état brut ou après une transformation sommaire.

140. L'instabilité qui résulte de l'étroitesse de cette assise est évidente, notamment en période de baisse sensible des prix subie par les exportations des territoires, qui sont en général des producteurs primaires et, de ce fait, souffrent tout particulièrement des fluctuations du marché dans les pays ayant atteint un niveau très élevé de développement industriel.

³³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Supplément No 15 (A/4371), deuxième partie, par. 202.

³⁴ *The Economic Development of Kenya*, op. cit., p. 212.

141. Les fluctuations des prix et du volume de la demande mondiale concernant les produits primaires exportés par les territoires influent d'une manière considérable sur leur commerce extérieur. Les innovations techniques de même que les modifications de structure de la production dans les pays industriels très avancés ont déterminé une diminution continue de la part des importations de produits primaires dans le volume total des importations, de sorte que même un taux de croissance élevé dans ces pays ne paraît plus capable d'élever la demande de produits primaires à un niveau où la demande totale et l'offre virtuelle s'équilibreraient à des prix suffisamment rémunérateurs. Comme le processus actuel semble être irréversible, le Comité estime que les territoires devraient en mesurer les conséquences avec la plus grande attention.

142. Des constatations faites ces temps derniers dans les territoires non autonomes il ressort une tendance générale identique : une grande disparité du volume et de la valeur des exportations, cette dernière n'ayant que légèrement augmenté, alors que le premier s'est considérablement accru. Il serait donc peu perspicace d'espérer que toute nouvelle expansion de l'activité économique dans les régions très développées du monde produirait automatiquement un changement radical des tendances actuelles des prix des produits de base. Le Comité appelle à ce sujet l'attention des Etats Membres administrants sur la résolution 1785 (XVII) adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 1962 et dans laquelle est soulignée la nécessité d'une action internationale en vue de la stabilisation des prix des produits de base.

143. Le Comité n'ignore pas que, dans de nombreux territoires, notamment dans ceux qu'administre le Royaume-Uni, des offices de commercialisation ont réussi dans une très grande mesure à maintenir la stabilité des prix payés aux producteurs au cours d'une période où les prix ont subi de grandes fluctuations sur le marché mondial. Le Comité estime néanmoins que la solution à long terme réside dans l'intensification des efforts qui visent à l'industrialisation et à la diversification de la production agricole, afin d'assurer une croissance plus équilibrée des divers secteurs de l'économie et de réduire la mesure dans laquelle l'économie des territoires dépend actuellement de facteurs externes.

144. De même que la structure des exportations de la plupart des territoires est la structure typique d'une économie de production primaire, de même la structure de leurs importations est caractéristique d'une économie sous-développée qui a surtout besoin, en provenance du monde extérieur, d'articles manufacturés.

145. Le Comité constate que l'évolution récente de la structure des importations des territoires administrés par le Royaume-Uni présente des aspects favorables et des aspects moins favorables. Par exemple, la part des importations de machines par ces territoires dans le volume total de leurs importations est récemment passée de 9 à 11 p. 100. Dans la mesure où cette évolution indique une intensification de l'activité économique et, en particulier, un accroissement des efforts visant à accélérer le développement économique, elle doit être considérée comme un fait encourageant. En ce qui concerne les territoires pris isolément, le rapport du volume des importations de biens d'équipement au volume total des importations a augmenté de plus de 70 p. 100 à Hong-kong, de 45 p. 100 à Singapour, de

33 p. 100 à l'île Maurice et de 30 p. 100 en Guyane britannique.

146. Un fait moins encourageant dans presque tous les territoires administrés par le Royaume-Uni est l'augmentation continue du rapport des importations de produits alimentaires, de boissons et de tabac à l'ensemble des importations, ce qui montre que ces territoires devraient s'efforcer de diversifier sensiblement leur production agricole et de procéder dans une grande mesure à la transformation des produits pour pouvoir effectuer davantage de substitutions dans les importations. Le représentant du Royaume-Uni a fait observer que, dans certains cas, il peut être avantageux d'utiliser principalement des terres peu abondantes pour la production de récoltes marchandes destinées à l'exportation, plutôt que pour la production de cultures alimentaires, et que le développement de l'industrie détermine un accroissement de la demande de produits alimentaires.

147. Le Comité constate avec inquiétude qu'en raison de l'accroissement que les importations ont subi ces dernières années pour répondre aux besoins d'une population de plus en plus nombreuse, la valeur des importations a augmenté plus rapidement que celle des exportations, ce qui s'est traduit par un déséquilibre de la balance commerciale de la plupart des territoires (par exemple aux Fidji, à l'île Maurice, à Zanzibar et dans plusieurs territoires administrés par le Royaume-Uni dans la région des Caraïbes), notamment de ceux dont l'économie dépend des exportations d'un ou deux produits primaires. L'évolution défavorable pour ces territoires des termes de l'échange a également contribué au déficit de leur balance commerciale. D'autre part, le mouvement défavorable des prix à l'importation et à l'exportation a eu des répercussions sur la politique de développement et le revenu monétaire.

148. De 1959 à 1961, les territoires administrés par le Royaume-Uni ont eu, en ce qui concerne les opérations courantes une balance des paiements déficitaire. Ces déficits ont été comblés par des fonds publics et privés provenant de l'extérieur, mais, par suite d'une diminution des investissements privés, le volume des entrées de capitaux à long terme a été moins important en 1961 qu'au cours des deux années précédentes. Ce fait indique que les investisseurs privés éventuels ont hésité à faire des investissements dans ces territoires en raison des perspectives incertaines offertes par les marchés de la plupart des produits primaires. Dans certains territoires (par exemple au Kenya), l'incertitude politique a même causé une véritable fuite des capitaux privés.

149. En général, le commerce extérieur des territoires s'est graduellement, bien que lentement, développé au cours des dernières années. Une grande partie de ce commerce a continué de se faire avec les pays métropolitains respectifs et avec d'autres pays de la même zone monétaire. Toutefois, le Comité note avec intérêt que, dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, la part des exportations vers la métropole et les autres pays de la zone sterling a un peu diminué, tandis que les exportations vers d'autres pays industriels très développés se sont régulièrement accrues. La provenance des importations de ces territoires a subi une évolution analogue.

150. Le Comité appelle l'attention des Etats Membres administrants sur les recommandations contenues dans la résolution 1785 (XVII) de l'Assemblée générale.

rale, concernant le besoin d'accroître les échanges des pays en voie de développement portant sur des produits primaires comme sur des articles semi-finis et des articles manufacturés; la nécessité pour les pays industriels d'éliminer les obstacles, les restrictions et les pratiques discriminatoires dans les échanges mondiaux; et le besoin d'adapter le cadre des institutions en vue d'une coopération internationale dans le domaine du commerce.

151. Le Comité note que les diverses organisations internationales qui s'intéressent aux questions économiques régionales attachent une grande importance au développement du commerce extérieur.

152. La Commission économique pour l'Afrique, à sa cinquième session annuelle tenue en mars 1963, a adopté une résolution³⁵ par laquelle elle a accueilli avec satisfaction la décision du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale de convoquer la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Dans cette même résolution, elle a exprimé l'espoir que la Conférence recommanderait notamment que les recettes que les pays en voie de développement tirent du commerce international augmentent à un taux qui soit en rapport avec leurs besoins de développement et qui ne devra en tout cas pas être inférieur au taux de développement des pays développés, et que le principe de la parité des prix dans le commerce mondial soit adopté officiellement selon le modèle des programmes de soutien des prix que de nombreux pays industrialisés ont introduit dans leur économie nationale.

153. La Commission a en outre décidé d'étudier la question de la création d'un marché commun africain ainsi que la possibilité de créer un système de compensation au sein d'une union des paiements entre les pays africains³⁶.

154. L'Organisation des Caraïbes a cherché à renforcer son secrétariat central en recrutant des spécialistes de l'étude des marchés et de la promotion des échanges³⁷.

155. A sa dix-neuvième session, tenue en mars 1963, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a adopté une résolution³⁸ sur les mesures à prendre rapidement afin de réaliser le développement régional du commerce et de l'industrie.

156. Au cours de sa quatorzième session, tenue en novembre 1962, la Commission consultative du plan de Colombo pour le développement économique coopératif de l'Asie du Sud et du Sud-Est a notamment souligné l'importance que présentent la possibilité d'élargir les marchés extérieurs aux produits des pays en voie de développement et l'expansion des échanges entre les pays en voie de développement eux-mêmes. Elle a également accordé une attention particulière à l'évolution défavorable des termes de l'échange pour les producteurs primaires, problème qui, à son avis, devrait être résolu par une mise en harmonie de l'offre et de la demande des produits primaires³⁹.

157. Le GATT a récemment accordé une attention particulière aux problèmes des échanges qui se posent

³⁵ E/CN.14/Res.79 (V).

³⁶ E/CN.14/Res.86 (V) et 87 (V).

³⁷ *Caribbean Organization: The Caribbean*, vol. II, Nos 2 et 3 (octobre-novembre 1962), Hato Rey, Puerto Rico.

³⁸ ECAFE/99.

³⁹ *Australie: The Colombo Plan, Eleventh Annual Report of the Consultative Committee, op. cit.*, p. viii.

dans les pays peu développés. Les parties contractantes à l'Accord général ont adopté, en décembre 1961⁴⁰, une déclaration sur la promotion du commerce des pays peu développés. Les travaux relatifs à l'application de cette déclaration sont en cours.

158. Le Comité prend acte des conclusions de la CCIPB qui figurent dans le rapport sur sa dixième session, tenue en mai 1962⁴¹, concernant les problèmes que le commerce pose aux pays de production primaire, ainsi que les mesures prises à ce sujet par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale. Le Comité estime que ces conclusions et les décisions qui y ont fait suite s'appliquent à la plupart des territoires non autonomes.

159. A sa dixième session, la CCIPB a constaté que les perspectives de croissance et de développement économiques des pays moins développés dépendant d'une marge étroite d'exportations continuent à dépendre fortement de l'expansion constante — soutenue par les gouvernements — de leurs recettes d'exportation. Elle a souligné l'importance d'une action nationale, régionale et internationale, pour promouvoir l'expansion des recettes d'exportation de ces pays par la création de marchés nouveaux et plus larges.

160. La CCIPB a réaffirmé l'opinion que les problèmes à long terme devraient être résolus par une action conjointe des pays industrialisés et des pays producteurs primaires et que cette action devrait comprendre des mesures tendant à l'ajustement des structures de leurs économies respectives afin de faciliter la diversification dans les pays producteurs primaires.

161. A sa trente-quatrième session, le Conseil économique et social⁴² a souligné l'importance des recherches en vue de l'adoption de mesures destinées à stabiliser les prix des produits de base à des niveaux rémunérateurs et contribuent ainsi à porter à un niveau satisfaisant les recettes d'exportation et les termes de l'échange des pays de production primaire.

162. A sa dix-septième session, l'Assemblée générale a adopté, le 18 décembre 1962, la résolution 1829 (XVII) par laquelle elle a instamment prié la CCIPB d'achever ses études sur le financement compensatoire des fluctuations des recettes d'exportation des pays exportateurs de produits primaires et elle a en outre prié instamment la CCIPB et le Conseil économique et social d'accélérer l'étude des moyens visant à résoudre les problèmes commerciaux à long terme qui se posent aux pays producteurs de produits primaires.

163. Le Comité note que parmi les attributions de la FAO, qui sont énumérées dans l'Acte constitutif de cette organisation, figure la recommandation d'une action visant à l'adoption d'une politique internationale en matière d'accords sur les produits agricoles. Pour la FAO, l'expression "produits agricoles" comprend les pêches, les produits de la mer et les produits de l'exploitation forestière. Les organes directeurs de la FAO accordent une grande attention aux problèmes que pose le commerce international de ces produits, ainsi que leur production et leur consommation.

164. C'est le Comité des produits de la FAO qui est spécialement chargé d'examiner périodiquement la situation mondiale des produits agricoles. En ce qui concerne les principaux produits agricoles qui suscitent

⁴⁰ GATT: *Les travaux du GATT 1961-62* (No de vente: GATT/1962-4), p. 35 à 38.

⁴¹ E/3644 et E/CN.13/55.

⁴² Résolution 915 (XXXIV).

ou sont de nature à susciter des difficultés particulières, il est prévu de créer des groupes d'études par produit auxquels peuvent être représentés les pays intéressés. Il existe des dispositions spéciales pour que, le cas échéant, les intérêts des territoires non autonomes soient représentés. Actuellement, il existe cinq groupes d'étude, dont deux intéressent directement les territoires non autonomes: le groupe du cacao et le groupe de la noix de coco et des produits du cocotier.

165. Quand elle examine les accords internationaux sur les produits agricoles, la FAO traite également de questions relatives à l'amélioration de la production, de la distribution et de la vente. La FAO prête également

principalement au moyen du Programme élargi d'assistance technique, son concours aux pays et territoires intéressés pour les aider à résoudre leurs problèmes de production et de commercialisation.

166. Le Comité note que dans de nombreux territoires, notamment en Afrique, on fait des efforts énergiques afin de transformer l'économie traditionnelle en une économie moderne, et il estime par conséquent que ces territoires ne doivent pas être considérés avant tout comme une région de ressource pour les pays industriels très développés mais qu'ils doivent être développés en vue de leur croissance économique et dans leur propre intérêt.

ANNEXE I

Etudes sur le progrès économique dans les territoires non autonomes

Le Comité estime que les comptes rendus analytiques des débats qu'il a consacrés à sa quatorzième session au progrès économique dans les territoires non autonomes, ainsi que les études qu'il a examinées et dont la liste est donnée ci-après, devraient être considérés comme faisant partie du présent rapport:

1. A/AC.35/L.368 Tendances principales de l'évolution économique dans certains des territoires non autonomes (Secrétariat de l'ONU)
2. A/AC.35/L.369 Planification du développement et réforme agraire dans certains territoires non autonomes (Secrétariat de l'ONU)
3. A/AC.35/L.370 Quelques activités économiques dans quelques territoires non autonomes (Secrétariat de l'ONU)
4. A/AC.35/L.375 Situation de la main-d'œuvre dans les territoires non autonomes (Secrétariat de l'ONU)
5. A/AC.35/L.376 Prêts consentis par la Banque internationale et crédits ouverts par l'AID pour l'exécution de projets dans les territoires non autonomes (BIRD)
6. A/AC.35/L.377 Collaboration et assistance technique internationales dans les territoires non autonomes (Secrétariat de l'ONU)
7. A/AC.35/L.379 Réforme agraire au Kenya (Renseignements communiqués au Secrétariat de l'ONU par la Mission du Royaume-Uni auprès des Nations Unies)

ANNEXE II

Projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant que, par ses résolutions 564 (VI) du 18 janvier 1952, 846 (IX) du 22 novembre 1954, 1152 (XII) du 26 novembre 1957 et 1537 (XV) du 15 décembre 1960, elle a approuvé ou noté les rapports sur les conditions économiques établis en 1951, 1954, 1957 et 1960 par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

Ayant reçu et examiné un rapport sur le progrès économique dans les territoires non autonomes établi par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes à sa quatorzième session, en 1963,

1. *Approuve* le rapport sur le progrès économique dans les territoires non autonomes que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes a établi à sa dernière session et estime qu'il convient de l'étudier en le rapprochant des autres rapports mentionnés plus haut;

2. *Invite* le Secrétaire général à communiquer ce rapport, pour examen, aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Conseil économique et social, aux commissions régionales, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées compétentes;

3. *Se déclare persuadée* que les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes signaleront ce rapport à l'attention des autorités chargées du développement économique de ces territoires.

ANNEXE III

Liste, au 31 décembre 1962, des territoires non autonomes
relevant du Chapitre XI de la Charte

(classés par régions géographiques)

Territoires	Superficies		Population ^a (milliers d'habitants)
	(kilomètres carrés)	(milles carrés)	
<i>Territoires d'Afrique et territoires adjacents</i>			
Aden	287 684	111 075	913 (E)
Angola, y compris Cabinda	1 247	481	4 833 (R)
Archipel du Cap-Vert	4 033	1 557	201 (R)
Bassoutoland	30 344	11 716	697 (E)
Betchouanaland	712 249	275 000	350 (E)
Fernando Póo	2 034	785	62 (R)
Gambie	10 369	4 003	284 (E)
Gibraltar	6	2	24 (R)
Guinée (portugaise)	36 125	13 947	574 (E)
Ifni	1 500	579	50 (R)
Ile Maurice	1 865	720	667 (E)
Sao Tomé, ile du Prince et leurs dépendances	964	372	64 (E)
Kenya	582 646	224 960	7 287 (E)
Malte	316	122	329 (E)
Mozambique	771 125	297 654	6 592 (R)
Nyassaland	119 311	46 066	2 890 (E)
Rhodésie du Nord	746 256	288 130	2 480 (E)
Río Muni	26 017	10 045	183 (R)
Sahara espagnol	266 000	102 703	24,6 (R)
Sainte-Hélène	122	47	5 (R)
Seychelles	404	156	41 (R)
Souaziland	17 363	6 704	266 (E)
Zanzibar	2 643	1 020	310 (E)
<i>Territoires d'Asie</i>			
Bornéo du Nord	76 115	29 388	454 (R)
Brunéi	5 765	2 226	84 (R)
Hong-kong	1 031	398	3 129 (R)
Iles des Cocos (Keeling)	13	5	0,6 (R)
Macao et ses dépendances	15	6	450 (E)
Sarawak	125 206	48 342	745 (R)
Singapour	581	224	1 713 (E)
Timor (portugais) et ses dépendances	14 925	5 763	517 (R)
<i>Territoires des Caraïbes et de l'Atlantique ouest</i>			
Antigua	442	171	54 (R)
Bahama	11 396	4 400	110 (E)
Barbade	431	166	232 (R)
Bermudes	53	20	43 (R)
Dominique	789	305	60 (R)
Grenade	344	133	89 (R)
Guyane britannique	214 970	83 000	561 (R)
Honduras britannique	22 963	8 866	90 (R)
Iles Caïmanes	259	100	9 (R)
Iles Falkland	11 961	4 618	2 (E)
Iles Turks et Caïques	430	166	5 (R)
Iles Vierges britanniques	174	67	7 (R)
Iles Vierges américaines	344	133	32 (R)
Montserrat	83	32	12 (R)
Saint-Christophe-Nièves et Anguilla	396	153	57 (R)
Sainte-Lucie	616	238	86 (R)
Saint-Vincent	389	150	80 (R)

ANNEXE III (suite)

Territoires	Superficies		Population ^a (milliers d'habitants)
	(kilomètres carrés)	(milles carrés)	
<i>Territoires du Pacifique</i>			
Fidji	18 272	7 055	414 (E)
Guam	549	212	67 (R)
Iles Cook	234	90	18 (R)
Iles Gilbert et Ellice.....	905	349	47 (E)
Iles Salomon britanniques.....	29 785	11 500	124 (R)
Iles Tokélaou	10	4	2 (R)
Nioué	259	100	4 (R)
Nouvelles-Hébrides (Condominium franco-britannique)	14 763	5 700	60 (E)
Papua	234 498	90 540	523 (R)
Pitcairn	5	2	0,1 (R)
Samoa américaines	197	76	20 (R)

^a Les chiffres indiqués correspondent aux résultats de recensements ou d'estimations pour les années 1960 ou 1961 et sont arrondis au millier le plus proche: recensement (R), estimations (E).

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD: VAN SCHAICK'S BOOK STORE (PTY.), LTD.
Church Street, Box 724, Pretoria.

CAMEROUN: LIBRAIRIE DU PEUPLE AFRICAÏN
La Gérante, B. P. 1197, Yaoundé.

**DIFFUSION INTERNATIONALE CAMEROUNAISE
DU LIVRE ET DE LA PRESSE,** Sangmelima.

CONGO (Léopoldville): INSTITUT POLITIQUE
CONGOLAIS
B. P. 2307, Léopoldville.

ÉTHIOPIE: INTERNATIONAL PRESS AGENCY
P. O. Box 120, Addis-Abeba.

GHANA: UNIVERSITY BOOKSHOP
University College of Ghana, Legon, Accra.

KENYA: THE E.S.A. BOOKSHOP
Box 30167, Nairobi

MAROC: CENTRE DE DIFFUSION DOCUMENTAIRE
DU B.E.P.I., 8, rue Michaux-Bellaire, Rabat.

RÉPUBLIQUE ARABE UNIE: LIBRAIRIE
"LA RENAISSANCE D'ÉGYPTE"
9 Sh. Adly Pasha, Le Caire.

RHODÉSIE DU SUD: THE BOOK CENTRE
First Street, Salisbury.

CAMBODGE: ENTREPRISE KHMÈRE DE LIBRAIRIE
Imprimerie & Papeterie, S. à R. L., Phnom-Penh.

CEYLAN: LAKE HOUSE BOOKSHOP
Assoc. Newspapers of Ceylon, P. O. Box 244, Colombo.

CHINE:
THE WORLD BOOK COMPANY, LTD.
99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.

THE COMMERCIAL PRESS, LTD.
211 Honan Road, Shanghai.

CORÉE (RÉPUBLIQUE DE): EUL-YOO PUBLISHING
CO., LTD.
5, 2-KA, Chongno, Seoul.

HONG-KONG: THE SWINDON BOOK COMPANY
25 Nathan Road, Kowloon.

INDE:
ORIENT LONGMANS
Bombay, Calcutta, Hyderabad, Madras et New Delhi.

OXFORD BOOK & STATIONERY COMPANY
Calcutta et New Delhi.

P. VARADACHARY & COMPANY
Madras.

INDONÉSIE: PEMBANGUNAN, LTD.
Gunung Sahari 84, Djakarta.

JAPON: MARUZEN COMPANY, LTD.
6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

IRLANDE: STATIONERY OFFICE
Dublin.

ISLANDE: BÓKAVERZLUN SIGFÚSAR
EYMUNDSSONAR H. F.
Austurstræti 18, Reykjavík.

ITALIE: LIBRERIA COMMISSIONARIA SANSONI
Via Gino Capponi 26, Firenze,
et Via Paolo Mercuri 19/B, Roma.

LUXEMBOURG: LIBRAIRIE J. TRAUSSCHUMMER
Place du Théâtre, Luxembourg.

NORVÈGE: JOHAN GRUNDT TANUM
Karl Johansgate, 41, Oslo.

PAYS-BAS: N.V. MARTINUS NIJHOFF
Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

POLOGNE: PAN, Pałac Kultury i Nauki, Warszawa.

PORTUGAL: LIVRARIA RODRIGUES & CIA.
186 rua Aurea, Lisboa.

ROUMANIE: CARTIMEX, Str. Aristide Briand 14-18,
P. O. Box 134-135, Bucaresti.

ROYAUME-UNI: H. M. STATIONERY OFFICE
P. O. Box 569, London, S.E.1
(et agences HMSO à Belfast, Birmingham,
Bristol, Cardiff, Edinbourg, Manchester).

SUÈDE: C. E. FRITZES KUNGL. HOVBOKHANDEL A-B
Fredsgatan 2, Stockholm.

AMÉRIQUE DU NORD

CANADA: THE QUEEN'S PRINTER
Ottawa, Ontario.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE: SALES SECTION,
UNITED NATIONS, New York

AMÉRIQUE LATINE

ARGENTINE: EDITORIAL SUDAMERICANA, S. A.
Alsina 500, Buenos Aires.

BOLIVIE: LIBRERIA SELECCIONES
Casilla 972, La Paz.

BRESIL: LIVRARIA AGIR
Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291,
Rio de Janeiro.

CHILI:
EDITORIAL DEL PACIFICO
Ahumada 57, Santiago.

LIBRERIA IVENS
Casilla 205, Santiago.

COLOMBIE: LIBRERIA BUCHHOLZ
Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.

COSTA RICA: IMPRENTA Y LIBRERIA TREJOS
Apartado 1313, San José.

CUBA: LA CASA BELGA
O'Reilly 455, La Habana.

ÉQUATEUR: LIBRERIA CIENTIFICA
Casilla 362, Guayaquil.

GUATEMALA: SOCIEDAD ECONOMICA-FINANCIERA
6a Av. 14-33, Ciudad de Guatemala.

HAÏTI: LIBRAIRIE "À LA CARAVELLE"
Port-au-Prince.

HONDURAS: LIBRERIA PANAMERICANA
Tegucigalpa.

MEXIQUE: EDITORIAL HERMES, S. A.
Ignacio Moriscal 41, México, D. F.

PANAMA: JOSÉ MENÉNDEZ
Agencia Internacional de Publicaciones,
Apartado 2052, Av. 8A, sur 21-58, Panamá.

PARAGUAY: AGENCIA DE LIBRERIAS
DE SALVADOR NIZZA
Calle Pre. Franco No. 39-43, Asunción.

PÉROU: LIBRERIA INTERNACIONAL DEL PERU, S. A.,
Casilla 1417, Lima.

RÉPUBLIQUE DOMINICAÏNE: LIBRERIA DOMINICANA
Mercedes 49, Santo Domingo.

SALVADOR: MANUEL NAVAS Y CIA.
1a. Avenida sur 37, San Salvador.

URUGUAY: REPRESENTACION DE EDITORIALES,
PROF. H. D'ELIA
Plaza Cagancha 1342, 1^o piso, Montevideo.

VÉNEZUELA: LIBRERIA DEL ESTE
Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

PAKISTAN:
THE PAKISTAN CO-OPERATIVE BOOK SOCIETY
Dacca, East Pakistan.

PUBLISHERS UNITED, LTD.
Lahore.

THOMAS & THOMAS
Karachi.

PHILIPPINES: ALEMAR'S BOOK STORE
769 Rizal Avenue, Manila.

POPULAR BOOKSTORE
1573 Doroteo Jose, Manila.

SINGAPOUR: THE CITY BOOK STORE, LTD.
Collyer Quay.

THAÏLANDE: PRAMUAN MIT, LTD.
55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

NIBONDI & CO., LTD.
New Road, Sikak Phya Sri, Bangkok.

SUKSAPAN PANIT
Mansion 9, Rajadamnern Avenue, Bangkok.

VIÊT-NAM (RÉPUBLIQUE DU): LIBRAIRIE-
PAPETERIE XUÂN THU
185, rue Tu-do, B. P. 283, Saigon.

SUISSE:
LIBRAIRIE PAYOT, S. A.
Lausanne, Genève.

HANS RAUNHARDT
Kirchgasse 17, Zürich 1.

TCHÉCOSLOVAQUIE: ARTIA LTD., 30 ve Smočkách,
Praha, 2.

ČESKOSLOVENSKÝ SPISOVATEL
Národní Třída 9, Praha 1.

TURQUIE: LIBRAIRIE HACHETTE
469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

**UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIÉTIQUES:**
MEJDOUNARODNAÏA KNIGA
Smolenskaia Plochtchad, Moskva.

YOUgoslavIE:
CANKARJEVA ZALOŽBA
Ljubljana, Slovénia.

DRŽAVNO PREDUZEĆE
Jugoslovenska Knjižica, Terazije 27/11, Beograd.

PROSVJETA
5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.

PROSVETA PUBLISHING HOUSE
Import-Export Division, P. O. Box 559,
Terazije 16/1, Beograd.

EUROPE

ALLEMAGNE (RÉP. FÉDÉRALE D'):
R. EISENSCHMIDT
Schwanthaler Str. 59, Frankfurt/Main.

ELWERT UND MEURER
Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

ALEXANDER HORN
Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

W. E. SAARBACH
Gertrudenstrasse 30, Köln (1).

AUTRICHE:
GEROLD & COMPANY
Graben 31, Wien, I.

B. WÜLLERSTORFF
Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

GEORG FROMME & CO., Spengergasse 39, Wien, V.

BELGIQUE: AGENCE ET MESSAGERIES DE LA
PRESSE, S. A.
14-22, rue du Persil, Bruxelles.

BULGARIE: RAZNOIZNOS, 1, Tzar Assen, Sofia.

CHYPRE: PAN PUBLISHING HOUSE
10 Alexander the Great Street, Strovolos.

DANEMARK: EJNAR MUNKSGAARD, LTD.
Nørregade 6, København, K.

ESPAGNE:
LIBRERIA BOSCH
11 Ronda Universidad, Barcelona.

LIBRERIA MUNDI-PRENSA
Castelló 37, Madrid.

FINLANDE: AKATEEMINEN KIRJAKAUPPA
2 Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE: ÉDITIONS A. PÉDONÉ
13, rue Soufflot, Paris (V^e).

GRÈCE: LIBRAIRIE KAUFFMANN
28, rue du Stade, Athènes.

HONGRIE: KULTURA, P. O. Box 149, Budapest 62.

MOYEN-ORIENT

IRAK: MACKENZIE'S BOOKSHOP
Baghdad.

ISRAËL: BLUMSTEIN'S BOOKSTORES
35 Allenby Rd. et 48 Nachlat Benjamin St., Tel Aviv.

JORDANIE: JOSEPH I. BAHOUS & CO.
Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

LIBAN: KHAYAT'S COLLEGE BOOK COOPERATIVE
92-94, rue Bliss, Beyrouth.

OCÉANIE

AUSTRALIE:
WEA BOOKROOM, University, Adelaide, S.A.

UNIVERSITY BOOKSHOP, St. Lucia, Brisbane, Qld.

THE EDUCATIONAL AND TECHNICAL BOOK AGENCY
Parap Shopping Centre, Darwin, N.T.

COLLINS BOOK DEPOT PTY. LTD.
Monash University, Wellington Road, Clayton, Vic.

MELBOURNE CO-OPERATIVE BOOKSHOP LIMITED
10 Bowen Street, Melbourne C.1, Vic.

COLLINS BOOK DEPOT PTY. LTD.
363 Swanston Street, Melbourne, Vic.

THE UNIVERSITY BOOKSHOP, Nedlands, W.A.

UNIVERSITY BOOKROOM
University of Melbourne, Parkville N.2., Vic.

UNIVERSITY CO-OPERATIVE BOOKSHOP LIMITED
Manning Road, University of Sydney, N.S.W.

NOUVELLE-ZÉLANDE
GOVERNMENT PRINTING OFFICE
Private Bag, Wellington
(et Government Bookshops à Auckland,
Christchurch et Dunedin)

ASIE

BIRMANIE: CURATOR, GOVT. BOOK DEPOT
Rangoon.